BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 103

Séance du mardi 14 janvier 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Sommaire 1

Dépôts du 14 janvier 2019 4

Interpellation 4

Question 4

Communication du 14 janvier 2020 5

Remplacement du président du Grand Conseil démissionnaire 5

Démissions du 14 janvier 2020 5

Tribunal cantonal — M. Jean-Luc Colombini, juge cantonal 5

Tribunal cantonal — M. Blaise Battistolo, juge suppléant 5

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Comment anticiper les risques liés à la fin possible de l'homologation des produits médicaux suisses vers le marché des pays de l'UE ? (20_INT_435) 5

Texte déposé 5

Développement 6

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Valérie Schwaar, démissionnaire (CG 124) 6

Motion d'ordre 6

TEXTE PROVISOIRE

Interpellation Hadrien Buclin – Des intérêts excessifs prélevés par l'Etat sur les prêts aux étudiant.e.s ? (20_INT_433) 7

Texte déposé 7

Développement 7

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ? (20_INT_434) 8

Texte déposé 8

Développement 9

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Les sols comme puits de carbone – Une solution pour le climat (20_POS_180) 9

Texte déposé 9

Développement 11

Motion Georges Zünd et consorts – Pour des mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en œuvre (20_MOT_123) 11

Texte déposé 11

Développement 12

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Valérie Schwaar, démissionnaire (GC 124) 13

Motion Arnaud Bouverat et consorts – Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite ! (19_MOT_101) 15

Rapport de la commission 15

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 18

Exposé des motifs et projets de lois – modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur – le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089) – l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (151) 19

Suite du premier débat 19

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat : – un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye », – un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » (150) 29

Deuxième débat 29

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (152) 30

Rapport de la commission 30

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 33

Assermentation d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 125) 34

Heure des questions orales du mois de janvier 2020 (20_HQU_JAN) 35

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (94) 39

Reporté à une séance ultérieure 39

TEXTE PROVISOIRE

Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014) 39

Reporté à une séance ultérieure..... 39

Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (19_INI_022) 40

Reporté à une séance ultérieure..... 40

Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives (19_RES_036)..... 40

Reporté à une séance ultérieure..... 40

Résolution Jean-Luc Bezençon et consorts – Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ? (19_RES_034)..... 40

Texte déposé 40

Développement 40

Résolution José Durussel et consort – Gestion des sangliers (19_RES_035)..... 45

Texte déposé 45

Développement 46

Rapports annuels 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) (GC 113)..... 52

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2018..... 52

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... 55

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Vuillemin – CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières et décisions sur la convergence de la grille salariale de la CCT San vers celle de la CCT HRC (139)..... 56

Rapport de la commission 56

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... 65

TEXTE PROVISOIRE

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 14 janvier 2019

Interpellation

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Cédric Weissert – « Voyageurs » soignés à l'œil (20_INT_436)

Cette interpellation sera développée ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Didier Lohri – Bugey et la problématique nucléaire transfrontalière (20_QUE_064)

« A l'heure du démantèlement de la centrale de Mühleberg, nos amis français tentent d'édifier deux nouveaux réacteurs nucléaires EPR de technologie dangereuse et non maîtrisée au Bugey à moins de 100 km de notre territoire cantonal. Tout le monde connaît la politique française agressive en matière de nucléaire. 72 % de l'électricité en France est issue de leurs réacteurs. La filière industrielle du radioactif cherche des débouchés allant même jusqu'à proposer des microcentrales nucléaires sur bateau.

La Constitution vaudoise de 2003 et 2015 précise à l'article 56 « Ressources naturelles et énergie », alinéa 4, que :

« Ils (pour l'Etat et les communes) collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire. » Selon le principe de précaution, l'Etat et la ville de Genève ont déclaré qu'ils désirent engager une procédure contre le choix du site du Bugey pour accueillir cette installation.

Les études scientifiques démontrent les risques de voir passer un nuage radioactif en cas d'accident deux jours sur trois en régime de vents d'ouest et impactant le canton de Vaud.

Fort de ces informations, permettez-moi de poser la question suivante au Conseil d'Etat : est-ce que le Conseil d'Etat a projeté de se joindre aux démarches genevoises afin de lutter contre le risque que de nouvelles centrales nucléaires au Bugey feraient encourir à la population vaudoise ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

TEXTE PROVISOIRE

Communication du 14 janvier 2020

Remplacement du président du Grand Conseil démissionnaire

La première vice-présidente : — En vertu de l'article 22, alinéa 7, de la Loi sur le Grand Conseil, qui prévoit explicitement que si la vacance de la présidence survient après le 31 décembre, l'une des vice-présidences exerce la charge présidentielle jusqu'au terme du mandat, j'assume donc dès ce jour la responsabilité qui m'incombe en tant que première vice-présidente, en assumant ces prochains mois la présidence *ad interim* de cette assemblée, avec l'appui de la deuxième vice-présidente, Mme Laurence Cretegny. Nous pouvons également compter sur le soutien des membres du Bureau et de toute l'équipe du Secrétariat général. C'est avec une pensée toute particulière pour Yves Ravenel que je présiderai les débats de ce jour. Je tiens à lui signifier, au nom du Bureau, que nous lui savons gré d'avoir choisi de faire primer le bien des institutions sur toutes autres considérations. C'est le signe d'une attitude digne et responsable de laquelle l'ensemble de ce plénum peut s'inspirer pour que nous puissions rapidement retrouver la sérénité nécessaire à nos débats.

Démissions du 14 janvier 2020

Tribunal cantonal — M. Jean-Luc Colombini, juge

La première vice-présidente : — Je vous lis la lettre de démission suivante :

« Par la présente, j'ai l'honneur de donner ma démission au 30 juin 2020 de ma charge de juge cantonal. J'aurai exercé cette fonction pendant près de dix-huit ans et participé notamment à la création de la Cour d'appel civile en 2011, dont j'ai été le président jusqu'en 2015, après avoir présidé la Chambre de recours 1 de 2008 à 2010. J'ai toujours eu un immense plaisir à ma tâche et me suis efforcé de répondre aux attentes des justiciables, qui ont le droit à des décisions rendues dans les meilleurs délais et soigneusement motivées. Je remercie le Grand Conseil de la confiance témoignée lors des différentes réélections et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée. »

Tribunal cantonal — M. Blaise Battistolo, juge suppléant

La première vice-présidente : — Je vous lis la lettre de démission suivante :

« En raison de l'organisation de mes activités, je dois renoncer à mon poste de juge suppléant au Tribunal cantonal et vous remercie de prendre acte de ma démission pour le 31 mars 2020. Je vous remercie de la confiance témoignée en m'élisant à cette fonction. J'adresse une copie de la présente à M. le président du Tribunal cantonal. Veuillez croire à l'assurance de mes sentiments très dévoués. »

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Comment anticiper les risques liés à la fin possible de l'homologation des produits médicaux suisses vers le marché des pays de l'UE ? (20_INT_435)

Texte déposé

Les accords bilatéraux actuels permettent aujourd'hui aux medtechs et biotechs suisses d'exporter leurs produits vers l'Union européenne, car elles sont au bénéfice de la suppression des obstacles techniques au commerce (ARM). Autrement dit, les appareils médicaux tels que prothèses de hanche ou genou, valves cardiaques, seringues, bandages, etc. profitent d'une reconnaissance automatique et mutuelle entre la Suisse et les pays de l'Union européenne (UE), ce qui facilite les exportations sans devoir passer par des procédures administratives lourdes et longues.

TEXTE PROVISOIRE

Les incertitudes liées à la non-décision sur l'accord-cadre et sur les résultats de la votation de mai 2020 (initiative sur la libre circulation des personnes) pèsent sur les entreprises de ces secteurs, particulièrement nombreuses et actives dans le canton.

Dès lors, des risques de délocalisation existent et avec eux des effets sur l'emploi et la fiscalité.

Bien qu'il s'agisse d'une question qui concerne tout le pays, le canton de Vaud serait particulièrement touché si l'accord l'ARM devait tomber. La suppression de cet accord entrainerait aussi des conséquences dans d'autres secteurs, notamment les machines.

Ainsi, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– Qu'a-t-il entrepris ou entreprend-il pour anticiper ce problème lié une suppression potentielle de l'ARM ?
– Quel dialogue a-t-il mis sur pied avec les entreprises des domaines des medtechs et biotechs afin de trouver une solution ?
– A-t-il identifié d'autres secteurs dans le canton qui pourraient se voir touchés par une telle suppression ?

Commentaire

Le canton de Vaud est particulièrement actif et performant grâce à des sociétés innovantes issues des Hautes écoles. Qu'il s'agisse de start-ups ou de sociétés plus établies, l'exportation de leurs produits vers l'UE est primordiale pour elles. La suppression de l'ARM induirait sans nul doute des complications et longueurs, sans compter des frais importants pour arriver à la reconnaissance des produits suisses. *De facto,* cela constituerait un frein concurrentiel pour ces entreprises. Un autre risque serait la délocalisation à l'étranger via des filiales de sociétés existantes ou la création de nouvelles entreprises hors du pays, avec comme résultat des pertes d'emplois et tout ce qui en découle. Les medtech et biotechs sont nombreuses dans le canton et emploient bon nombre de personnes formées dans nos institutions qui sont aussi financées par le canton. La présente interpellation a pour but de savoir comment le Conseil d'Etat a mesuré les risques de la suppression d'un tel accord et ce qu'il a entrepris pour y faire face.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Catherine Labouchère
et 21 cosignataires

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

TEXTE

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Valérie Schwaar, démissionnaire (CG 124)

Motion d'ordre

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande une modification de l'ordre du jour. En effet, pour retrouver la sérénité dans notre Parlement suite à la démission d'Yves Ravenel, nous demandons de surseoir à l'élection d'un membre du Bureau et de modifier l'ordre du jour en reportant ce point à la semaine prochaine. Cela permettrait de compléter entièrement le Bureau, avec l'élection d'un membre socialiste en remplacement de Valérie Schwaar ainsi que d'un nouveau membre de l'UDC.

La motion d'ordre est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — Je rappelle que notre groupe n'a pas encore discuté de ce changement. Mais si le programme est fait par d'autres membres que le Bureau… A bon entendeur !

M. Jérôme Christen (AdC) : — Je suis étonné de cette proposition. Je souhaiterais qu'elle soit motivée. Les explications de Mme Induni n'ont pas été extrêmement claires sur les raisons précises. On peut faire une élection l'une après l'autre, à une semaine d'intervalle. Je ne vois pas le problème qui se pose, si ce n'est que c'est une manœuvre politique.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts n'a pas été informé de cette requête. A titre personnel, je ne vois pas d'objection à prendre un peu de recul par rapport aux événements. Cela nous permettra de compléter le Bureau avec l'ensemble des partis concernés. Toutefois, mon groupe n'a pas d'objection à prendre position sur cette élection. Nous sommes préparés pour ce point, nous avons un avis et un point de vue. Si les partis concernés — je pense notamment à l'UDC — souhaitent que l'on mette l'ensemble de ces questions sur la table et que l'on prenne un peu de recul pour compléter le Bureau, le groupe des Verts n'aura pas d'objection à reporter ce point à un autre moment. Notre position est arrêtée et nous sommes prêts à soutenir le candidat proposé. Mais, si le parti socialiste pouvait motiver cette requête, nous serions prêts à entrer en matière.

La discussion est close.

La motion d'ordre Valérie Induni est refusée par 65 voix contre 37 et 20 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour sera traité ultérieurement durant cette séance.

Interpellation Hadrien Buclin – Des intérêts excessifs prélevés par l'Etat sur les prêts aux étudiant.e.s ? (20_INT_433)

Texte déposé

La Loi vaudoise sur l'aide aux études et à la formation (LAEF) prévoit dans son art. 34 que si un prêt n'est pas remboursé dans un délai de 5 ans dès la fin des études ou dès leur interruption, un intérêt est perçu sur le solde encore dû. Le règlement d'application de la loi fixe l'intérêt à 5 % l'an (art. 42).

S'il est légitime que l'Etat se prémunisse contre un remboursement trop tardif des prêts et contre une dévaluation de ses créances provoquées par l'inflation, le taux d'intérêt à 5 % paraît toutefois excessivement dur dans le contexte actuel de très faible inflation. Ce taux pénalise des personnes issues de milieux modestes et ayant eu, en début de parcours professionnel, une trop faible rémunération pour rembourser l'entier du prêt (par exemple en raison de périodes de chômage fréquentes après des études), prêt qui peut par ailleurs s'élever à plusieurs dizaines de milliers de francs. Le soussigné a ainsi connaissance du cas d'une personne ayant dû rembourser, en plus du prêt, plusieurs milliers de francs d'intérêts pour cette raison. Un intérêt aussi élevé paraît en outre contradictoire avec la volonté affirmée par le Conseil d'Etat de prévenir le surendettement.

Dès lors, le soussigné adresse la question suivante :

Le Conseil d'Etat, vu les arguments évoqués ci-dessus, serait-il prêt à réviser l'art. 42 du règlement d'application, de sorte à prélever un intérêt plus adapté au contexte actuel de faible inflation (un intérêt de 0,75 % l'an, passé le délai de 5 ans, au lieu de 5 %, paraîtrait approprié) ?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Cinq ans après la fin des études, un intérêt de 5 % est prélevé par l'Etat sur les prêts qui ne seraient pas encore remboursés. Comme les prêts sont souvent de plusieurs dizaines de milliers de francs, il est difficile de le rembourser dans ce délai, surtout pour les personnes

PROVISOIRE

qui ont une faible rémunération après leurs études ou qui connaissent des périodes de chômage. J'ai connaissance d'anciens étudiants qui, en plus du prêt, ont dû rembourser plusieurs milliers de francs d'intérêts. Cela me semble excessif. Dès lors, par cette interpellation, je demande une révision du règlement d'application de la Loi sur l'aide aux études et à la formation et propose un taux à 0,75 % par an.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ? (20_INT_434)

Texte déposé

Quelques cantons suisses (parmi lesquels Berne, Fribourg, Genève, St-Gall, Thurgovie, Valais et Vaud) imposent certains de leurs contribuables les plus fortunés d'après leurs dépenses. Vaud regroupe la plus grande part de contribuables étrangers au bénéfice de ce régime (plus d'un millier), composés de quelques milliardaires. Cette catégorie de contribuables ne doit pas avoir de nationalité suisse, doit être assujettie à l'impôt en Suisse pour la première fois ou après une absence de dix ans et ne doit pas exercer d'activité lucrative dans notre pays. Depuis le 1er janvier 2016, ces règles sur l'imposition d'après la dépense s'appliquent aussi au conjoint du contribuable concerné. Cet impôt controversé est fixé d'après les dépenses du contribuable et des personnes dont il a la charge (en Suisse ou à l'étranger) pour assurer leur train de vie et fait l'objet de négociations entre le contribuable, aidé par son conseil, et les autorités (art. 6 de la Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes — LHID). Plusieurs cantons (dans le sillage de Zurich en 2009, Appenzell Rhodes-Extérieures, les deux Bâle et Schaffhouse) ont supprimé ce régime de forfaits fiscaux, sans pour autant observer de pertes de recettes : les départs de contribuables fortunés étant compensés par les contribuables restés sur place passés à une imposition sur leurs revenus (du moins, dans le canton de Zurich). Vaud a maintenu l'imposition d'après la dépense, malgré les inégalités que génèrent ces forfaits fiscaux, favorables à une infime minorité de contribuables très fortunés (moins d'un contribuable sur mille) vis-à-vis de l'immense majorité des contribuables imposés selon leurs revenus. Vaud réserve l'impôt à la dépense aux contribuables dont le revenu annuel est supérieur ou égal à 400 000 francs.

Un avis juridique de 2019 demandé par le Contrôle fédéral des finances (CFF) dénonçait l'approche des cantons et de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pratiquant l'impôt d'après la dépense pour des contribuables qui ne devraient pas en bénéficier du fait des dividendes ou des revenus des capitaux perçus comme administrateurs, propriétaires ou dirigeants d'entreprise(s).

Attachés à l'égalité devant l'impôt, les députés soussignés adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Combien de contribuables sont actuellement au bénéfice d'une imposition d'après la dépense (forfaits fiscaux) dans le canton de Vaud ? Combien de contribuables en bénéficiaient, il y a dix ans ?
2. Qu'en est-il de l'évolution des critères et conditions d'applications des forfaits fiscaux en lien notamment avec la réforme des impositions d'entreprises III vaudoise (RIE III VD) ?
3. L'avis juridique de 2019 demandé par le Contrôle fédéral des finances provoquera-t-il l'exclusion de certains contribuables du champ d'application des forfaits fiscaux du fait notamment des dividendes ou revenus de capitaux perçus comme administrateurs, propriétaires ou dirigeants d'entreprises ?
   - 3.1. Si oui, dans quelles proportions ?
   - 3.2. Si non, pourquoi ?
4. Au vu de l'avis précité, la pratique des forfaits fiscaux fera-t-elle l'objet d'autres adaptations dans le canton de Vaud notamment s'agissant de la définition d'une activité lucrative ?

4.1. Si oui, lesquelles ?
4.2. Si non, pourquoi ?

Souhaite développer.

(Signé) Jean Tschopp
et 31 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — L'imposition à la dépense est réservée aux contribuables étrangers sans activité lucrative dans notre pays ; encore faut-il que leurs revenus annuels dépassent les 400'000 francs — selon les informations de l'Administration fédérale des contributions. Le canton de Vaud s'est fait le champion de ces forfaits fiscaux, alors que d'autres cantons l'ont supprimé — Zürich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne ou encore Appenzell Rhodes-Intérieures — sans enregistrer de pertes de recettes — du moins, pour Zürich. Alors que l'immense majorité des contribuables est imposée sur la base du revenu de son travail sans pouvoir l'éluder, l'impôt d'après la dépense est négocié à grand renfort d'avocats et de fiscalistes estimant le train de vie du contribuable. En 2019, une professeure de droit, à la demande du Contrôle fédéral des finances, s'est penchée sur la situation de milliardaires ou millionnaires, propriétaires ou administrateurs de leur entreprise en Suisse, réalisant des revenus conséquents comme actionnaire unique ou majoritaire de leur société. Selon cet avis de droit, ces dividendes souvent considérables sont assimilables à une activité lucrative. Ils devraient avoir pour conséquence d'exclure de l'impôt à la dépense ce profil de contribuable. Quelle est la conséquence de cet avis de droit pour le canton de Vaud ? Combien de contribuables imposés à la dépense pourraient en être exclus ? Ces questions sont au centre de notre interpellation. On peut être opposé — c'est mon cas — ou favorable aux forfaits fiscaux. Ce privilège est réservé à une infime minorité de contribuables les plus riches — moins de 1 contribuable sur 1000. Le moins que l'on puisse demander, c'est que la loi s'applique.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Les sols comme puits de carbone – Une solution pour le climat (20_POS_180)

Texte déposé

La lutte pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre est plus urgente que jamais, et répond à une attente du peuple. Intervenir à la source de ces émissions est une évidence aujourd'hui contestée par personne.

Quelques partis politiques sont d'ailleurs bien présents dans ce combat, et notamment le Parti socialiste lequel dépose régulièrement des propositions au Grand Conseil pour montrer la voie à suivre, que ce soit par exemple pour promouvoir le chauffage à distance à partir d'énergie renouvelable, recycler les plastiques, promouvoir la pose de panneaux solaires sur les infrastructures publiques, développer un plan lumière cantonal, ou développer le réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la réduction des émissions ne suffira toutefois pas à enrayer le dérèglement climatique. Le stockage du dioxyde de carbone (CO_2) en sous-sol est une des options complémentaires envisageables. Il tend à rétablir un équilibre entre émissions de CO_2 et leur absorption par des puits de carbone, dont notamment les sols.

Des méthodes de capture du CO_2 dans l'air ou à la source dans le but de l'injecter dans le sol sont ainsi à l'étude, et plusieurs essais sont déjà en cours dans le monde, notamment chez nous, au Mont Terri dans le Jura. Elles posent toutefois de nombreuses questions, comme comment va évoluer à long terme

TEXTE PROVISOIRE

le CO_2 enfoui sous nos pieds, et que se passerait-il en cas de séisme, si une masse de CO_2 était libérée soudainement ?

Des techniques naturelles de séquestration du CO_2 existent pourtant et sont connues de certains milieux agricoles. Ainsi, dans son dernier rapport, publié le 08.08.2019, le GIEC met en exergue le sol comme ressource essentielle et naturelle pour la régulation du climat, puisqu'il permet de capter une partie du CO_2 émis lors de la combustion des énergies fossiles.

Dans ce contexte, tout parle en faveur d'une mise en œuvre du concept d'une « agriculture de conservation ». Cette pratique agricole permet d'augmenter le taux de matière organique des sols et repose sur 3 principes :

1. Réduire le travail du sol (ne plus retourner et ne plus travailler le sol en profondeur) ;
2. Couvrir les sols en permanence (couverts végétaux multi-espèces) ;
3. Améliorer la rotation des cultures (suffisamment longue et variée pour limiter les nuisibles propres à chaque culture).

A Genève, l'agriculture de conservation est déjà pratiquée sur plus de 1'000 hectares, et la moitié des terres cultivées n'est plus labourée, selon l'Organisation professionnelle faitière des filières agricoles. D'après Pascal Boivin, un spécialiste issu de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) du canton de Genève : « en faisant évoluer les sols agricoles genevois vers une qualité minimale, ceux-ci offriront une possibilité de stockage de 600'000 tonnes d'équivalent CO_2, ce qui représente 35% des objectifs du Plan climat genevois ».

Dans le canton de Vaud, les surfaces agricoles couvrent 42 % du territoire, alpages compris, et leur capacité d'action pourrait être encore plus importante…

Or, la Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr, RSV 910.03) prévoit à son article 56 de favoriser une « agriculture respectueuse de l'environnement. Son action vise la réduction des charges sur l'environnement. » La notion de « charges sur l'environnement » est mentionnée également à l'article 57, alinéa 4, où il est écrit que « le département peut réaliser, ou faire exécuter sur mandat, des études générales de concepts de réduction des charges sur l'environnement provenant de la culture du sol et de la détention des animaux. »

Quant aux aides financières dans ce domaine de protection des sols, elles figurent à l'article 59 : « le département peut soutenir, par l'octroi d'aides individuelles calculées à la surface, les exploitants qui appliquent dans leur exploitation des méthodes et techniques culturales contribuant à la lutte contre l'érosion et à l'amélioration de la fertilité des sols à long terme. »

Les interactions entre l'atmosphère, dont en particulier le CO_2, et les sols sont par ailleurs bien connues. La végétation, tout au long de sa croissance et lors de sa décomposition en fin de vie, stocke le carbone dans le sol. Avec l'aide de la microfaune souterraine — vers de terre, bactéries, etc.— ce carbone se transforme en humus et est lié aux argiles du sol pour de longues périodes. Ainsi, le sol peut devenir un puits de CO_2 pour autant qu'on applique des techniques appropriées telles que l'agriculture de conservation. Un article du *Temps*, https ://www.letemps.ch/sciences/nos-pieds-une-solution-climat, décrit cela d'ailleurs de manière très intéressante.

Aussi, en fonction de ces éléments, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de postulat, de bien vouloir :

1. Evaluer le potentiel de séquestration du dioxyde de carbone (CO_2) dans les sols agricoles du canton ;
2. Etablir un état des lieux des pratiques actuelles dans le canton en termes d'agriculture de conservation ;
3. Initier et développer un modèle d'agriculture de conservation axé notamment sur la séquestration du CO_2 ;
4. Etudier la possibilité de mettre en place des projets pilotes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Alexandre Rydlo
et 26 cosignataires

Développement

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Concernant le postulat que je vous présente, nous sommes maintenant tous conscients que le réchauffement climatique est devenu une réalité. Les faits sont têtus et ils en témoignent au jour le jour ; il suffit d'observer ce qui se passe de par le monde et en particulier au sud de notre planète. Quant aux puits de carbone, le problème principal du réchauffement climatique sont les émissions de CO_2, or il est possible de les réduire. Comme le fait la nature lorsque les plantes grandissent, on peut essayer de réintégrer le dioxyde de carbone dans les sols ; c'est là l'objectif de mon postulat.

Plusieurs projets existent dans ce but : soit on essaye de stocker à nouveau le CO_2 au moyen de réservoirs, toutefois sans en connaître toutes les conséquences, soit on essaye d'imiter la nature. Autrement dit, on peut essayer de pratiquer une agriculture dite « de conservation » où l'on procède à l'inverse du phénomène d'émission de CO_2 en le réintégrant dans les sols, c'est-à-dire en adaptant notre méthode de production agricole. C'est là l'idée que je vous propose. En effet, la Loi cantonale sur l'agriculture (LAgr) permet beaucoup de choses.

En l'état, le postulat demande au Conseil d'Etat :

– d'évaluer le potentiel de séquestration du CO_2 dans les sols vaudois par l'agriculture de conservation ;

– d'établir un état des lieux des pratiques actuelles et surtout de trouver comment les développer à l'avenir ;

– d'initier et de développer un modèle d'agriculture de conservation dans le canton de Vaud ;

– d'étudier la possibilité de mettre en place des projets pilotes, en rappelant ici que la Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) le permet.

Si nous en avons les moyens, passons à l'action, car il existe un certain nombre de choses que nous pouvons mettre en œuvre.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Georges Zünd et consorts – Pour des mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en œuvre (20_MOT_123)

Texte déposé

Mis à part quelques irréductibles, personne aujourd'hui ne songe à remettre en question la nécessité absolue de mettre en œuvre au plus vite toutes les mesures utiles d'assainissement énergétique des bâtiments ni les moyens pour y parvenir. Cependant, il y a lieu d'être particulièrement attentif aux modalités de mise en œuvre et à leurs conséquences. A cet égard, deux interventions parlementaires récentes proposent, entre autres mesures, d'adopter des dispositions légales contre les propriétaires qui résilieraient des baux en raison de l'exécution de travaux de rénovations — 19_MOT_121 déposée le 11 décembre 2019 — et de conditionner l'octroi de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments à la renonciation du propriétaire concerné à résilier le contrat de bail ou à exiger la rétrocession des montants accordés en cas de résiliation postérieure — 19_POS_168 du 1er octobre 2019. Si les intentions de leurs auteurs peuvent paraître louables, de prime abord, force est de constater qu'ils ne semblent pas avoir mesuré l'ensemble des conséquences, y compris et surtout négatives, que ces propositions peuvent générer, et semblent même aller à l'encontre du droit supérieur. S'agissant tout d'abord de cette question, il est utile de rappeler que la Confédération

TEXTE PROVISOIRE

dispose d'un monopole légal et réglementaire en matière de contrat de bail à loyer et, dans ce cadre, les articles 269a du Code des obligations (CO) et 14 de l'Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme (OBLF) prévoient des plafonds en ce qui concerne la répercussion sur les locataires des coûts de travaux de rénovations (entre 50 et 70 %). Ainsi, si des modifications devaient être proposées, elles devraient l'être devant le parlement fédéral. Encore plus préoccupante est la proposition d'interdiction absolue de résiliation des baux en cas de travaux de rénovation. Non seulement cette mesure serait, là encore, contraire au droit supérieur, mais en plus elle pourrait même aller à l'encontre des intérêts du locataire. Il faut rappeler ici que le Tribunal fédéral a jugé à maintes reprises qu'un congé donné en vue d'une rénovation n'est pas abusif, dès lors que le locataire peut subir les nuisances du chantier et que sa présence est de nature à compliquer les travaux, étant précisé que les travaux doivent être d'une certaine ampleur. Or, tel est le manifestement le cas des travaux d'assainissement qui touchent à la substance et la structure de l'immeuble — murs, enveloppe, fenêtres, toiture, etc. Quant à la proposition de suppression ou de rétrocession des subventions, elle aboutirait aux mêmes difficultés que celles résumées ci-avant. Pire encore, sur un plan purement pratique, ces propositions dissuaderont totalement les propriétaires de procéder aux travaux, pourtant indispensables au confort des locataires et à la préservation de notre climat, et même aux travaux de rénovations nécessaires à la préservation des bâtiments, ce qui engendrera un vieillissement et une dégradation du parc immobilier. C'est pourquoi les signataires du présent texte proposent des mesures alternatives qui respectent les intérêts des deux parties au contrat de bail tout en évitant des effets collatéraux indésirables.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Etat :

– d'assurer la pérennité du financement du programme d'assainissement par l'utilisation des produits de la taxe sur l'électricité prévue dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi N°151 ;

– de veiller au maintien de l'équilibre sur le marché locatif en tenant compte de manière équitable d'une répartition des coûts et des investissements entre locataire et propriétaire qui tiennent compte des économies réalisées par les locataires du fait de ces économies — eau chaude, chauffage, électricité, gaz, etc., le cas échéant en introduisant des mesures alternatives telles que, par exemple, la prise en compte au plan fiscal respectivement des augmentations de loyer facturées au locataire et des investissements et coûts consentis par le propriétaire, qui pourraient être déductibles dans une mesure à définir du revenu ou de la fortune imposable.

Commentaire : joindre éventuellement le présent postulat aux 19_POS_168 et 19_MOT_121

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Georges Zünd
et 27 cosignataires

Développement

M. Georges Zünd (PLR) : — En préambule, je tiens à déclarer mes intérêts : je suis membre du conseil de fondation et du comité de placement de la Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction. Cette caisse professionnelle gère 2,6 milliards de francs avec les partenaires sociaux. Dans ce cadre, du fait de la diversité des investissements, nous avons une poche immobilière et de l'investissement dans l'immobilier direct. Notre volonté est de pouvoir réaliser en direct et livrer sur le marché des logements à des prix justes. Il faut donc admettre que ces immeubles aient un minimum de rendement, afin de satisfaire l'objectif de la caisse consistant, à terme, à payer des rentes de retraite. Nous avons déjà assez de barrières législatives anciennes et nouvelles en sus du droit du bail. Nous souhaitons juste que les avantages communs issus des programmes d'assainissement ou autres soient répartis de manière équilibrée entre les locataires et les propriétaires, qui sont souvent des institutionnels — il ne faut pas l'oublier ! Pour conclure, je souhaite un assouplissement raisonnable dans les relations entre locataires et propriétaires, sinon il n'y aura plus beaucoup de rénovations ni d'accès à la propriété, car qui oserait créer des logements ayant un rendement proche de zéro, voire négatif ?

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Valérie Schwaar, démissionnaire (GC 124)

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je vous présente la candidature de M. Stéphane Montangero. M. Montangero est député depuis 2007. Elu dans le district de Lausanne, il a siégé et présidé dans de nombreuses commissions. Après avoir été membre de la Commission des grâces et de celle des affaires judiciaires notamment lors du traitement des réformes Codex, il est, depuis 2012, membre de la Commission des finances. Il en assume une des vice-présidences depuis le début de cette législature. Au bénéfice d'une grande expérience parlementaire, Stéphane Montangero possède également une longue expérience politique, puisqu'il a siégé pas moins de 14 ans, soit de 2004 à 2018, au sein du Comité directeur du PS vaudois. Il a notamment été vice-président de 2010 à 2014 et il a présidé de 2014 à 2018. Il a également été membre du comité directeur du PS suisse de 2013 à 2018. Autant dire qu'il a l'habitude de travailler avec diverses formations politiques.

Stéphane Montangero s'est fortement engagé dans la vie civile et il a été, entre autres, président de la Faîtière suisse des associations de jeunesse, président de la Fondation Mère Sofia pour laquelle il court chaque année et vice-président du WWF Vaud. Il est actuellement président du Festival BDFIL et de l'OSEO Vaud ainsi que membre du Conseil d'administration de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) où il représente le personnel. Professionnellement, il est Secrétaire général de la Fédération Fourchette verte suisse depuis 2009. Il nous apparait qu'avec Stéphane Montangero, le groupe socialiste vous présente une candidature expérimentée et solide. Je ne peux dès lors que vous encourager à l'élire au Bureau.

M. Vincent Keller (EP) : — Tous les groupes ont le droit d'exister à chaque niveau de notre institution. A ma connaissance, le parti des membres du Bureau n'est pas inscrit dans la loi et il en va de même pour celui du Grand Conseil, lequel a le pouvoir de gérer l'agenda politique, mais qui ne représente pas l'entier des forces politiques de ce plénum. Ces petits groupes que l'on n'a peut-être pas envie d'écouter ont des choses à dire et souhaitent être présents au Bureau. Je ne cherche pas utiliser une faiblesse passagère de l'un des groupes de cette noble assemblée, je ne fais qu'amener une problématique ancienne, d'autant plus que c'est une de nos anciennes députées, Mme Valérie Schwaar, que nous allons remplacer. Si cette dernière avait été vert'libérale, PLR ou même Vert, je serai également là pour vous présenter cette candidature.

Le groupe Ensemble à Gauche et POP a l'honneur de porter à votre suffrage la candidature de Mme Céline Misiego. Une femme pour remplacer une femme, en parfaite ligne avec nos convictions politiques et de celles du PS. Une femme qui est certes relativement nouvelle au sein de ce Grand Conseil, puisqu'elle a été élue le 1er décembre dernier, mais qui n'est pas la dernière en matière d'engagement de la chose publique en général, pour la cause des femmes en particulier. Mme Misiego est ainsi membre de plusieurs associations défendant la cause des femmes : Feminista — le Collectif de la grève des femmes — mais aussi la Fête du slip. Elle est par ailleurs membre fondatrice de Clitoris-moi. Mme Misiego a une vaste connaissance de la politique institutionnelle, puisqu'elle est conseillère communale à Lausanne et qu'elle est la conseillère personnelle de M. David Payot. Sur le plan professionnel, Mme Misiego est employée au Service juridique et législatif (SJL) de l'Etat de Vaud depuis 15 ans. Je vous remercie donc d'apporter votre confiance à notre collègue Céline Misiego.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Nous constatons que la non-représentation du groupe Ensemble à Gauche et POP au sein du Bureau, comme celle d'ailleurs du groupe PDC-Vaud Libre, pose problème dès lors que nos demandes de participation à des commissions ne sont pas toujours suivies, en particulier sur les dossiers de la plus haute importance. Cela a par exemple été le cas dans le cadre de la Loi sur l'énergie que nous allons traiter aujourd'hui. En tant que président de la commission, je peux en témoigner : face à une unanimité qui se dégageait dans un premier temps, j'ai dû, en tant que

TEXTE PROVISOIRE

président, me faire l'avocat du diable pour rendre un rapport argumenté. Il n'y a pas eu de véritables débats dans le cadre de nos travaux. Sans représentation large sur des objets fondamentaux, il existe un risque d'absence de débats. Le débat d'entrée en matière sur cette loi a d'ailleurs permis de faire éclore une intéressante proposition du groupe Ensemble à Gauche et POP qui aurait mérité d'être débattue au sein de la commission.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés au problème de la non-représentation d'une tendance politique de notre parlement au sein d'une commission. Nous avons de plus en plus le sentiment que les partis représentés au Conseil d'Etat entendent diriger ce canton seul, qu'ils ne se contentent pas de leur pouvoir gouvernemental et qu'ils ont une fâcheuse tendance à vouloir tout contrôler, comme nous avons pu le constater récemment avec l'élection de membres à la Cour des comptes. Les partis gouvernementaux méprisent ceux qui ne font pas partie du cercle, en particulier les petits partis politiques. En substance : « Nous occupons le pouvoir, tout va bien, prière de ne pas nous déranger ». Pour augmenter la représentativité de notre parlement au sein du Bureau, le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra donc la candidature de Mme Misiego. A travers cette élection, nous verrons si les partis gouvernementaux font alliance contre nature et continuent à faire bloc, au mépris du débat politique, leurs intérêts propres étant menacés. Comme indiqué précédemment par mon prédécesseur, nous ne visons pas M. Montangero, mais la surreprésentativité du parti socialiste au sein du Bureau.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — J'ai beaucoup de sympathie pour cette initiative et j'indique d'entrée de jeu que les Verts ne vont pas présenter de candidat au Bureau. Ils soutiendront la candidature socialiste. Pour rappel, une discussion a eu lieu en début de législature non seulement sur la représentativité au sein du Bureau, mais également sur la présidence des commissions. Une convention a été signée entre les différents chefs de groupe et le groupe des Verts se sent lié par cette dernière. Aujourd'hui, il est prévu de repourvoir un siège socialiste et le groupe des Verts respectera l'accord passé en début de législature.

C'est un débat qui revient de façon récurrente, à chaque élection de ce type. Je comprends et respecte la position des groupes Ensemble à Gauche et POP et PDC-Vaud Libre. Toutefois, je souhaite que cette discussion ait lieu de façon générale, sur la base de l'accord que nous avons passé en début de législature et non au coup par coup. S'il existe une volonté des groupes susmentionnés de remettre en question cet accord, nous pouvons ouvrir la discussion, mais cela doit se faire sur la base de ce dernier.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Dans le cadre de cet accord, il avait été convenu que la non-représentativité des petits groupes au sein du Bureau ait pour conséquence que ce dernier soit attentif à leurs demandes d'accès à des commissions d'importance. Or, sur ce point, l'accord n'a pas été respecté, raison pour laquelle nous sommes contraints de vous proposer une candidature au Bureau.

M. Grégory Devaud (PLR) : — J'aimerais venir en appui aux propos de M. Venizelos. Lorsque nous avions échangé avec les chefs de groupe en fin de législature, j'avais l'honneur d'être le président de ce Grand Conseil. A l'occasion de plusieurs séances, nous avions non seulement parlé de la répartition des groupes au sein du Bureau, mais aussi de la composition des commissions, laquelle répond à une répartition mathématique. Tenant compte de la photographie des élections cantonales, il est prévu que des négociations aient lieu en 2022, année qui marque la fin de la législature. La question d'un tournus des groupes politiques représentés au sein du Bureau a été restée entrouverte — Il a été discuté de la prise en compte des petits groupes, sur une période de 10 à 15 ans. Il est de bon aloi de respecter ces engagements et cet accord.

Selon les usages des séances bisannuelles du Bureau, les membres cherchaient à connaître le positionnement des groupes non représentés au Bureau par rapport aux commissions. Je peux vous assurer que le positionnement de ces groupes a une grande importance dans le choix de la répartition des commissions. Il existe toutefois une répartition mathématique qui est claire et des commissions avec des nombres de membres. Il faut donc bien épuiser ces fameuses listes pour les nominations de commissions. C'est un travail compliqué et ponctué par des pesées d'intérêts. En tant qu'ancien membre du Bureau, je peux vous assurer que cette question avait une grande importance. Je vous invite donc à respecter l'accord conclu pour cette législature et, à titre personnel, je serai favorable à

TEXTE PROVISOIRE

ce que l'on puisse discuter d'un élargissement sur une période de 10 à 15 ans en termes de représentativité des petits groupes au sein du Bureau.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Après les propos de M. Christen, j'ai été relire la convention. Je peux vous confirmer que cette dernière est signée par l'ensemble des chefs des groupes et notamment par MM. Jérôme Christen et Dolivo. Je ne vois pas thraces des éléments développés par mon collègue Christen. Je suis toutefois prêt à rediscuter du contenu de cette convention, mais cela doit se faire avec les chefs de groupe et dans le respect de l'accord conclu le 9 mai 2017.

La discussion est close.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 137, rentrés 137, nuls 2, blancs 10, majorité absolue 68 (valables 135.)

Est élu : M. Stéphane Montangero (88 voix). *(Applaudissements.)*

Obtient des voix : Mme Céline Misiego (27 voix).

Voix éparses : 10.

Motion Arnaud Bouverat et consorts – Taxe automobile : stop à la taxation de la mobilité réduite ! (19_MOT_101)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 11 novembre 2019, 10 h 00 à 11 h 15, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de MM. Arnaud Bouverat, Jean-Daniel Carrard, Daniel Trolliet, Christian van Singer, Pierre Volet, Marc Vuilleumier. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Etaient présent-e-s Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Emmanuelle Favre, juriste, Service des automobiles et de la navigation (SAN), ainsi que M. Pascal Chatagny, Chef de service, SAN.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare ses intérêts comme membre de Cerebral Vaud et de Solidarité-Handicap mental, deux associations qui œuvrent pour les personnes atteintes d'une paralysie cérébrale ou d'un handicap mental. Il y a une situation de handicap dans sa famille, mais il n'est pas directement concerné par la problématique soulevée dans la motion.

Les personnes obligées d'acquérir un véhicule adapté au transport d'un fauteuil roulant, avec plateforme ou rampe par exemple, bénéficiaient d'une exonération partielle ou totale de la taxe automobile. Cet usage cantonal ne répondait pas à la lettre de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Désormais, le canton applique strictement l'article 3, alinéa 2, lettre b de la loi : « le département compétent a la faculté d'exonérer sur demande de tout ou partie la taxe les véhicules automobiles de personnes infirmes indigentes. »

Ainsi, les personnes infirmes indigentes elles-mêmes, non leurs proches, peuvent bénéficier de l'exonération. La pratique est peu juste socialement, car la modification des véhicules est nécessaire pour cet usage. De plus, cela contredit la volonté du Canton de soutenir les proches aidants, et le transport par des professionnels est plus coûteux que par les proches. Face à cette situation, des

PROVISOIRE

familles enregistrent la voiture au nom de la personne handicapée. Cette « construction juridique » est inadéquate et problématique pour les familles — propriétaire sans capacité de discernement, héritage, utilisation du véhicule, en particulier.

Le motionnaire propose donc de modifier la LVTB pour exempter partiellement ou totalement selon les cas les personnes obligées de recourir à un véhicule adapté et plus lourd.

La nécessité d'utiliser un véhicule adapté détermine le droit à l'exemption totale ou partielle de la taxe. Les personnes qui transportent dans un véhicule ordinaire une personne à mobilité réduite ne sont pas concernées.

Le motionnaire souhaite que le Conseil d'Etat considère l'aspect social de la révision de la LVTB, en cours. La révision des taxes ne doit pas peser sur les catégories modestes de la population ni sur les personnes obligées d'acquérir des véhicules lourds.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat rappelle que, dans sa réponse à la motion Volet « Pour une taxe raisonnable et concurrentielle », le Conseil d'Etat a annoncé sa volonté de réviser la LTVB, d'une part, en visant des rabais ciblés pour les entreprises et, d'autre part, en travaillant sur des critères écologiques. En revanche, comme le souligne le motionnaire, les conséquences sociales de ces choix font défaut. L'Etat souhaite inciter à utiliser des véhicules plus propres sans toucher l'aspect concurrentiel des entreprises et en tenant compte de la composante sociale de la question.

1) LTVB en vigueur

Sur la base de l'article 3, alinéa 2, lettre b de la LVTB — cité par le motionnaire — une directive a été adoptée le 15 décembre 2005 par le Département de la sécurité et de l'environnement. Elle prévoit que les détenteurs reconnus infirmes et indigents pour lesquels un véhicule automobile est indispensable afin de maintenir une autonomie minimum sur le plan locomoteur peuvent être exonérés de la taxe automobile, s'ils remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

– infirme : est considérée comme infirme la personne à mobilité réduite qui peut se déplacer seulement sur quelques centaines de mètres (maximum 500 mètres) avec des moyens auxiliaires, en fauteuil roulant ou en étant accompagnée de manière permanente, dont la cause peut être imputable notamment à l'appareil moteur des jambes, aux systèmes respiratoires, cardio-vasculaire ou psychique ;
– indigent : est considérée comme indigente toute personne bénéficiaire de subsides relatifs à l'assurance maladie, de prestations complémentaires (PC), de prestations complémentaires de guérison (PCG) ou qui présente une attestation reconnue.

La directive prévoit également que le détenteur indigent ayant à charge une personne (enfant ou conjoint) infirme selon la définition ci-dessus et pour lequel un véhicule automobile est indispensable peut également être exonéré de la taxe automobile. Ainsi, actuellement, sont exonérés à 100 % de la taxe automobile :

a. les détenteurs infirmes et indigents ;
b. les détenteurs indigents quoi ont à charge une personne infirme.

2) Avant-projet LTVB

L'avant-projet de la LTVB rédigé par le SAN prend en compte la motion. En effet, les argumentaires du motionnaire sont pertinents. Les proches aidants d'une personne infirme sont défavorisés. Ils doivent non seulement débourser plus d'argent que pour l'achat d'un véhicule ordinaire, mais également, ils pourraient être davantage taxés en vertu du projet de loi qui essaie de favoriser les voitures qui consomment peu.

Ainsi, l'avant-projet, qui peut encore évoluer, propose d'introduire dans la loi la disposition suivante : « Peuvent être exonérés, sur demande, de tout ou partie de la taxe : les véhicules automobiles

appartenant à des personnes infirmes et indigentes ou à des personnes ayant à charge des personnes infirmes. »

Il est également fixé dans l'avant-projet de règlement d'application que :

1. **le détenteur indigent qui a à charge une personne** infirme peut aussi bénéficier de l'exonération totale ;
2. **le détenteur non indigent qui a à charge une personne infirme** peut bénéficier d'une exonération de 50 % de la taxe, s'il a dû acquérir un véhicule spécifique.

3) Informations intercantonales

L'Association suisse des paraplégiques a édité une brochure concernant l'exonération de l'impôt sur les véhicules dans les cantons suisses. Il en ressort que :

– tous les cantons pratiquent sous une forme ou une autre l'exonération pour les véhicules à moteur en faveur des handicapés ;
– les demandes doivent être accompagnées des documents prouvant l'indigence et le droit à l'exonération : certificat médical, décision AI, déclaration fiscale lorsque la situation financière du demandeur est exigée ;
– l'exonération ne sera accordée que si le demandeur est dépendant d'un véhicule en raison de son handicap ;
– certains cantons prévoient une exonération pour les proches aidants de personnes infirmes.

Voilà la direction que souhaitent prendre le SAN et le département. Toutefois, le Conseil d'Etat ne s'étant pas encore prononcé sur l'avant-projet de révision, rien n'est décidé.

M. le Chef du SAN, dans le service depuis 2008, ignore tout du changement de pratique évoqué par le motionnaire. Mme la juriste au SAN suppose que l'exonération a été octroyée par erreur et qu'au changement de véhicule, ayant constaté l'erreur, on a appliqué la loi.

Le motionnaire indique que des parents de personnes infirmes n'ont plus eu droit à la baisse de la taxe dès le changement du véhicule adapté, en effet. Il transmettra au Chef du SAN la liste des personnes concernées, si elles le lui autorisent.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire remercie le motionnaire d'aborder un tel problème, dont on peut prendre conscience uniquement en y étant confronté. Il soutient la motion : par son périmètre large, elle laisse plusieurs possibilités au Conseil d'Etat et la proposition qu'elle porte relève d'une politique favorable aux proches aidants et au maintien à domicile. Le commissaire considère également positivement que les courses tant médicales que pour les loisirs soient concernées.

Un autre commissaire est favorable à la motion : il faut taxer fortement les véhicules qui émettent beaucoup de CO_2 en prévoyant la possibilité de réduire la taxe ou de la supprimer dans certains cas, dont ceux évoqués dans la motion.

Les commissaires saluent l'avant-projet en préparation au département. Accepter la motion montrerait que l'on appuie ce travail.

Pour un commissaire, aider les personnes touchées par la problématique relève de l'évidence. Les montants en jeu sont sans doute faibles, ce que confirme l'administration. Toutefois, il s'enquiert de la définition du proche aidant : frères sœurs fils, parent, voisin ?

A un commissaire, M. le Chef du SAN confirme que l'équipement du véhicule — rampe, monte-charge, etc. — est pris en charge par l'Assurance invalidité.

Le commissaire craint que la mesure demandée induise bureaucratie et arrosage. De plus, il faut définir le cercle des personnes qui y auraient droit. Il suggère donc de transformer la motion en postulat.

Un commissaire appuie cette proposition. De plus, il faut éviter l'arbitraire qui ferait peser le risque de recours.

Le motionnaire a cadré la mesure qu'il propose, afin d'éviter que la motion soit refusée en raison de l'ampleur qu'elle risquerait de prendre. Les réflexions du département vont dans la bonne direction.

Mme la Conseillère d'Etat relève que la voie de la motion se justifie, puisque le texte propose la modification d'une loi. Le projet de règlement — les proches aidants ont la charge de la personne — se base sur les définitions de la jurisprudence. La motion est suffisamment large pour intégrer cette condition.

Pour le motionnaire, la motion laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat également pour définir la part de l'exonération selon les cas — capacité de gain, par exemple — mais les 50 % évoqués lui semblent pertinents. Par ailleurs, il suggère au département de consulter les milieux concernés.

Un commissaire se déclare favorable à limiter la mesure aux propriétaires de véhicules adaptés qui ont une personne à charge.

Un commissaire fait confiance au département et au Conseil d'Etat pour élaborer un projet de loi clair.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat à l'unanimité.

Lausanne, le 3 décembre 2019

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Le motionnaire, notre collègue Bouverat, mentionne un certain nombre de cas pratiques et faisant état d'une lecture plus stricte de la loi de la part des instances cantonales. Il nous cite quatre exemples de proches qui, lors de la procédure de renouvellement de l'exonération, se sont vus refuser cette facilité. S'agissant de la nécessité d'aider concrètement un certain nombre de proches aidants, la commission a développé une large identité de vue, sans pour autant ouvrir la boîte de Pandore. C'est précisément cette identité de vue relative à la nécessité d'améliorer autant que faire se peut des situations dont l'inconfort peut se révéler extrêmement pénible que la commission vous recommande, unanimement, la transmission de la motion Bouverat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis membre de deux associations actives dans le domaine du handicap, Cérébral Vaud et Solidarité handicap mental. En préambule, j'aimerais remercier le président pour son rapport qui résume fidèlement les discussions que nous avons eues en commission ainsi que le département et le service compétent qui se sont emparés, à la volée, de cette motion alors que l'administration planchait déjà sur un projet de révision de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB).

Les travaux sur la LTVB étaient motivés par des questions écologiques et économiques par rapport aux charges que doivent payer les entreprises. Il s'agit de la position que le Conseil d'Etat avait clairement exprimée lors d'un précédent débat sur une proposition de notre collègue Volet. Nous sommes intervenus pour intégrer un volet social dans cette future révision de la loi, afin de diminuer les charges qui pèsent sur les proches de personnes en situation de handicap. Ce n'est pas une grande innovation, le canton ayant déjà accordé dans le passé de telles exonérations au gré de modifications règlementaires. Cette fenêtre n'a par la suite plus été utilisée, ce qui a créé une incohérence entre la main gauche et la main droite de l'Etat, c'est-à-dire entre un soutien affiché aux proches aidants et en même temps des charges supplémentaires mises à la charge des familles concernées.

TEXTE PRO

Nous saluons donc l'ouverture de principe du département à une révision et nous remercions la commission de son soutien unanime à la proposition. Il sera toujours temps au moment d'un éventuel exposé des motifs et projet de loi de discuter des modalités précises qui sont déjà ébauchées dans le rapport de commission. Dans le cadre de la révision de cette loi, le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à ne pas oublier de consulter les milieux concernés par le handicap. Les spécificités de quelques situations doivent remonter à l'administration. Par conséquent, le groupe socialiste vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération à l'unanimité.

Exposé des motifs et projets de lois
– modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur
– le postulat Maurice Mischler et consorts « Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18_POS_089)
– l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18_INT_155) (151)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 40. — *(suite)*

La première vice-présidente : — Je vous rappelle l'amendement déposé par M. Yvan Pahud :

« **Art. 40**. — Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre ~~0.6 et 1~~ *0.1 et 0.6* centime par kilowattheure. »

Je vous rappelle également celui déposé par M. Yvan Luccarini :

« **Art. 40**. —

Al. 1 : Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. *Elle est complétée par le budget ordinaire d'un montant compris entre 2 et 5 fois le montant total de la taxe. Ces montants sont destinés* à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

Al. 2 : Le montant de la taxe est compris entre *0,1 et 0,2 centime* par kilowattheure. »

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur de majorité : — La très intéressante proposition de notre collègue Luccarini aurait mérité d'être discutée en commission, son groupe n'étant pas représenté en commission, cela n'a pu être le cas. J'ai aujourd'hui beaucoup hésité à vous proposer une motion d'ordre visant à ce que la commission reprenne éventuellement ses travaux, mais il me semble que finalement il s'agit d'une question à laquelle vous avez eu largement le temps de réfléchir. J'y renonce par conséquent. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que cette situation concernant des objets de l'importance de celui-ci est dommageable, il faudrait donc éviter que cela se reproduise.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Je combattrai ces deux amendements. La taxe à effet incitatif est justifiée. La stratégie énergétique 2050 consiste non seulement à fermer les centrales nucléaires, comme cela a été fait pour Mühleberg, et environ 4 % de la consommation suisse vient d'être terminée. Toutefois, il s'agit aussi de gagner en efficience énergétique, l'un des buts de cette taxe, qui permet en outre de financer de nouvelles énergies renouvelables.

TEXTE PROVISOIRE

Pendant le premier débat, nous avons beaucoup parlé du Programme Bâtiments — notre canton étant pionnier en Suisse dans le domaine — l'une des seize mesures prévues par la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). D'autres cantons, Genève, par exemple, a été moins bon pour les bâtiments, mais a depuis 10 ans beaucoup investi dans l'efficience énergétique avec pour résultat de diminuer au cours des dix dernières années de 0,5 % par an sa consommation électrique, et ce, malgré la croissance démographique, les véhicules électriques et leurs applications ; cela signifie une économie de 25 GWh par année, à peu près 7000 à 8000 ménages de consommation en moins par année. Pour plus de 10'000 ménages, il s'agit d'une diminution de leur consommation électrique de 7 %. Par conséquent, la petite augmentation de taxe dont il est question, c'est-à-dire 2 à 4 %, permet une potentielle économie, jusqu'à 7 % en moyenne dans les ménages, et dans les entreprises jusqu'à 20 %. En outre, beaucoup de projets qui seront financés par cette taxe ne concernent pas seulement des fenêtres, mais des projets des projets de chauffage à distance, de centrales renouvelables ou de géothermie.

M. Alain Bovay (PLR) : — Lors de la dernière session du Grand Conseil, nos discussions ont été abrégées par la trêve de Noël, je n'ai donc pas eu l'occasion de développer ma position quant à la non-entrée en matière concernant l'augmentation de la taxe sur l'électricité, alors que nous sommes l'un des cantons dont le tarif électrique est l'un des plus élevés de Suisse.

J'aimerais manifester une mauvaise humeur que je qualifierais de symbolique. En effet, il était facile d'imaginer qu'une large majorité du Grand Conseil accepterait de débattre. Alors quelle mouche a bien pu me piquer ? Le principe de prélèvement par une augmentation de taxes ne me convient pas pour deux raisons. En effet, celle-ci alourdit encore les charges reportées sur les individus et les entreprises — dans une moindre mesure sur les propriétaires, qui pourront investir et obtenir des subventions bienvenues, réduire leur consommation.

Nous oublions rapidement qu'une grande partie des Petites ou moyennes entreprises (PME) ou d'indépendants sont au bénéfice de baux à loyers. Soumis au loyer, ce n'est pas forcément le chauffage qui représente la plus importante charge financière, mais par exemple, le four du boulanger, les installations techniques d'un restaurant ou celles d'un salon de coiffure. On trouve également de nombreux artisans équipés d'appareils de production qui seront impactés par ces taxes et dont la situation est déjà souvent précaire.

Il sera difficile, voire impossible pour ces acteurs économiques de trouver une opportunité visant à une compensation de l'augmentation des charges effectives liées à cette taxe. Ensuite, cette dernière génère un nombre important de nouveaux postes de travail au sein de l'administration cantonale, des frais liés au fonctionnement de la Direction de l'énergie (DIREN). Dans le rapport de commission, je ne trouve aucun commentaire probant à ce sujet ; cela est d'autant plus surprenant que sur l'enveloppe budgétaire de 24 millions, 20 % doivent être retranchés, soit environ 5 millions pour les frais de fonctionnement, principalement de nouveaux postes.

Lors de la dernière session, j'ai écouté avec intérêt les très beaux plaidoyers de mes collègues Romanens ou Suter, et j'entends parfaitement les effets positifs tant économiques qu'écologiques. D'ailleurs, ils rejoignent la stratégie du Conseil fédéral acceptée par le peuple en 2017. Il faut donc se donner les moyens de nos ambitions. Pourtant, j'ai de la peine à concevoir le prélèvement par une augmentation de la taxe. Par conséquent, au lieu de taxer les Vaudoises et les Vaudois, n'aurait-il pas été plus efficient de prélever ces montants sur l'encaissement des taxes des véhicules à moteur thermique pour alimenter ce fonds à hauteur de 40 millions ? Un mode de financement par compensation, plutôt que par taxe, un aménagement pour limiter les coûts de fonctionnement, m'amèneraient à suivre la majorité de la commission. Or, ce n'est pas le cas. Par conséquent, je privilégie dans un premier temps la taxe à 0,6 ct par kWh en soutenant le rapport de minorité.

M. Maurice Mischler (VER) : — Il est ici question de pouvoir pérenniser un fonds de promotion des mesures d'application de la politique énergétique de notre canton, parfois appelée fonds à 100 millions, mais qui se tarit de manière dangereuse. Ce fonds finance notamment le Programme Bâtiments, et pour ce dernier, tout franc investi par le canton est doublé, voire triplé par la Confédération. On estime que chaque franc engagé par le canton engendre 4 francs de subvention, ce sont même 18 francs en moyenne qui sont réinjectés dans notre économie.

TEXTE PROVISOIRE

Actuellement, le taux d'assainissement des bâtiments, qui émettent plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre, est de 1 % chaque année. Par conséquent, il nous faudrait 100 ans pour assainir nos bâtiments qui sont très gourmands en énergie non renouvelable. Pourtant, d'ici à 2050, nous devons diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de moitié, en particulier le CO_2. C'est donc une baisse au niveau mondial de 4 % chaque année qui est nécessaire. Toutefois, au 20e siècle, une telle baisse n'est survenue que deux fois : la première en 1944 pendant la guerre, et l'autre, lors du choc pétrolier de 1973. Pardonnez-moi l'expression, mais il s'agit de « se sortir les pouces… » pour atteindre cet objectif. En outre, en Suisse, nous produisons en moyenne trois tonnes de CO_2 par année et par habitant ; l'objectif consiste à ramener ce chiffre à 1,5 tonne pour pouvoir limiter la hausse des températures à 2 degrés.

Nous pouvons donc comprendre qu'une taxe soit mal perçue. Pourtant, il s'agit d'une taxe d'incitation qui coûterait en moyenne entre 15 et 29 francs par année ; voyons-la comme un investissement. En effet, la taxe elle-même générerait plus de 250 millions par année dans notre économie. De plus, elle est destinée à être redistribuée en subventions pour celles et ceux qui rénoveraient leurs bâtiments ou qui achèteraient des appareils moins gourmands en énergie. Par exemple, un ménage qui achèterait un appareil ménager de norme « A++ » à cent francs serait soutenu par le programme Equiwatt, et recevrait déjà en retour le coût de la taxe dont nous parlons aujourd'hui. Avouez-le, ce ménage s'y retrouve très facilement économiquement parlant. Tout le monde est gagnant, puisqu'on économise de l'énergie et de l'argent.

En conclusion, je vous enjoins vivement à soutenir ce projet de loi non amendé. Il s'agit d'un effort doux ; plus nous attendons, plus il sera ardu et ce ne sont pas nos amis australiens qui nous diront le contraire.

M. Sylvain Freymond (UDC) : — Dans sa très grande majorité, le groupe UDC refusera l'augmentation de la taxe et soutiendra l'amendement Luccarini. En effet, cette taxe supplémentaire aurait comme conséquence une augmentation des charges déjà élevées des PME de notre canton ainsi qu'une augmentation non négligeable pour chaque ménage. C'est pourquoi l'UDC déposera très prochainement une motion qui aura pour but de financer ces mesures directement par le budget.

M. Yvan Luccarini (EP) : — J'aimerais rappeler quelques éléments quant à l'amendement proposé, étonnamment combattu par les Verts. Nous ne proposons pas plus d'argent ou moins d'argent, ni ne remettons en question la politique publique dans ce domaine, ni ne suggérons de supprimer cette taxe, même si cela est tentant, mais de pérenniser, voire d'augmenter le Programme Bâtiments, d'assurer le financement de la DIREN — un service entier financé à hauteur de presque 90 % pour un montant de près de 5 millions par une taxe plutôt que par le budget ordinaire — majoritairement par le budget ordinaire, plutôt que par l'augmentation d'une taxe qui, par définition, ne prenant pas en compte la capacité contributive, s'avère antisociale. Le projet de loi vise à financer le fonds à hauteur de 24 millions en maintenant la taxe à son niveau actuel ou en l'augmentant jusqu'à 0,2 centime. 8 millions proviendraient ainsi de la taxe ; or en ajoutant deux fois ce montant par le budget ordinaire on retombe sur nos pattes, et jusqu'à cinq fois nous amènerait à la hauteur de la proposition d'amendement au budget de notre collègue Chapuisat.

Quant à la motion d'ordre, si au nom de l'urgence, nous commençons à nous priver de débats parlementaires, cela va rapidement devenir problématique : que les gens qui n'ont pas envie de débattre, qui pensent que les débats ont lieu avant, restent à la maison. De plus, nous serions dans la moyenne suisse… un argument qu'on entend souvent, qui tend à dire « regardez ce que fait le voisin ! », les mêmes arguments sont servis lorsqu'il s'agit des horaires d'ouverture des magasins… une sorte de nivellement systématique par le bas. Ce n'est pas parce que la taxe est plus élevée dans d'autres cantons qu'il s'agit de l'élever ici ! Ensuite, nous l'avons entendu et réentendu : un faible montant, soit entre 15 et 29 francs… Un argument de privilégié ! Pour beaucoup, un franc est un franc. Entre toutes les taxes et les autres choses dont il faut s'acquitter qui s'ajoutent, les sommes deviennent finalement conséquentes. Ainsi, minimiser l'ampleur de la taxe n'est pas pertinent.

On décrie aussi notre position idéologique. Alors, si financer les politiques publiques principalement par l'impôt, en défendant un impôt réellement progressif consiste en une position idéologique, qu'avons-nous en face ? Un vide idéologique. Quelqu'un a dit qu'il s'agissait de sortir du sujet

TEXTE PROVISOIRE

politique. Si pour financer notre politique énergétique, il faut sortir du politique, nous commençons à sérieusement toucher le fond… Que faut-il faire ? Discuter de tout cela à la cafétéria ?

Pour conclure, nous ne sommes pas en train de tout révolutionner, nous essayons de pérenniser les politiques publiques déjà existantes ; et si nous avons vraiment dix ans à notre disposition, peut-être que c'est aujourd'hui plutôt neuf … il ne pourra pas y avoir dix ans chaque année. Nous sommes très en retard face au développement des énergies renouvelables, à l'isolation du parc immobilier. Il faut avancer.

En conclusion, si nous ne parvenons pas aujourd'hui à financer les politiques publiques, pour des montants de ce type, par des prélèvements dans le budget ordinaire, qu'en sera-t-il du Plan climat à venir ? Il est temps de s'inquiéter, car si cela commence déjà à « coincer », qu'adviendra-t-il lorsqu'il s'agira d'investir un milliard pour lutter contre le réchauffement climatique ?

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'aimerais aussi exprimer mon opposition face à ces deux amendements. En 2019, nous étions partis du principe que la taxe à 0,6 centime était largement acquise, défendue par une large majorité. Pourtant, aujourd'hui, nous constatons que les choses peuvent être remises en question, que tout peut être reporté à plus tard.

Le débat amorcé en 2019 portait sur la possibilité d'augmenter la taxe de 0,6 à 1 centime, offrant au gouvernement la possibilité, par exemple face à des choses nouvelles, de se montrer très actif avec peut-être 0,05 centime par kWh de plus.

Je m'affiche très clairement dans l' »éco-logique », l'économie logique, qui appartient à tous les partis. Si on peut parler de politique dans cette économie logique, je préférerais parler de domaines précis. Je considère que nous devrions tous nous unir derrière cette économie logique. Il est également beaucoup question des entreprises. L'avenir appartient aux entreprises qui auront le courage et l'audace d'aller vers des éléments de renouveau, d'énergie renouvelable. Rester sur des acquis ne nous amènera rien de bon. L'emploi de demain est aussi défini dans le rapport de la CoCEn. A l'horizon 2050 — peut-être est-ce un peu prétentieux — on parle de 17'000 nouveaux emplois. Prenons peut-être plutôt la moitié…c'est-à-dire à peu près 250 emplois par année sur les 30 prochaines années. C'est énorme ! L'emploi se trouvera dans les entreprises qui auront pris ce virage. Il faut s'en donner les moyens. D'ailleurs, à partir de 0,6 centime le kWh, la question reviendra devant le Parlement pour être débattue. Il s'agit simplement d'une marge de manœuvre possible pour être proactif.

Nous avons beaucoup évoqué une usine dans la Broye, une grosse consommatrice d'énergie électrique, et qui se verrait tout à coup affublée d'une taxe supplémentaire assez lourde, chiffrée à 175'000 francs par année. Ce grand groupe, Saint-Gobain Isover, craint cette nouvelle taxe. Mentionnons au passage leur exonération de la taxe CO_2 qui représente plus de 500'000 francs. Il y a toujours des arrangements ou des solutions à trouver. En outre, je considère que l'aide fournie à ces entreprises pourrait être renforcée, voire doublée. Ainsi, elles seraient subventionnées, produiraient leur propre courant électrique, et cerise sur le gâteau, la taxe n'est pas prélevée sur son propre courant électrique, l'effet est donc assez intéressant.

Enfin, il y a une semaine, je partais dans le Gros de Vaud, et j'ai fait le plein de mon véhicule. J'ai payé l'essence 10 centimes de moins que sur l'arc lémanique, j'en ai été fort surpris, cela m'a laissé perplexe. En effet, un litre d'essence qui affiche 10 centimes de différence entre deux régions de ce canton ne choque personne. En outre, traiter ce sujet sous l'angle politique est inopportun.

En conclusion, je vous recommande de soutenir le rapport de majorité, de franchir un pas que le canton est tout à fait capable d'assumer, à l'instar des entreprises. Et, laissons une petite marge de manœuvre pour le progrès et la nouveauté.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Je suis naturellement opposé à toute taxe, mais si taxe il doit y avoir, faudrait-il encore qu'elle concerne toutes les énergies. Aujourd'hui, vous nous proposez l'adoption d'une taxe sur l'électricité, qui va pénaliser tous ceux qui ont déjà fait l'effort de passer à des énergies plus propres, par exemple, tous ceux qui ont une pompe à chaleur. Je vous propose de remplacer cette taxe sur l'électricité par une taxe sur l'énergie dans laquelle l'électricité, le gaz et le chauffage à distance seraient compris. En effet, pourquoi est-ce qu'une famille qui cuisine ou se chauffe au gaz ne paierait pas la taxe ? Pourquoi un locataire ou un propriétaire passé à l'énergie propre « ramasse » la

TEXTE PROVISOIRE

taxe de plein fouet ? Par conséquent, d'une part, je vous suggère de ne pas créer cette nouvelle taxe, et d'autre part, si elle devait être créée qu'elle soit équitable pour tous, et l'amendement suivant :

« **Art. 40**. — (titre) Taxe sur ~~l'électricité~~ *l'énergie*

Al. 1 : Une taxe sur l'~~électricité~~ *énergie (électricité, gaz, chauffage à distance)* (…) »

La première vice-présidente : — Je prends bonne note que vous nous soumettez un amendement sur le titre de l'article 40 ainsi que sur le premier alinéa pour qu'il soit congruent avec le changement de titre proposé. Dans la pratique, je soumettrai d'abord votre amendement au vote, puis nous opposerons les deux amendements de MM. Pahud et Luccarini.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — J'aimerais réitérer ma position du premier débat. Il peut bien sûr paraître injuste de taxer une énergie qui, en Suisse, est dans sa majeure partie propre. Toutefois, l'accélération du changement climatique nous concerne tous, et nous en sommes directement ou indirectement coresponsables. Il est donc normal que chacun apporte sa pierre à l'édifice pour améliorer la situation et diminuer l'impact négatif sur le climat.

Par le biais de la taxe sur l'électricité — et contrairement à un financement par l'impôt — l'ensemble de la population est touché. De plus, il est aisé de diminuer l'impact de la taxe en étant plus responsable de sa consommation électrique, en limitant celle-ci. La fourchette proposée de 0,6 à 1 centime par kWh permet au Conseil d'Etat de réagir rapidement si un financement supplémentaire est nécessaire.

N'oublions pas que le peuple a voté largement la loi sur l'énergie 2050…et le temps passe vie ! Il faut pouvoir se montrer réactif. Si nous acceptons l'amendement Luccarini, nous cassons le processus de la participation de chacun, et nous verrons à nouveau la faible partie du peuple vaudois qui paie des impôts passer à la caisse. Je vous invite donc à accepter le projet de loi tel qu'il nous est présenté.

M. Pierre Volet (PLR) : — Tout comme je l'avais dit au premier débat, vous me voyez un peu mitigé avec ces taxes, car d'un côté, en tant qu'entrepreneurs, nous en bénéficions pour assainir les bâtiments. Néanmoins, il me semble que l'augmentation à 0,6 centime soit suffisante. En outre, ce n'est pas urgent, puisque nous avons déjà les fonds pour cette année, alors que passer de 0,1 à 0,6 nous en procurera pour plusieurs années. Par conséquent, je n'en vois pas la nécessité.

Pour une entreprise telle que celle que j'avais à Maracon, il lui en coûtera environ 6000 francs par année ; cela ne nous rend pas compétitifs, par exemple avec les collègues fribourgeois, car pour 5000 ou 6000 francs de taxe, l'entreprise peut décrocher des mandats à proximité, et cela limite aussi la pollution. Pour les entreprises, la concurrence est rude. La situation est d'ailleurs identique pour les taxes sur les véhicules ; dans le canton de Vaud, nous sommes surtaxés. Du coup, on fait venir des gens d'autres cantons, on pollue indirectement.

En conclusion, je soutiens la proposition de la minorité.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — J'interviens quelque peu au débotté, mais tout de même au nom du groupe socialiste. Ce dernier s'était prononcé pour le rapport de majorité en s'opposant notamment à l'amendement Pahud, qui plafonne de manière inutile le financement de ces mesures que tout le monde s'accorde à considérer comme nécessaires. Nous ne connaissions à l'époque ni l'amendement Luccarini ni celui qui vient d'être proposé par M. Deillon.

Concernant le premier, je ne vous cache pas qu'il reçoit une certaine sympathie dans nos rangs, mais reste relativement vague quant à ce double mécanisme de financement avec, d'un côté, une part variable de la taxe sur l'électricité, et de l'autre, un facteur multiplicatif, variable lui aussi, qui serait à mettre en place dans le budget de l'Etat, et pourrait être utilisé pour minimiser le montant dévolu à ces travaux. Il nous semble que cet amendement laisse une porte un peu trop ouverte, raison pour laquelle nous y étions plutôt défavorables, la proposition de la taxe permettant de garantir en tout cas un montant à 0,6 et pouvant permettre en cas de succès des travaux une augmentation jusqu'à 1 centime.

Concernant l'amendement Deillon, mais sans avoir eu le temps de vérifier, il me semble que nous ne possédons pas la compétence au niveau cantonal de percevoir des taxes sur le gaz et d'autres

TEXTE PROVISOIRE

combustibles, notamment d'origine fossile — mais nous pourrions peut-être lancer un appel au législateur fédéral à ce sujet. Dans l'intervalle, nous ne pouvons accepter cet amendement.

En conclusion, à ce stade du débat, le groupe socialiste vous propose de soutenir le rapport de majorité.

M. Yvan Luccarini (EP) : — Quant à l'amendement de notre collègue Deillon, j'avais le même questionnement sur la conformité avec le droit fédéral. Sur le fond, la proposition vise à généraliser la taxe à toutes les énergies, et simultanément de l'augmenter. Monsieur Deillon, avez-vous calculé la potentialité de cet amendement en millions, voire en centaine de millions et de son dimensionnement adéquat par rapport la politique publique ?

En réponse à M. Chevalley, tout le monde paie des impôts, et ceux qui n'en paient pas, et que vous aimez à régulièrement stigmatiser, sont bien souvent ceux qui effectuent du travail gratuit, un travail de reproduction sociale, le soin aux proches, le bénévolat, des tâches tout aussi utiles, voire parfois davantage que certaines autres activités économiques.

Monsieur Dessemontet, nous sommes sensibles à votre argument. Notre volonté ne consistait pas à diminuer la taxe à 0,1, car il est vrai que cela changerait les proportions, mais plutôt d'empêcher cette taxe d'augmenter. Elle est aujourd'hui à 0,18 centime, 0,2 nous semble raisonnable, et je propose de modifier mon amendement de la manière suivante :

« **Art. 40**. — Al. 2 : le montant de la taxe est ~~compris entre *0,1 et*~~ *de* 0,2 centime par kilowattheure. »

La première vice-présidente : — Monsieur le député, nous avons pris note que vous avez modifié votre amendement.

M. Yvan Pahud (UDC), rapporteur de minorité : — En préambule, la minorité de la commission est favorable à toutes les mesures proposées par le Conseil d'Etat, soit d'améliorer notre efficacité dans les bâtiments et d'accorder un soutien aux énergies renouvelables. Ce qui l'oppose à la proposition du Conseil d'Etat concerne le mode de financement, car passeront à la caisse les PME et les locataires. Ainsi, le canton se désengage finalement, puisque tout repose sur un financement assumé par le consommateur ; en outre, celui du Conseil d'Etat reste très modeste. Pour un Conseil d'Etat à majorité de gauche qui, année après année, amasse des bénéfices — 87 millions en 2018, 147 millions en 2017 — il fait passer à la caisse les plus faibles, soit les locataires et les PME…

Comme évoqué lors de mes premières interventions, cette taxe est antisociale, puisque le locataire sera doublement touché. D'abord, par la rénovation de son appartement répercutée dans une augmentation du loyer, et deuxièmement, par la taxe supérieure sur l'électricité. Alors, il est paradoxal de voter des mesures visant à augmenter les loyers des locataires, lorsque des initiatives demandent des logements à prix abordables.

Concernant les PME, il faut maintenir des conditions-cadres qui leur permettent d'être compétitives, de les maintenir ou de les attirer dans notre canton. Aujourd'hui, nous nous apprêtons à voter une mesure qui va pénaliser encore nos entreprises, qui sont en concurrence non pas au niveau international, mais au niveau cantonal, puisque les cantons de Fribourg, du Valais ou de Neuchâtel n'appliquent pas de taxe cantonale.

Notre collègue Masson a dit qu'une entreprise de la Broye paierait 175'000 francs, cela est tout à fait correct, même s'il nous est dit qu'elle est compensée en partie par une réduction de la taxe sur le CO_2. En attendant, il faudra bien financer ces 175'000 francs, et ces entreprises perdront en compétitivité : c'est la réalité. Ainsi, la taxe est non seulement antisociale, mais contreproductive. En effet, si vous investissez dans des panneaux solaires et dans une voiture électrique, les panneaux solaires produisent la journée. Or, quand vous arrivez le soir à la maison, vous voulez charger votre voiture électrique, mais vos panneaux solaires ne produisent plus, alors vous la branchez au réseau et payez les 0,6 centime. Du coup, vous êtes doublement pénalisé : vous avez investi dans un véhicule qui se veut écologique, mais vous vous retrouvez à passer à la caisse.

En conclusion, je vous recommande de soutenir le rapport de minorité qui fixe des limites acceptables pour les locataires et les entreprises.

TEXTE PROVISOIRE

M. Pierre Volet (PLR) : — Les propos de M. Pahud sont très intéressants. Si Isover, par exemple, annonçait un jour sa délocalisation, parce qu'elle paie trop de taxes dans le canton de Vaud, qu'elle change de canton, voire carrément de pays, j'aimerais bien voir quel parti va monter au créneau pour manifester devant le Grand Conseil.

Nous passons d'une taxe de 0,1 à 0,6 centime, cela nous laisse une marge pour pouvoir travailler pendant quelques années, nous avons le temps de réfléchir. Se précipiter n'est pas toujours avisé. La France, qui taxe à l'envi, se retrouve avec du monde dans la rue ; les gens ne sont plus d'accord de payer autant d'impôts.

Et, dans le canton de Vaud, nous sommes serrés par les impôts, en sus des taxes ajoutées en faveur de l'énergie, des taxes élevées pour les véhicules. Dans la commune de Maracon, où se situait mon entreprise, il s'agissait déjà de 0,7 % sur l'énergie. Du coup, faites le calcul : 0,7 + 1 + les taxes fédérales, vous pouvez facilement vous imaginer le coût. Bien entendu, investir dans des panneaux solaires et diminuer cette charge est possible, mais prend du temps, demande de trouver des financements, ce que les PME ont de la peine à faire.

En conclusion, soyons prudents, réfléchissons. Pour ma part, le rapport de minorité est correct.

M. Fabien Deillon (UDC) : — J'ai été tout à fait réceptif aux arguments présentés par mes préopinants. Comme il semble qu'il est malheureusement impossible de rendre cette taxe équitable pour les différents consommateurs des différentes énergies, je ne peux que retirer mon amendement.

L'amendement Fabien Deillon est retiré.

M. Yves Ferrari (VER) : — Sitôt que la taxe est abordée, certains se disent que nous ne serons plus concurrentiels, que cela posera des problèmes. Concurrentiel par rapport à qui ? Qui décide du caractère concurrentiel de chacun ?

Je déclare mes intérêts. En effet, dans le cadre de ma propriété, j'ai déjà fait intervenir plusieurs personnes qui se sont exprimées aujourd'hui, je pense à l'entreprise Volet, Ruch ou Gaudard, parce que je suis un citoyen qui aime travailler avec des entreprises locales qui jouent le jeu environnemental. Je crois qu'il faut cesser d'affirmer que le citoyen lambda choisit forcément l'entreprise la moins chère, car c'est faux, et une petite taxe supplémentaire ne va pas poser plus de problèmes au citoyen qui commande des travaux. Lorsque vous parlez de PME puis d'Isover… La comparaison est plutôt difficile… je ne suis pas convaincu qu'il s'agit de la même notion.

Comme M. Deillon a retiré son amendement, il ne nous en reste donc plus que deux. Pour ma part, je vous encourage à en rester au rapport de la majorité de la commission, une majorité ayant été aussi très bien reflétée dans les rangs PLR. Cette proposition répond bien à l'urgence, qui même si elle ne concerne peut-être pas l'année à venir, permettra à ces montants une importance croissante, un caractère expansif. A fortiori, il est opportun de laisser une petite marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour qu'il réponde aux urgences auxquelles il doit faire face.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Tout le monde souhaite, et à l'UDC également, que le Programme Bâtiments puisse continuer à être alimenté. Ensuite, beaucoup ne désirent pas de prélèvements fiscaux supplémentaires auprès des citoyens et des entreprises vaudoises, ou de nouvelles taxes pour les locataires. Dans ce contexte, l'amendement de M. Luccarini répond à l'ensemble des volontés exprimées, puisqu'il assure le financement du Programme Bâtiments par un prélèvement budgétaire. Je rappelle que l'Etat de Vaud par les recettes fiscales qu'il encaisse déjà se permet de faire quelques centaines de millions de bénéfices chaque année, des réserves et encore des réserves et des sur réserves ! Ce serait donc plutôt le moment de savoir comment dépenser cet argent plutôt que d'augmenter la pression fiscale sur l'ensemble des Vaudoises et des Vaudois, des PME. Nous aurons suffisamment de fonds avec une taxe à 0,2 centime pour la pérennisation du Programme Bâtiments et un prélèvement budgétaire. Pour ces raisons, le groupe UDC votera dans sa grande majorité en faveur de l'amendement Luccarini.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'ai bien entendu les propos de M. Ferrari, mais il cite un cas parmi dix ou cent mille ! Dans les marchés publics, nous sommes désavantagés. Le quota des points attribués

TEXTE PROVISOIRE

pour des efforts sur l'écologie, des véhicules propres, le tri des déchets ne nous place pas devant celui qui a le meilleur prix, raison pour laquelle je suggère de réfléchir aux méthodes.

Le jour où des mandats publics me sont attribués pour avoir placé des panneaux solaires, posséder des véhicules propres ou en fonction de mon investissement écologique supérieur, la formation des apprentis, je serai d'accord de payer davantage de taxes, parce qu'ainsi mon comportement responsable serait reconnu. Mais en l'occurrence, ce n'est pas ainsi que cela fonctionne : c'est toujours et encore le prix qui est invoqué, à l'instar de tous ceux qui achètent des habits fabriqués en Chine, impliquant des paquets qui font des allers et retours : c'est toujours à cause du prix. Grand ou moyen consommateur, c'est égal. Des gens sensibles à l'écologie, comme M. Ferrari, ils ne sont pas légion. Taxe communale, taxe sur les véhicules, taxe cantonale : toutes sont trop élevées dans le canton, et cela pénalise les PME, dont certaines fermeront ; alors, il ne faudra pas pleurer, lorsqu'ils viendront manifester devant le Parlement, mais au contraire montrer de la cohérence par rapport aux votes effectués.

En conclusion, je vous invite à voter le rapport de la minorité, car nous avons le temps de chercher et de trouver des solutions. Donner un blanc-seing au Conseil d'Etat pour l'augmentation de la taxe de 0,6 à 1 centime, cela fait beaucoup d'argent, beaucoup trop pour l'instant.

M. Yves Ferrari (VER) : — Lorsque j'entends M. Volet, je me demande s'il a très souvent répondu à des marchés publics directement, parce que dans ces derniers, prévaut toute une série d'aspects qui ne concernent pas le prix.

Dans le cadre des marchés publics, il est possible — je siège dans différents conseils d'administration qui lancent des marchés publics — de pondérer le prix de manière relativement dérisoire par rapport au reste, tout comme on peut aussi influencer très largement le fait que ce soient des entreprises locales qui interviennent.

Je rappelle aussi que l'Accord intercantonal sur les marchés publics 2 (AIMP) modifiera nombre d'aspects, et qu'il y a peut-être lieu de se battre pour s'assurer que ces éléments soient encore plus valorisés.

Enfin, affirmer que seul le prix importe dans les marchés publics n'illustre pas tout à fait la réalité, en tous les cas pas la réalité de l'ensemble des sociétés.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je marche un peu sur la tête, car je vais m'opposer à mon collègue, Pierre Volet, qui est entrepreneur comme moi, qui appartient au même parti que moi, pour aller soutenir M. Ferrari, qui n'est pas du même parti. J'ai un peu l'impression de partir à reculons… Si nous parlons d'expérience, j'aimerais en livrer une qui est très simple.

En effet, dans la petite société que je dirige, nous avons pris le virage au niveau de l'environnement. Nous travaillons avec des produits suisses, comme certains entrepreneurs de ce plénum peuvent confirmer. Si le prix est un important facteur, lorsque vous travaillez avec du bois suisse ou de la brique suisse, cela représente une plus-value. Cela est inscrit dans notre cahier des charges. Nous diminuons aussi nos marges.

Chaque fois que nous recevons des clients, souvent de jeunes couples, et que nous leur parlons d'environnement, de produits de construction locaux, cela a une très grande influence sur eux, tout comme la qualité de vie que nous amenons à l'intérieur de leur habitat. Ils acceptent et comprennent que nous sommes parfois un peu plus chers que d'autres, parce que nous amenons cette qualité. Et ce marché existe. Je le répète, l'avenir appartient aux entreprises qui prendront le virage, qui auront compris ceci. Ne nous reposons pas sur nos lauriers : le canton de Vaud est progressiste et il a tous les outils en main dans son environnement géologique ou économique pour faire de belles et bonnes choses.

Par conséquent, craindre l'augmentation de 0,6 à 1 centime et la marge de manœuvre laissée à l'exécutif est absurde. A fortiori, le cas échéant, cela nous sera présenté et nous pourrons en débattre. Si nous nous montrons progressistes, que les entreprises font cette démarche, tout le monde sera gagnant. L'économie de demain appartient à ces gens-là.

TEXTE PROVISOIRE

M. Georges Zünd (PLR) : — En effet, la question du prix constitue la réalité d'aujourd'hui tout comme celle des jours passés : il faut cesser de se voiler la face. Dans un conseil communal ou général, ce sont 36 ou 45 financiers qui maîtrisent tout. Tant que les formules demeurent hyper compliquées « au cube ou au carré », vous pouvez fixer le prix à 35 % ou à 20 %, de toute façon les autres critères n'ont aucune importance. Ensuite, il faut que les mandataires soient des gens qui assument leur rôle. Au stade T de la ville L, tous les critères, hormis le prix, obtenaient la note de 5. Vous coupez court à toute forme de recours, parce que recourir contre des éléments sur lesquels tout le monde est bon, c'est pire que l'Ecole des fans… !

Nous sommes en train de modifier les paradigmes avec la nouvelle Loi sur les marchés publics qui a été votée à Berne au cours de l'été 2019. Maintenant, il s'agit de laisser un peu de temps pour que les esprits changent. Je ne perds pas espoir et c'est pour cette raison que je me réjouis d'en débattre lors du travail sur ma motion « Travailler à livre ouvert pour plus de transparence et moins de surcoûts dans les marchés publics » (19_MOT_120).

M. Maurice Mischler (VER) : — Pour répondre à certaines affirmations, notamment à celles de M. Cuérel qui parle de nouvelles taxes, j'aimerais rappeler que la taxe existe déjà, qu'il ne s'agit que d'une adaptation pour pouvoir renflouer le fonds. Par ailleurs, j'ai été presque amusé — même si cela ne l'est fondamentalement pas — que chaque fois qu'il est question du budget, ce ne soit pas le moment opportun…et, maintenant que nous menons cette discussion, c'est l'inverse ! Il s'agirait de savoir à quel endroit il faudrait soutenir les énergies renouvelables.

Ensuite, monsieur Volet, vous parlez de changer de canton ; à ma connaissance, le canton de Bâle prélève une taxe de 3 centimes. La moyenne suisse est de 1 centime, mais il ne me semble pas qu'à Bâle les entreprises soient étouffées par les taxes. Il a également été question de l'entreprise Isover, justement, cette dernière va être bénéficiaire. Elle fait de l'isolation, peut-être paiera-t-elle un peu plus concernant l'énergie, mais je peux vous dire qu'au niveau du commerce et de son avenir financier, il n'y a pas d'inquiétude à nourrir pour eux, parce que nous aurons encore besoin d'isolation. Je vous remercie d'accepter ce projet de loi sans modifications.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Avant que vous passiez au vote sur les différents amendements, voici quelques compléments. En premier lieu, ce matin, j'ai reçu des jeunes de 18 à 25 ans : la Commission cantonale des jeunes et une délégation suisse de »youth for climate ». Ils sont venus nous dire « stop , maintenant il vous faut agir, nous attendons de la part des politiques, qu'ils mettent en place la neutralité carbone, qu'ils fournissent une date, 2025 ou 2030, qu'ils répondent à nos démarches, à nos manifestations ». Ils disent encore : « vous êtes nos aînés, mais vous devez nous entendre et agir, il y a urgence. » Et, à cette urgence, vous devez répondre dans la pratique, concrètement. C'est ce que le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui.

J'aimerais vous rappeler que la CoCEn constitue l'une des pierres angulaires de la politique climatique du canton, que le secteur énergétique au sens large touche près de 80 % des émissions des gaz à effet de serre sur notre territoire. Il apparaît avec évidence que si le Grand Conseil ne soutient pas le Conseil d'Etat dans cette conception et dans son financement, cela pourrait marquer un coup d'arrêt assez sérieux à l'action cantonale en la matière, action cantonale largement demandée par nos jeunes, par vos enfants, par les miens, par cette jeune génération qui est vraiment sans espoir. Et au vu de l'actualité, nous ne pouvons pas nous permettre ce scénario.

En outre, l'effort financier vaudois permet de bénéficier du soutien fédéral important pour le Programme Bâtiments. En 2020, ce sont plus de 40 millions que nous pouvons récupérer de Berne pour subventionner les travaux en faveur de l'efficacité énergétique. Ce serait se priver d'un levier important pour financer la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Les investissements prévus par la CoCEn, en particulier le Programme Bâtiments avec la contribution fédérale, auront des retombées directes et importantes pour notre économie, grosso modo 300 millions injectés chaque année, 100 millions pour les salaires et 200 millions pour les matériaux.

Quelqu'un a évoqué Isover ; il est clair qu'au niveau de l'isolation, Isover participera largement à ce marché. 300 millions qui profiteront aux entreprises vaudoises : cela m'apparaît un bon investissement. En outre, on peut s'attendre à une croissance de plus de 57 % de nouveaux emplois liés à la transition énergétique. Au-delà de l'impact durable positif pour l'économie vaudoise, notons

TEXTE PROVISOIRE

corollairement une diminution des achats énergie-fossile provenant de l'étranger, soit 1,5 milliard de francs par année. C'est aussi le renforcement de la production indigène d'énergie renouvelable qui augmente notre indépendance énergétique.

Qu'en est-il du nerf de la guerre, l'argent ? Les PME, les ménages, comment feront-ils ? S'agissant des ménages, l'augmentation de la taxe représente entre 15 et 20 francs par année ; en outre, ceci peut être facilement économisé par une réduction de consommation de l'ordre de 2 %, qui sont très largement obtenus en remplaçant un ancien réfrigérateur par un nouveau, par exemple. L'une des mesures de la CoCEn vise notamment à donner des subventions pour le remplacement des appareils électroménagers gourmands. Quant aux PME, je suis très sensible aux arguments de M. Volet, sans oublier l'agriculture. Néanmoins, la charge financière peut aussi être compensée par des économies ou par de l'autoconsommation en installant entre autres des panneaux solaires photovoltaïques, comme nous en avons discuté hier lors d'une commission parlementaire à ce sujet. La CoCEn prévoit des mesures pour les PME visant aussi à réduire la consommation de chaleur ou énergétique, des audits énergétiques qui permettent cette analyse. Pour prendre un exemple, et sans citer son nom, une PME qui ne présente pas de caractéristiques particulières dans le Chablais, et qui consomme quelques 100'000 kWh par année verrait sa facture s'alourdir de 400 francs, cela est indéniable. Toutefois, en installant des panneaux photovoltaïques sur son toit, elle pourrait économiser chaque année dix fois plus, à savoir 4000 francs. De plus, réduire de l'ordre de 2 % sa consommation d'énergie absorbe également l'augmentation de la taxe. Quant aux grands consommateurs, il y a souvent une exemption de la taxe CO_2, je remercie le député Romanens de l'avoir rappelé.

Concernant d'abord l'amendement de M. Pahud — même si cela est ardu pour le Grand Conseil, je le conçois — il est important de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour fixer le montant de la taxe cantonale. Faire du montant pallier du financement de la CoCEn un montant plafond revient à limiter le Conseil d'Etat dans sa capacité à réagir. Modifier la loi avec le processus parlementaire et les adaptations techniques par les distributeurs d'électricité relatifs prend grosso modo entre 18 et 24 mois. Face à l'urgence et aux jeunes générations, ce n'est ni raisonnable ni crédible. A fortiori, un engagement a été pris de ne pas fixer la taxe à un montant supérieur à 0,6 centime de manière trop rapide. C'est l'intention du Conseil d'Etat.

Quant à l'amendement du député Luccarini, pour le Conseil d'Etat, vouloir créer des automatismes entre la taxe et le budget de fonctionnement constitue une fausse bonne idée. Je tiens à souligner que la taxe sur la consommation a aussi pour but une incitation à agir en faveur d'une réduction de la consommation. Pour un ménage, l'augmentation de la taxe se compense par une réduction de 2 % de sa consommation d'électricité, un impact positif pour l'environnement. Et cela ne doit pas être oublié. Par ailleurs, il faut assurer une prévisibilité dans le financement de la CoCEn. Or, passer par l'exercice budgétaire et par les nécessaires équilibres que vous connaissez très bien équivaut à très sérieusement prendre le risque de ne pas assurer le financement. En effet, si nous maintenons la taxe à son niveau actuel, c'est-à-dire 0,18 centime, il faudra augmenter le budget de fonctionnement de plus de 17 millions pour atteindre la cible. Je vous laisse imaginer les débats.

Enfin, j'aimerais vous apporter une information concernant les remarques au sujet du financement de tout ceci et de celui de la DIREN, et vous dire simplement c'est la Loi sur l'énergie (LEne) et son règlement qui obligent à payer le personnel de la DIREN par le fonds. En l'état, il n'est pas possible de payer le personnel de la DIREN par le budget de fonctionnement, car c'est ainsi que la loi dont je vous rappelle la teneur a été conçue, ainsi que vous l'avez adoptée.

Fondamentalement, nous vous demandons des moyens pour 2021. M. Volet a raison, pour 2020 — comme je l'ai dit lors du budget — nous avons l'argent nécessaire pour répondre aux demandes. Par contre pour 2021, l'interrogation demeure. Si vous limitez le pouvoir de réponse du Conseil d'Etat aux demandes de la société civile, il n'y aura aucune garantie que nous puissions continuer à soutenir ce Programme Bâtiments dont les uns et les autres vous avez soutenu l'importance.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie de soutenir le rapport de majorité.

La première vice-présidente : — Nous opposons d'abord l'amendement Yvan Pahud à l'amendement Yvan Luccarini. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement Yvan Pahud votent oui,

TEXTE PROVISOIRE

celles et ceux qui soutiennent l'amendement Yvan Luccarini votent non ; les abstentions sont possibles.

L'amendement Yvan Luccarini, opposé à l'amendement Yvan Pahud, est choisi par 89 voix contre 46 et 3 abstentions.

L'amendement Yvan Luccarini est refusé par 100 voix contre 27 et 9 abstentions.

L'article 40 est accepté par 100 voix contre 32 et 6 abstentions.

L'article premier est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat :
– un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye »,
– un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d' « aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux » (150)

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.- pour financer le projet de la « Galerie souterraine du ruisseau de Broye

Deuxième débat

M. Maurice Treboux (UDC), rapporteur : — Pour rappel, à l'issue du premier débat, la majorité du plénum a accepté ces deux projets de décret sans amendement. Au nom de la commission, je vous invite à confirmer ce vote et à accepter cet exposé des motifs et projet de décrets en deuxième débat.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 12'323'800.- pour financer le projet d'« aménagement de la Chamberonne et de l'Ile aux oiseaux »

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 1. —

M. Eric Sonnay (PLR) : — Suite aux questions concernant la commune de Saint-Sulpice, nous avions refusé un deuxième débat immédiat. Pourrions-nous obtenir des réponses à ce sujet ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Suite à la question de M. Sonnay, nous avons pris contact avec la Municipalité de Saint-Sulpice. Pour rappel, cette commune a deux soucis : perdre de la surface communale et devoir participer financièrement aux travaux. Concernant le premier souci, les services de mon département ont obtenu la confirmation que la Chamberonne pouvait être élargie sans emprise terrestre sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice. On nous a également informés que le syndic ne s'opposait pas à la création d'une île aux oiseaux dans le lac, sur le territoire de la commune. Quant à la participation financière, cette commune a indiqué attendre le dossier détaillé, lequel pourra être obtenu après étude. La commune a indiqué qu'elle ne se prononcerait qu'après réception des plans, d'une étude d'impact, d'informations précises et de la nature financière des travaux. Tant qu'aucune étude n'est réalisée, on ne peut pas répondre à vos interrogations. Toutefois, si la commune de Saint-Sulpice devait refuser le projet, Lausanne prendrait sa place.

L'article 1 est accepté.

TEXTE PROVISOIRE

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 2 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (152)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du jeudi 6 juillet 2017 à la salle de Conférence 403, Place du Château 1 à Lausanne. Présidée par M. Daniel Ruch, elle était composée de Mmes les députées Isabelle Freymond, Valérie Schwaar et Fabienne Freymond Cantone ainsi que de MM. les députés Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Yvan Pahud, Maurice Treboux et Yves Ferrari.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que MM. Cornelis Neet (Directeur général de l'environnement – DGE), François Schaller (chef de la division ressources énergétiques – DGE) et Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) qui s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait référence aux travaux d'une ancienne commission[1] qui traitait également du thème du bois. Dans ce contexte, il avait été question des solutions envisagées pour aider cette filière à valoriser les sous-produits, notamment le bois-énergie. Selon Energie-bois Suisse, l'un des moyens pour encourager les propriétaires privés à avoir recours à l'énergie du bois, notamment pour les centrales de chauffage à distance (CAD), se trouve dans l'application d'une des mesures comprises dans le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), en l'occurrence la 7ème (M-07) ; celle-ci n'a toutefois pas été retenue par le canton. Cette mesure n'en demeure pas moins importante, car les habitations potentiellement concernées sont actuellement chauffées au gaz ou au mazout. Le problème réside dans le fait que le raccordement à une CAD coûte plusieurs milliers de francs et que cette dépense est jugée trop onéreuse par les propriétaires qui préfèrent continuer de se chauffer avec les énergies non renouvelables. Dans ces conditions, la mesure d'encouragement M-07 est nécessaire pour motiver ces utilisateurs à se raccorder à une CAD et se chauffer ainsi avec une énergie renouvelable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE SON ADMINISTRATION

La Conseillère d'Etat confirme le fait que ce besoin a déjà été identifié au sein de la DGE, mais cette source d'énergie est encore assez coûteuse en comparaison avec les centrales énergétiques classiques (gaz ou mazout). A ce stade de la réflexion, il est correct de dire que la M-07 n'a pas été retenue, car une autre mesure, paraissant plus favorable, lui a été préférée.

Le directeur de l'environnement complète ces propos en relevant que la ressource bois-énergie n'est toutefois pas sous-estimée et représente un élément important dans la palette énergétique disponible. Il y a dix ans, le bois-énergie représentait 20% de la production forestière ; il se situe aujourd'hui à 37% et couvre environ 15% des besoins de chaleurs thermiques du canton, avec un doublement possible, soit 30%, à l'avenir. Dans ce contexte, l'ensemble des mesures de soutien contenu dans le MoDenHa 2015 est la base de référence, avec un accent mis sur les mesures pour les centrales à bois des réseaux et le développement de la source initiale de chaleur. Actuellement, la M-18 permet d'attribuer CHF

[1] (347) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Volet et consorts – Du bois c'est bien, du bois suisse c'est mieux. (348) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts – Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ? (16_MOT_103) Motion Yves Ferrari et consorts – Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières

150 par MWh produit, mais tombe à CHF 40 si on la couple avec la M-07 ; raison pour laquelle cette dernière n'est pas appliquée pour le moment. Le directeur de l'environnement confirme que l'accroissement annuel en bois est bien de 10 mios de m^3 et que le potentiel national commercialisable se situe entre à 7,1 à 8,2 mios, dont 4,6 mios de m^3 exploité en 2015. Ramené à l'échelle cantonale qui représente environ 10%, cela signifie que l'exploitation vaudoise se monte à 465'000 m^3 de bois, avec un potentiel de récolte d'environ 700'000 m^3 /an. Converti en tonne de bois, la production cantonale de bois-énergie vaudois (forêts et autres sources de bois) se situe à environ 180'000 tonnes / an, avec un potentiel de progression estimé à 285'000 tonnes / an, soit une hausse d'environ 60% pour atteindre 1'500 GWh/an de production thermique. A titre de comparaison, le potentiel maximal électrique éolien est de 1'000 GWh/an.

Le collaborateur de la DGE conclut en rappelant, avant toute chose, que les mesures comprises dans le ModEnHa ne sont pas contraignantes. Leur application induit une contribution globale de la Confédération qui permet, au final, de doubler le montant de chaque franc investi par le canton. S'agissant spécifiquement du bois, poursuit le collaborateur de la DGE, plusieurs mesures existent et permettent le développement de cette ressource : la M-04 (chauffage à bois automatique, avec puissance calorifique > 70 kW), la M-07 (raccordement à un réseau de chauffage) et la M-18 (nouvelle construction / extensions du réseau de chaleur et de l'installation de production de chaleur). L'application de la M-18 permet le versement d'un subside de CHF 150 / MWh aux investisseurs qui développent les réseaux dans le canton. En la couplant avec la M-07, et en déplaçant ainsi l'aide vers le particulier, ce versement tombe à CHF 40 / MWh : le développeur des installations touche ainsi moins d'argent et le répercute sur le coût du raccordement et sur les tarifs de l'énergie vendue. Le Conseil d'Etat a décidé de favoriser la création de réseaux.

4. DISCUSSION GENERALE

Cumul des mesures et soutien financier

Le postulant relève que seul le canton de St-Gall a choisi la même voie que le canton de Vaud. La plupart des autres cantons cumulent la M-04 et la M-07, voire y ajoutent encore la M-18, avec ainsi une incitation assurée sur les trois degrés (16 cantons). Il n'est pas contre le fait que les grandes entreprises, telles que Romande Energie ou le Groupe E, touchent un financement, mais constate que, avec ce choix, les consommateurs ne profitent pas du système. Dans ces conditions, les deux mesures M-18 et M-07 doivent pouvoir s'additionner. Le postulant relève en outre qu'un taux minimal d'encouragement est prévu, mais que l'Etat peut augmenter son soutien s'il le souhaite. Ainsi, lors de l'application cumulée de ces deux mesures, les producteurs, au lieu de ne toucher que CHF 40, pourraient bénéficier d'un montant plus élevé, alors que les particuliers profiteraient de l'application de la M-07. Il cite l'exemple du canton de Fribourg qui, avec trois mesures cumulées, a réussi à augmenter les dotations. Le postulant est toutefois conscient que le chauffage au bois coûte plus cher, mais estime, au final, qu'il s'agit d'une question de principe : cette dépense correspond au prix à payer pour pouvoir revaloriser le bois local et mettre en avant une énergie renouvelable, quitte à perdre de l'argent.

Un député soutient également le principe du développement du bois-énergie, mais craint que, en divisant par quatre la subvention aux promoteurs des réseaux, ces derniers cessent leur développement. Quelle est la vision de l'Etat, avec une telle stratégie ?

En réponse aux diverses questions et autres commentaires, le collaborateur de la DGE amène les éléments de réponses suivants :

- Le Conseil d'Etat a décidé d'opter pour le soutien au développement du réseau.
- S'agissant de l'aspect financier, il faut bien admettre que les chauffages à bois doivent faire face à la rude concurrence des autres énergies fossiles. Le but étant de produire de l'énergie la moins chère possible, la pression sur la matière première qui sort des forêts est énorme et rend difficile sa valorisation à un juste prix.
- L'Etat doit trouver une équilibre entre, d'une part, des sociétés qui doivent densifier leur raccordement et vendre de l'énergie à leur clientèle et, de l'autre, des utilisateurs répartis dans un

réseau à densifier, avec le moins de longueurs de conduites possible, tout en garantissant un approvisionnement énergétique optimal. Ces entreprises n'ont par ailleurs aucune contrainte légale en termes de quantité de production d'énergies renouvelables.

- Le ModEnHa n'est qu'une proposition, mais qui doit être respectée si l'on souhaite obtenir des subventions. Certains cumuls sont dès lors possibles, mais peut provoquer une réduction des montants versés au final.
- L'impulsion en faveur du bois est déjà visible avec des augmentations non négligeables (entre x3 et x4), conformément au ModEnHa 2015 dans le modèle de subvention cantonal 2017. Elle se concrétise notamment pour les CAD à bois (application mesure M-18 : de CHF 40 à CHF 150) et pour les nouvelles centrales à bois en substitution aux énergies fossiles (application mesure M-18 et M-04).
- Le réseau des CAD est effectivement coûteux et leur réalisation doit intégrer cette notion de juste densité d'habitation. Certains projets souffrent d'un surdimensionnement ou d'une sous-densification.
- Si, lors du cumul M-18 – M-07, le canton dépasse le montant de CHF 40 il sera sanctionné. En effet, dans le calcul de la contribution globale, un paramètre de performance du franc investi est intégré afin d'avoir le plus de kWh par rapport à l'investissement. En d'autres termes, augmenter la contribution préconisée par le modèle revient à une baisse globale en bout de chaîne.

Autre solution possible

Une députée constate que la ressource bois-énergie reste chère pour se chauffer et ne peut pas être compétitive, sans subvention étatique. De plus, les propriétaires privés semblent rechigner à faire ce choix pour des raisons de durée d'engagement jugée trop longue et avec, comme conséquence logique, des difficultés à se désengager rapidement. Plutôt que de fournir une aide à un développement cher dont le rendement économique est incertain à terme, elle demande au Conseil d'Etat d'examiner toutes les solutions possibles permettant de soutenir le bois-énergie, dont celle en lien avec les installations déjà existantes de chaufferies. Le collaborateur de la DGE mentionne que la mise en place de remplacement des centrales existantes est également analysée. Sur la base d'audits payés par l'Etat, une analyse est menée et permet de proposer des meilleures solutions, comme le subventionnement pour le remplacement des anciennes centrales.

Stratégie cantonale bois-énergie

Pour le collaborateur de la DGE, il est évident que le bois-énergie a un rôle important à jouer dans la transition énergétique. Depuis 2 ans, son service travaille sur une stratégie bois-énergie en étroite concertation avec les acteurs de la branche. Dans ce cadre, la problématique du soutien économique a bien entendu été citée et la conciliation de partenaires, avec des intérêts différents, n'est pas chose aisée. Au final, il a été décidé de mener une analyse économique de l'ensemble de la filière afin de tenter de tenir compte des situations de chacun et ainsi réussir à activer les bons leviers, au bon endroit. Le résultat concret de cette démarche pourrait prendre la forme d'une éventuelle redéfinition de certaines mesures ModEnHa.

Le directeur de l'environnement confirme le fait que le développement du bois-énergie dépend clairement du coût des énergies concurrentes. Une vision temporelle est nécessaire et est donnée via la Stratégie énergétique 2050. Comme il est difficile, à l'heure actuelle, de définir la bonne stratégie, un des principes posés dans le concept bois-énergie a été la création d'une plateforme avec les acteurs des milieux concernés ; cette structure est consultée périodiquement et ses travaux peuvent avoir certaines conséquences sur l'adaptation des subventions étatiques. Le fait que certains individus soient freinés dans leurs motivations par manque d'incitation et que les cantons aient des pratiques différentes sont autant de points intégrés dans cette réflexion qui n'est pas encore aboutie.

La Conseillère d'Etat indique que le rapport sur la stratégie bois-énergie du canton de Vaud est terminé, mais pas encore validé. Le document intègre notamment une recherche de complémentarités entre les divers acteurs (producteurs – distributeurs – consommateurs) en tenant compte du besoin d'efficience du système de subventionnement et des directives fédérales. A ce stade, la réflexion n'est

pas encore totalement arrêtée et l'option choisie par le canton de Vaud (soutien aux producteurs pour permettre aux utilisateurs d'en bénéficier) est peut-être encore perfectible, dans un contexte où d'autres cantons ont priorisé d'autres approches. Globalement, le canton de Vaud soutient les énergies renouvelables, dans la droite ligne de la Stratégie énergétique 2050, pourtant contestée par certains élus.

Débat sur la prise en considération (partielle) du postulat

Deux députés relatent des expériences personnelles de construction de logement où la question du raccordement à une CAD s'est posée. Afin d'y voir plus clair et de bénéficier d'un état des lieux complet ils sont favorables à la prise en considération de ce postulat. Un autre député est sensible au fait de ne pas opposer le fournisseur au client et à l'équilibre à trouver entre les deux. Ces dernières années, d'autres énergies ont été soutenues et il n'y aucune raison qu'il en aille différemment pour celle liée au bois. Il faut dès lors favoriser cette énergie, sans pour cela devoir attendre que ses concurrentes directes non-renouvelables deviennent moins attractives. Un rapport du Conseil d'Etat permettra une mise à jour bienvenue.

Une députée constate que la commission est globalement favorable au soutien de ce type d'énergie, malgré une mise en place complexe fortement impactée par les lois du marché. Dans son texte toutefois, le postulant se concentre sur la mise en place de la mesure M-07, mais ne propose pas à l'Etat d'étudier toute stratégie possible qui viserait une meilleure utilisation du bois-énergie. Par conséquent, elle propose une prise en considération partielle de cet objet, en demandant d'ouvrir l'analyse aux autres options possibles, à toutes les étapes de la chaîne (de la production à la consommation). Une seconde députée valide cette proposition. Dans ce contexte d'incertitude évoqué précédemment, la Conseillère d'Etat est également favorable à une prise en considération partielle qui lui permettra de fournir un rapport avec une vision complète de la problématique.

Le postulant continue de s'interroger sur la pratique fribourgeoise plus généreuse et qui encourage réellement le recours à cette énergie. Chaque canton reste libre de prendre ses propres mesures d'encouragement. S'il était certain que le Conseil d'Etat, dans sa nouvelle vision, allait encourager le raccordement pour les propriétaires privés, il validerait la prise en considération partielle. Mais comme aucune assurance ne lui est donnée quant à cette orientation, il milite pour la prise en considération complète.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Corcelles-le-Jorat, 18 juillet 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen (AdC) : — *(remplaçant M. Daniel Ruch, rapporteur)* A l'unanimité, la commission a adopté ce rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de M. Yvan Pahud. Je vous invite à en faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je salue vivement la décision du Conseil d'Etat de soutenir la mesure M-07 qui vise à développer les centrales des réseaux thermiques. J'ai sous les yeux un article tiré du mensuel *La Forêt* : « Electricité Strasbourg a construit une des plus grandes centrales à bois du Nord-est de la France. D'une puissance de 37 MWh, elle alimente un réseau de chauffage de 18 km. Elle va produire du chauffage pour 10'000 personnes et de l'électricité pour 14'000 ménages ». Pour rappel, le potentiel du bois-énergie de notre canton pourrait être doublé sans toucher au capital de la forêt, soit en utilisant uniquement l'accroissement annuel qui a même tendance à augmenter. Je remercie donc le Conseil d'Etat d'avoir mis en place cette mesure et j'ai bon espoir que l'on puisse continuer à développer cette énergie qui n'occasionne aucune atteinte au paysage.

M. Hugues Gander (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je suis actuellement mandaté par un réseau de santé pour négocier le raccordement d'un petit hôpital à un réseau de chauffage à bois. Si j'ai bien compris, la réponse du Conseil d'Etat au postulat Yvan Pahud consiste à garder l'enveloppe budgétaire actuelle destinée au développement des réseaux thermiques. Dès lors, pour appliquer la mesure M-07 et soutenir les propriétaires désireux de se raccorder à un réseau thermique, on va contrebalancer en diminuant les subventions aux fournisseurs d'énergie, subventions sous-tendues par la mesure M-18 du modèle d'encouragement harmonisé des cantons. Résultat des courses : les fournisseurs d'énergie vont augmenter la taxe de raccordement ou le prix de l'énergie et, au final, l'encouragement aux énergies renouvelables par des réseaux de chauffage ne s'en trouve pas accru. D'où ma question à Mme la conseillère d'Etat : ai-je mal compris ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Si ma compréhension est exacte — j'ai pris ce dossier en main ce matin — nous avons pris des fonds de la mesure M-18 pour financer la mesure M-07. Les services de l'Etat acquiescent à mes propos. La réponse du Conseil d'Etat va dans le sens de l'utilisation de la ressource naturelle bois-énergie et je vous invite à l'accepter.

M. Yvan Pahud (UDC) : — L'enveloppe financière ne sera pas touchée. Il s'agit simplement d'une distribution différente. L'initiateur ou le propriétaire de la centrale de chauffage à distance (CAD) ne sera plus le seul à toucher l'entier de l'enveloppe, le propriétaire final touchant désormais quelque chose. L'hôpital que vous citez touchera ainsi une subvention qui doit l'inciter à se raccorder à une CAD. Jusqu'à présent, faute d'incitation, certains propriétaires ne se raccordaient pas à des CAD et optaient pour un autre mode de chauffage tel que le gaz ou le mazout. Pour inciter financièrement ces propriétaires à se raccorder à la CAD, cette mesure a été mise en place. Les fournisseurs d'électricité sont tous favorables à cette mesure et ont confirmé qu'elle n'aurait pas d'impact la répartition financière.

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — Si l'hôpital susmentionné a une chaudière à bois et qu'il décide de se raccorder à un CAD, touche-t-il les subventions ?

M. Hugues Gander (SOC) : — L'enveloppe étant déterminée, les subventions des fournisseurs d'énergie seront légèrement réduites et cela se répercutera automatiquement sur le consommateur. J'ai toutefois entendu les propos de M. Pahud et j'espère que les fournisseurs d'énergie n'augmenteront pas leurs prestations.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Ruch, selon les informations données par l'administration, si le client dispose déjà d'un chauffage à bois, il ne touchera pas de subventions. Par contre, des subventions seront versées pour les nouvelles installations.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Assermentation d'un juge suppléant au Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 125)

M. Alexandre Tinguely est introduit dans la salle et prête serment.

(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

La première vice-présidente : — Je vous adresse tous nos vœux dans votre nouvelle fonction.

TEXTE PROVISOIRE

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Heure des questions orales du mois de janvier 2020 (20_HQU_JAN)

Département du territoire et de l'environnement

Mme Cloé Pointet (V'L) : — *Cas bagatelles pour la 5G, mais comment font les communes pour mettre à l'enquête ? (20_HQU_303)*

Dans la Feuille des Avis Officiels du 17 décembre, le Conseil d'Etat expose sa position sur les autorisations d'installation de la 5G en se basant sur la réponse à la résolution Mahaïm. En particulier, il annonce que les cas dits bagatelles seront autorisés et il invite les communes à soumettre ces cas à l'enquête pour ouvrir la discussion à la population.

Dans la communication du Conseil d'Etat aux communes, annonçant les modifications bagatelles déjà effectuées, il est en particulier écrit que de tels cas ne sont pas soumis à autorisation, ni communale, ni cantonale ! Tout ceci rend la situation peu claire, d'où notre question :

Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'une mise à l'enquête des communes est un processus qui permettra à la population de s'opposer aux modifications prévues ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro)* Dans le cadre de l'avènement de la technologie 5G que l'on observe actuellement en Suisse, le Conseil d'Etat a décidé de prendre les précautions nécessaires, afin de garantir que le principe de précaution et de protection de la population soit assuré, comme il est indiqué dans son communiqué de presse du 13 décembre dernier. Le cadastre des antennes de téléphonie mobile mis à disposition en ligne par la Confédération montre que quelque 170 sites émettent actuellement en 5G sur le territoire cantonal vaudois. Le Conseil d'Etat tient donc à préciser les différentes voies que peuvent suivre les opérateurs pour adapter leur réseau, afin de déployer cette technologie.

La première voie consiste à construire une nouvelle installation, ou modifier de manière notable une antenne existante. Cette démarche est soumise à une procédure de permis de construire impliquant une autorisation cantonale. Le Conseil d'Etat a toutefois décidé qu'aucun dossier de ce type ne sera autorisé tant que des méthodes de mesures certifiées par l'Institut fédéral de métrologie (METAS) ne permettent pas de contrôler le respect des valeurs limites de ces installations.

La deuxième voie consiste à procéder à une modification mineure d'une installation existante, c'est-à-dire une modification qui n'engendre pas d'augmentation du rayonnement dans les lieux à usage sensible les plus exposés. Ces cas, appelés cas bagatelles, sont soumis à une autorisation cantonale uniquement. Conformément à la législation en matière d'aménagement du territoire, les communes peuvent exiger une mise à l'enquête dans ces cas. Le Conseil d'Etat invite les communes à procéder ainsi, surtout afin de permettre à la population de s'exprimer dans le cadre d'une procédure officielle.

La troisième voie consiste à utiliser une partie de la puissance autorisée sur une antenne existante, sur les bandes de fréquence de la 3G, par exemple, pour y installer de la 5G. S'il n'y a aucune modification physique des antennes, ni modification des paramètres d'émission, ni augmentation de puissance dans les bandes de fréquence déjà autorisées, cette démarche ne nécessite aucune autorisation cantonale, ni communale, et ne peut donc pas faire l'objet d'une mise à l'enquête. Dans ce cas de figure, l'exposition de la population n'est toutefois pas modifiée. C'est la voie récemment privilégiée par les opérateurs, qui a conduit à la mise en exploitation d'un service 5G, dans le canton de Vaud notamment, et qui a fait l'objet d'une information aux communes. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat souligne que la Direction générale de l'environnement est à la disposition de l'ensemble des communes pour leur rapporter toute information nécessaire dans le traitement des dossiers qui leur sont soumis par les opérateurs.

Mme Cloé Pointet (V'L) : — Je n'ai pas de question complémentaire.

TEXTE PROVISOIRE

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — *Antenne SPJ à Payerne (20_HQU_299)*

Une antenne du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) se trouve dans notre district Broye-Vully, plus spécifiquement en ville de Payerne. Cette structure est essentielle, voire indispensable pour notre région. Les connaissances des spécificités locales sont des facteurs à prendre en compte, et qui mieux que la proximité fait que les situations et les divers problèmes sont mieux appréhendés par des personnes en contact direct avec la réalité du terrain ?

La reconsidération régulière des processus ainsi que l'organisation de toute structure afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité est primordiale.

D'où ma question : l'antenne du SPJ située sur la commune de Payerne est-elle remise en question ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La délicate affaire survenue dans le Nord vaudois concernant des parents ayant abusé et maltraité certains de leurs enfants a mis en lumière la nécessité de renforcer l'action des institutions chargées de la protection de l'enfant dans notre canton, ce que le Conseil d'Etat a fait avec la mise en place d'un plan d'action en septembre 2018. Un volet de ce plan d'action vise une meilleure efficacité organisationnelle du SPJ pour répondre à ces missions. A la suite de plusieurs situations survenues dans le champ d'action de l'Office régional de protection des mineurs (ORPM) du Nord vaudois, il est apparu nécessaire ces derniers mois de mener une analyse de fonctionnement de cet office, notamment en ce qui concerne l'antenne de Payerne. Cette analyse est en cours. Il apparaît en particulier nécessaire de questionner la répartition des ressources de l'ORPM Nord sur ces deux sites, pour assurer la permanence, pour traiter les urgences et surtout pour garantir une supervision hiérarchique efficace des deux équipes d'assistants sociaux. L'ORPM du Nord gère actuellement 1'240 dossiers, dont 363 sont suivis par l'antenne de Payerne, soit 29 % des dossiers du Nord vaudois. Le Conseil d'Etat partage le souci de proximité et de connaissance de la réalité du terrain. Cet élément sera pris en compte, parmi d'autres, dans l'analyse que mène le SPJ et qui sera transmise au Conseil d'Etat dans le courant du printemps 2020.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je n'ai pas de question complémentaire.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — *Réseau de bibliothèques : y en a point comme nous ! (20_HQU_300)*

Il y a quelques années, la précédente cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture décidait unilatéralement de mettre sur pied un réseau de bibliothèques purement vaudois.

Aujourd'hui, un projet national mettant en réseau toutes les bibliothèques universitaires et des HES suisses est à bout touchant. Notre canton, avec ses universités et Hautes écoles performantes se retrouvera donc purement et simplement tout seul. Quelle est la position du Conseil d'Etat actuel à ce sujet ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — La création du réseau vaudois des bibliothèques Renouvaud fait suite à la décision annoncée le 14 mars 2014 par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon à la Conférence intercantonale d'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, organe tutélaire du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), du retrait par le canton de Vaud de la convention RERO à fin 2016. Cette décision faisait suite à plus de huit ans de discussions infructueuses sur une nouvelle gouvernance de RERO et sur l'impérative nécessité d'investir dans les nouvelles technologies *cloud* nécessaires à la gestion des grandes collections de ressources électroniques achetées depuis le début des années 2000 par les bibliothèques universitaires. En 2014, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a confié à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) la gestion du projet de transfert des bibliothèques vaudoises vers ces nouvelles technologies. Depuis août 2016, le réseau vaudois Renouvaud est opérationnel sur les outils Alma et Primo d'Ex Libris. Ce réseau compte aujourd'hui quelque 115 bibliothèques membres et rassemble les bibliothèques universitaires médicales des HES, de musées, d'archives et de l'Ordre judiciaire vaudois ainsi que des bibliothèques scolaires et publiques, des gymnases et des écoles professionnelles. Le réseau Renouvaud est en constante évolution ; plus de 50 bibliothèques sont en cours d'intégration ou vont être intégrées dans les années à venir. C'est le seul réseau en Suisse

TEXTE PROVISOIRE

regroupant à la fois des bibliothèques universitaires, des bibliothèques patrimoniales et scolaires. Aujourd'hui, toutes les grandes bibliothèques du monde sont engagées dans cette mutation technologique. A la suite de la décision vaudoise, la bibliothèque nationale est opérationnelle sur les mêmes outils que Renouvaud, depuis une année. En outre, en 2017, un projet fédéral a vu le jour et a constitué la société anonyme SLSP pour mettre en place, à fin 2020, une plateforme nationale regroupant les bibliothèques universitaires et des HES de Suisse. Comme la bibliothèque nationale, la société SLSP SA a fait l'acquisition des mêmes outils informatiques que Renouvaud et devrait passer ses premières bibliothèques sur Alma/Primo à la fin 2020. Ce choix des mêmes outils facilitera les échanges et les transactions. Compte tenu des mutations profondes du paysage suisse des bibliothèques, la BCU en charge de la gestion du réseau Renouvaud a initié en début 2019 une réflexion stratégique, afin de déterminer les orientations futures du réseau vaudois. Dans ce cadre, les partenaires, en particulier les directions de l'UNIL et des HES, les bibliothèques du réseau ainsi que les autorités de tutelle ont été consultées. La performance de notre université et de nos HES est au centre de cette réflexion, qui sera présentée par la BCU au département en 2020. Des discussions sont également en cours avec le président de la société SLSP pour garantir l'accès, l'échange et les transactions entre Renouvaud et cette société une fois son réseau opérationnel, du moins pour le périmètre académique, sera opérant. Il faut souligner que Renouvaud, qui offre les mêmes prestations et utilise les mêmes logiciels que SLSP SA, le fait actuellement à des coûts bien moindres. Par conséquent, le Conseil d'Etat soutient le projet Renouvaud, car il est à l'avant-garde et que le projet national s'en inspire pour sa mise en œuvre. Les mêmes outils informatiques ont d'ailleurs été choisis par le projet national. Le Conseil d'Etat estime donc que la situation actuelle ne conduit pas à un isolement des HES en la matière et il entend poursuivre l'objectif de favoriser les collaborations, pour maintenir leur positionnement ainsi que celui de la BCU.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — *Enseignantes ICA : de la patience pour des prunes ? (20_HQU_301)*

Au début du mois d'octobre, j'interpellais le Conseil d'Etat sur le traitement différencié des enseignantes des branches informatiques, communications et administration (ICA) suivant qu'elles travaillent en écoles professionnelles ou au gymnase. Le Tribunal cantonal, sur la base de la Loi sur l'égalité, a confirmé un premier jugement précisant que toutes et tous les enseignantes ICA devaient être traitées de la même manière dès le 1er janvier 2012. Je rappelle que les enseignantes ICA travaillant en écoles professionnelles sont toutes des femmes, alors que les enseignant.e.s travaillant au gymnase sont des hommes et des femmes. Or, nous apprenons que le rétroactif accordé à une recourante ne serait pas versé aux autres personnes se trouvant dans la même situation. Il s'agirait là d'une nouvelle inégalité de traitement manifeste. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand Conseil la suite qu'il a réellement donnée aux revendications justifiées de toutes les enseignantes ICA ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — A l'entrée en vigueur du nouveau système de rémunération DECFO-SYSREM, une enseignante de bureautique et de la branche ICA employée par une école professionnelle a ouvert action devant le Tribunal des Prud'hommes du Tribunal cantonal (TRIPAC) pour contester l'emploi-type, la chaîne et le niveau qui lui était attribuée en qualité de maîtresse d'enseignement professionnel I — chaîne 144, niveau 10. Se comparant aux personnes enseignant la bureautique dans les gymnases, elle demandait un traitement similaire, à savoir une collocation en qualité de maîtresse d'enseignement post-obligatoire — chaîne 145, niveau 11. Après plusieurs années durant lesquelles l'affaire est restée pendante devant le TRIPAC, le recours de cette enseignante a finalement été admis en 2018. L'Etat de Vaud a recouru contre cette décision, qui a été confirmée par le Tribunal cantonal (TC). L'arrêt du TC est définitif et exécutoire depuis le mois d'avril 2019, mais ne concerne pas la question de la Loi sur l'égalité. Dans cette affaire, le TRIPAC et le TC ont considéré que l'enseignement de la bureautique et de l'ICA dans les écoles professionnelles devait être assimilé à de l'enseignement de branches de culture générale et que, par souci d'équité, avec les enseignants de bureautique au sein des gymnases, une fonction identique devait être retenue, à savoir une collocation en chaîne 145, niveau 11. Fondé sur ce qui précède, le TC a jugé que l'enseignante concernée devait être engagée en qualité de maîtresse d'enseignement post-obligatoire, chaîne 145, niveau 11, depuis le 1er janvier 2012, date de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation

TEXTE PROVISOIRE

professionnelle initiale d'employés de commerce avec CFC. Ensuite de ce jugement, le Conseil d'Etat a fixé les modalités de transposition de ce jugement aux 35 autres enseignantes de bureautique et d'ICA dans les écoles professionnelles, parmi lesquelles 11 avaient ouvert action au TRIPAC. Il a alors été décidé d'appliquer ce jugement aux 11 enseignantes ayant ouvert action avec un effet rétroactif au 1er janvier 2012 et avec effet au 1er mai 2019 aux 24 autres enseignantes, conformément aux règles appliquées jusqu'à présent en matière de politique salariale. C'est en fonction de ces différences dans les versements rétroactifs qu'un syndicat a obtenu un acte de non-conciliation délivré par l'organe cantonal de conciliation et d'arbitrage, puis a annoncé un préavis de grève des notes et demandé l'ouverture de négociations à ce propos, avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. S'agissant d'une décision de la compétence du Conseil d'Etat, le département ne saurait s'engager seul dans les réponses à apporter à ces revendications. C'est pourquoi il entend relayer cette question auprès du collège gouvernemental dans les meilleurs délais. Le département ne manquera pas, par la suite, de rencontrer les personnes concernées et le syndicat qui les représente puis de communiquer sur la suite que le Conseil d'Etat souhaitera donner à cette question.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je regrette que le politique, qui aurait dû tout de suite prendre une décision liée à l'égalité de traitement, attende d'avoir deux jugements qui donnent la motivation pour appliquer l'égalité de traitement à toutes les enseignantes ICA. Je regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas saisi cette première occasion, mais j'entends bien que les discussions et des procédures sont en cours. J'espère que, par l'intervention à laquelle le Conseil d'Etat va répondre tout prochainement, il y aura de meilleures nouvelles au niveau de l'égalité de traitement, que nous soutenons toutes et tous.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Christian van Singer (VER) : *— Limitation de vitesse provisoire sur la RC 254-B-P au niveau du Château de Sainte-Croix ? (20_HQU_304)*

Des travaux coûteux sont prévus pour améliorer ce tronçon. Des travaux qui consistent à améliorer les murs de soutènement, d'aménager un tronçon en trois pistes pour rendre possible le dépassement, mais aussi de creuser un tunnel. Le tout pour un coût les deux dizaines de millions.

J'ai demandé que l'on effectue une campagne de mesures concrètes : limiter la vitesse, par exemple à 50 km/h, de façon à réduire le caractère accidentogène de l'endroit. En effet, si par une limitation de vitesse, on peut supprimer ce caractère accidentogène, ce serait tout bénéfice et cela nous permettrait d'économiser plus de 10 millions de francs pour un tunnel qui, à partir de là, serait superflu.

Est-ce que ces mesures de limitation provisoire, pour en voir les effets, ont été effectuées ? Si ce n'est pas encore le cas, vont-elles être effectuées ? J'ai bien compris que ce n'était pas une décision que le Conseil d'Etat allait prendre directement et qu'une commission consultative doit être consultée pour mettre en place une telle limitation de vitesse. Est-ce que quelque chose a été fait dans ce sens ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le secteur du Château est un tronçon à l'accidentologie prononcée. En effet, on y dénombre plusieurs accidents par année, avec parfois des blessés graves, comme ce fût malheureusement le cas en 2017. Le crédit d'étude voté par le Grand Conseil vise précisément à résoudre cette problématique par la création d'un tunnel qui permettra au trafic de transit d'éviter les virages dangereux actuels. Cette mesure concerne plus de 5'750 véhicules par jour, dont 270 poids lourds, sur la base des comptages effectués en 2019.

La question de la réduction de la vitesse dans ce secteur a été évaluée et cette analyse sera encore complétée ces prochains mois. Une analyse technique a été effectuée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Elle se base sur la mesure de vitesse réelle de quelque 20'000 véhicules sur ce tronçon accidentogène, effectuée sur une semaine en mai 2019 et dans les deux sens de circulation. Sur la section critique, côté aval, on constate que la vitesse moyenne mesurée est d'environ 50 km/h. Afin de compléter cette analyse, j'ai demandé à mes services de solliciter l'avis de la Commission consultative de circulation, un organisme qui a justement pour mission de donner des préavis sur des demandes de modification des vitesses, à l'intention du département. Au-delà de cette approche strictement technique, il faut mentionner que cette commission rassemble plusieurs partenaires qui regroupent des intérêts différents ainsi que des expertises très différentes, avec notamment la présence de la gendarmerie, de l'Association transports et environnement (ATE), du

TEXTE PROVISOIRE

TCS ou de l'Union des communes vaudoises. Cette consultation aura lieu au printemps de cette année et je ne manquerai pas de vous tenir informés du préavis et des recommandations de cette commission.

M. Christian van Singer (VER) : — Je remercie Mme la présidente du Conseil d'Etat pour sa réponse, qui me laisse toutefois insatisfait. Je persiste à penser qu'une limitation de vitesse pourrait remplacer avantageusement la creuse de ce tunnel. Pour l'instant, il n'y a pas eu de limitation de vitesse pour voir si c'est le cas. J'espère que, avant que vous ne soumettiez le budget des travaux, une telle campagne de limitation de vitesse sera instaurée, afin d'en voir les effets.

Département des finances et des relations extérieures

M. Hadrien Buclin (EP) : — *Traitement de faveur pour un magistrat de la Cour des comptes ? (20_HQU_302)*

Les médias ont récemment informé qu'un magistrat PLR de la Cour des comptes a obtenu, à travers un crédit supplémentaire décidé par le Conseil d'Etat en novembre dernier, deux mois de salaire supplémentaire — janvier et février 2020 — pour un montant de 33'000 francs. Cette décision est étonnante sachant que les magistrats de la Cour des comptes terminent leur mandat au 31 décembre 2019. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il ce traitement pour un seul des trois magistrats sortants de la Cour des comptes, alors que les trois nouveaux magistrats ont débuté leur mandat au 1er janvier ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat vous informe que, lors des nominations des trois magistrats en décembre 2013, deux magistrats ont débuté leur mandat de six ans le 1er janvier 2014, et un magistrat le 1er mars 2014. Ce constat, identifié par le Bureau du Grand Conseil, a fait l'objet d'une information à toutes les parties concernées. Au vu des éléments cités, la date de la fin du mandat du magistrat en question est respectée.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je continue à trouver le procédé un peu étrange, sachant que le magistrat sortant sera payé pendant deux mois alors qu'il n'est plus magistrat et que trois autres personnes ont pris légalement les places prévues.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg) (94)

Reporté à une séance ultérieure

La première vice-présidente : — Pour information, ce point de l'ordre du jour et les trois suivants sont reportés à une séance ultérieure, en raison de l'absence de Mme la conseillère d'Etat répondante des deux dicastères concernés.

Initiative José Durussel et consorts – Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (19_INI_014)

Reporté à une séance ultérieure

TEXTE PROVISOIRE

Initiative Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour une augmentation des peines lors d'insoumission à une décision de l'autorité (19_INI_022)

Reporté à une séance ultérieure

Résolution Patrick Simonin et consorts au nom de la commission 19_INI_014 - Pour que le Conseil d'Etat appuie tout renforcement du "Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives", visant à instituer des mesures plus efficaces afin de dissuader les comportements violents lors de manifestations sportives (19_RES_036)

Reporté à une séance ultérieure

Résolution Jean-Luc Bezençon et consorts – Les séances supplémentaires du Grand Conseil doivent-elles devenir une activité lucrative ? (19_RES_034)

Texte déposé

Le 24 octobre dernier, les membres du Parlement ont été informés par le Bureau du Grand Conseil que quatre séances supplémentaires avaient été programmées au début de l'année 2020 pour combler le retard pris par les nombreux textes déposés restés en souffrance.

En effet, plus de 400 objets — sous forme de motions, questions, interpellations, résolutions ou autres déterminations — ont été déposés et sont en attente de traitement par le Grand Conseil.

Si un certain nombre d'objets ont un réel intérêt, d'autres par contre beaucoup moins, par exemple la multiplicité des textes sur les mêmes sujets, souvent alimentés par des faits divers, qui sont repris par des députés intéressés à augmenter le bilan de leurs interventions politiques...

Lors de chaque séance du Parlement, plus d'une douzaine de textes sont déposés et viennent finalement engorger les Services de l'Etat. Bien que difficile à imaginer, il faudrait trouver une solution pour limiter ces nombreux dépôts.

Organiser régulièrement des séances sans fin pour combler le retard et ceci, sans rémunérations supplémentaires, serait à mon avis une piste pour limiter les dépôts aux problèmes essentiels de la société.

Je propose donc au Grand Conseil de considérer que les quatre séances mises au programme les mardis 4 février, 10 et 31 mars ainsi que le mardi 28 avril 2020, soient rémunérées sans majoration et considérées comme des séances sans fin.

Une rémunération de 720.- pour une même journée de Grand Conseil serait à mon avis indécente et pas convenable aux yeux des contribuables qui ne sont pas responsables de cette situation. Cette manière de faire représenterait une substantielle économie d'environ 35'000-par séance.

(Signé) Jean-Luc Bezençon

et 29 cosignataires

Développement

La résolution étant accompagnée de 29 signatures, la première vice-présidente ne demande pas l'appui de 20 députés.

PROVISOIRE

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Pour commencer, je tiens à remercier les 29 courageux députées et députés qui ont signé cette résolution. Je sais bien que plusieurs l'ont fait à contrecœur, mais je les remercie tout de même, car cela me permet de venir vous expliquer mon ressenti par rapport aux séances supplémentaires agendées à la fin de l'année dernière. Evidemment, soutenir une résolution qui sera balayée par la quasi-unanimité du Parlement est plus un acte de courage qu'un simple soutien. Pourquoi avoir déposé une résolution, sachant que, de toute façon, elle ne sera pas acceptée par l'ensemble des députés ? Quand j'ai, comme vous, reçu l'information selon laquelle quatre séances supplémentaires étaient prévues, j'étais persuadé que, du fait qu'il s'agissait de prolongations de séances, le jeton de présence normal d'une journée, tel que celui d'aujourd'hui, suffirait pour couvrir aussi les prolongations de séance. Un collègue député m'a alors détrompé en m'assurant que nous serions payés en supplément pour les prolongations. Cela m'a posé un problème de conscience, car je pense aux citoyens électeurs qui nous ont élus, qui travaillent souvent pour des salaires très bas et qui paient leurs impôts or, profiter de la caisse des impôts pour nous payer en supplément me pose un problème de conscience. Il ne faut pas oublier que sont prévues des prolongations de séance et qu'il ne s'agit donc pas de se déplacer encore un autre jour ; le défraiement prévu se monte à près de 35'000 francs pour chaque séance, soit un total avoisinant les 150'000 francs ; encore une fois, cela me pose un problème de conscience.

Je vous fais donc une proposition-choc, avec laquelle je suis persuadé de mettre tout le monde d'accord, de l'extrême gauche à la droite dure, car on ne touche pas aux portemonnaies des députés ! Je voulais simplement amener le débat, car pourquoi devons-nous organiser des séances supplémentaires ? Il suffit d'examiner le nombre d'objets déposés. *(Bravos dans la salle.)* En 2018, 494 ont été déposés, alors qu'en 2017, il n'y en avait que 267. Cela représente donc un surcroit de travail pour nos départements et touche à plusieurs problématiques. A mon avis, nous engorgeons ainsi les départements et, de ce fait, les délais légaux sont de moins en moins respectés et nous nous retrouvons devoir gérer l'actualité de manière décalée, avec le développement d'interpellations de plus en plus déphasées par rapport à l'actualité lors de leur dépôt.

Après avoir déposé ma résolution, j'ai constaté que je n'étais de loin pas le seul à me poser certaines questions sur le fonctionnement de notre institution. A la fin de l'année 2019 ou en tout début de l'année présente, nous avons reçu un petit fascicule. Lorsque j'ai demandé à plusieurs députés s'ils l'avaient lu, j'ai été bien étonné d'entendre que ce n'était pas le cas : il s'agit du compte rendu des débats de la *56e réunion des Bureaux des Parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin.* Lors de cette réunion, un seul objet fut traité : la gestion des interventions parlementaires. Certains bureaux d'autres cantons que celui de Vaud ont déjà pris les choses en mains et émis certaines pistes, justement pour essayer de trouver des solutions afin de faire avancer les choses plus rapidement. Il peut s'agir du temps de parole, par exemple, mais différentes propositions ont été faites. Je vous encourage à lire ce fascicule hyperintéressant et à nous pencher vraiment sur cette problématique.

Ma résolution proposant de laisser les quatre jetons de présence supplémentaires ne sera certainement pas acceptée, mais ce débat est l'occasion de nous poser quelques questions concernant notre fonctionnement et de trouver comment faire avancer les choses. En effet, nous pourrions bien organiser deux séances par semaines que nous mettrions toujours plusieurs semaines avant d'avoir rattrapé tout le retard. Lors d'une séance du début décembre, l'ordre du jour comportait 30 objets, dont nous avons traité 8, alors que 12 objets nouveaux ont été déposés… je vous laisse imaginer la suite : nous allons bientôt devenir un parlement à plein temps. C'est là ce que je voulais dire et je suis maintenant prêt à entendre toutes vos remarques. Encore une fois, je pense surtout à ceux qui nous regardent, en ce moment, à nos concitoyens électeurs qui attendent peut-être autre chose de la part de leurs députés.

La discussion est ouverte.

La première vice-présidente : — Je commence par donner la parole à Mme la deuxième vice-présidente qui vous fera part de la position du Bureau du Grand Conseil.

Mme Laurence Cretegny (PLR), deuxième vice-présidente : — Au nom du Bureau du Grand Conseil, je vous apporte les informations suivantes : au vu des nombreux dépôts en attente et suite à des échanges avec les présidentes et présidents de groupes ainsi qu'avec les membres du Conseil

TEXTE PROVISOIRE

d'Etat, il a été décidé de prévoir des séances supplémentaires, au début de l'année 2020, voire des prolongations de séances. En cas de prolongation de séance, une indemnité d'un demi-jour de Grand Conseil est versée aux députées et députés. Deux courriels ont été envoyés aux membres du Grand Conseil, par le Secrétaire général Igor Santucci, dans le courant de l'automne dernier, pour les aviser de cette décision conjointe. Le Bureau a déterminé quatre dates qui vous ont été communiquées, soit le 4 février et le 10 mars, puis le 31 mars et le 28 avril qui commencent, le matin, avec les groupes politiques.

Sous les présidences de M. Gregory Devaud et de Mme Roxanne Meyer Keller, en particulier, le Bureau avait dû supprimer des séances par manque d'objets à traiter et les indemnités n'avaient donc pas été versées. Dans la même logique, s'il fixe des séances supplémentaires de trois heures en soirée — les matinées sont de deux heures trente et les après-midi de trois heures — le Bureau a prévu de les indemniser. Comme la journée entière est indemnisée à hauteur de 480 francs, il a été prévu de verser la moitié de cette somme, soit 240 francs, pour les soirées supplémentaires, plutôt que l'indemnité prévue par le décret pour une demi-journée isolée, soit 270 francs. Voilà les éléments que le Bureau tenait à vous apporter.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert'libéral estime que tout travail mérite salaire. Il ne soutiendra donc pas la résolution proposée par notre collègue Jean-Luc Bezençon. Il n'y a aucune raison de ne pas rémunérer ou indemniser les quatre demi-journées fixées pour nous aider à avancer dans le traitement des dossiers parlementaires, qui représentent tout de même deux jours de travail au total. Comme l'a fait à l'instant Mme la deuxième vice-présidente — et c'est important aussi pour nos concitoyens électeurs — je rappelle à M. Bezençon que lorsque des journées de Grand Conseil ont été supprimées, il y a quelques années, les députés n'ont touché aucune indemnité pour ces jours-là ; C'était normal et cette non-indemnisation a été acceptée par toutes et tous. Il n'y a donc aucune raison d'exiger la gratuité pour des journées supprimées et pour des journées ajoutées : ce serait inéquitable. Nous avons été élus pour réaliser un travail, ce que nous faisons en notre âme et conscience, même s'il faut reconnaître que c'est parfois avec un certain zèle.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — La démarche de mon homonyme Bezençon ne manque pas de sel et nous oblige à faire certaines réflexions qui, à mon sens, ne sont pas dépourvues d'intérêt. Tout d'abord, je m'attaque aux mots et, à plusieurs reprises, le verbe « profiter » a été prononcé. Cela signifie tirer profit et je crois qu'entre les mots « profit », « profiter » et le mot « indu », on peut facilement glisser. Par rapport à la population à laquelle notre collègue se réfère, à de réitérées reprises, il faut tout de même que celle-ci sache que si un député au Grand Conseil vaudois fait correctement son travail — et je ne doute pas que ce soit les cas des 150 députés ici présents. Or, on sait qu'à une heure de travail rémunéré correspond largement une heure de travail, soit à la maison pour la gestion de nos documents, soit hors de la maison, mais consacrée à la vie politique de nos différents groupes, qui sont une composante indissociable de la vie parlementaire. Si l'on divise ce que nous touchons par jour par un nombre double d'heures de présence, nous arrivons à un revenu qui est, je crois, à mi-chemin entre le véritable bénévolat et un salaire quelque peu indu. Je crois également que, si nous donnons suite à la résolution de notre collègue, cela tendrait à introduire précisément un mélange entre travail et bénévolat. Or, tout travail méritant salaire, comme l'a dit Mme Richard, j'estime que toute dépense d'énergie, qu'elle soit physique ou intellectuelle, mérite une juste rémunération, mais encore faut-il s'entendre sur le sens du terme « juste ». Le bénévolat, par contre, c'est ce qui fait vivre notre pays, notre canton, nos communes, nos paroisses et nos clubs de sport ; c'est tout ce qui fait la vie associative ! Il ne faut surtout pas mélanger travail et bénévolat !

J'ai effectivement lu le fascicule sur la réunion des Bureaux des parlements des cantons latins et je vous remercie d'y faire référence. Soit dit en passant, je ne pensais pas que cette séance deviendrait un morceau d'anthologie du fait que son président n'est plus notre président aujourd'hui, mais c'est un autre sujet. Effectivement, le même problème des dépôts se retrouve, mais peut-être est-ce un des effets de bord d'une démocratie ? En effet, entre une élection et la suivante, la période n'est jamais très éloignée. Etant humains, nous estimons nécessaire de faire parler de nous en période électorale, *ad personam* ou en groupe politique, mais je vous concède que la qualité n'est pas obligatoirement toujours au rendez-vous. Alors, merci cher Jean-Luc, mais je ne vous suivrai pas avec cette résolution.

TEXTE PROVISOIRE

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Rarement ai-je rencontré un député ayant aussi peu envie d'être suivi ! Evidemment, si tout le monde faisait ainsi, il nous faudrait de nombreuses séances supplémentaires, sans compter que son discours fut tout à fait conséquent et a donc utilisé du temps.

Personnellement, je trouve cela très bien et je serais même favorable à des séances sans fin, car pour avoir vécu ce genre de séance, l'expérience montre qu'à un moment donné, le Grand Conseil sait parfaitement bien accélérer la manœuvre ! La décision de ces prolongations me semble donc pertinente, d'autant que, aussi bien que nous n'avons parfois pas siégé, parfois nous siégeons plus longtemps.

Ce qui m'interpelle un peu plus, même si j'en comprends le sens, c'est le fait que la séance supplémentaire soit rétribuée 240 francs, soit une somme qui a le mérite de ne répondre à aucun décret. Le décret est pourtant clair : si l'on considère qu'il s'agit d'une demi-journée en plus, et même si la demi-journée n'en est pas une au sens temporel des mots, la période doit être payée selon le décret. En effet, on ne peut pas toujours interpréter les décrets comme cela nous arrange ! D'ailleurs, quelqu'un a dû le comprendre, ces derniers jours… J'estime que le Bureau devrait reprendre le problème, afin que nous puissions nous baser sur quelque chose ayant une teneur légale, pour satisfaire tout le monde. Il arrivera naturellement aussi qu'à certains moments, l'administration n'arrivera pas à suivre et nous n'aurons peut-être pas besoin de toutes les séances prévues. Je salue donc la disposition prise, ainsi que M. Jean-Luc Bezençon d'avoir compris que sa résolution ne servait à rien. Je vous remercie de passer au point suivant de l'ordre du jour. *(Rires.)*

La première vice-présidente : — Je vous suivrais avec plaisir, mais j'ai des demandes de parole.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Dans toute situation, il faut garder espoir jusqu'au bout. Je déclare mes intérêts passés : lors de mes nombreuses représentations au cours de mon mandat de président du Grand Conseil, j'ai découvert de multiples et belles associations et fondations caritatives dont les buts sont extrêmement louables et qui méritent d'être soutenues. Ces associations sont évidemment très souvent en recherche de fonds pour atteindre leurs buts.

L'intérêt de la résolution Jean-Luc Bezençon consiste à mettre en évidence la volonté du Bureau et de nous toutes et tous de faire un effort supplémentaire et extraordinaire pour arriver à bout de la très grande créativité des membres du Grand Conseil. Nous pourrions donc donner une résonnance particulière à cet effort en faisant don de tout ou partie de ces rémunérations particulières à une des œuvres ou à des œuvres caritatives.

Par conséquent, je vous propose d'amender la résolution de notre collègue, de la manière suivante :

« **Résolution Jean-Luc Bezençon**. — (…) Je propose donc au Grand Conseil de considérer que les quatre séances mises au programme les mardis 4 février, 10 et 31 mars ainsi que le mardi 28 avril 2020, soient rémunérées sans majoration et considérées comme des séances sans fin.

Si cette proposition est refusée par le Grand Conseil, nous proposons une autre piste, à savoir de faire don de tout ou partie de la rémunération supplémentaire de ces quatre séances à une ou des œuvres caritatives.

Une rémunération de 720.- (…) »

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je me permets de prendre la parole, car je trouve la discussion surréaliste ! Tout d'abord, je rejoins M. Vuillemin, car nous perdons du temps à discuter de ce que nous allons faire pour rattraper des séances, parce que nous avons du travail : il parait donc quelque peu farfelu de perdre du temps dans cette discussion.

Je reviens sur la proposition de M. Bezençon et je partage tout à fait l'avis de Mme Claire Richard, lorsqu'elle s'est exprimée la première, juste après la représentante du Bureau. Quant à la proposition de M. Jaquier, je suis tout de même surprise : la question d'être généreux et de donner ses jetons, ainsi que cela se fait parfois dans les conseils communaux, mais généralement pour des jetons de présence de petits montants, me semble être éminemment individuelle. Je ne nous vois pas nous lancer dans un débat sur lequel se montre le plus ou le moins généreux ! Je rappelle aussi que nous ne sommes pas tous à égalité au niveau des revenus. Certains ont certainement des revenus généreux, mais pour d'autres n'ayant que des revenus limités, la perspective de travailler plus pour gagner plus serait une

TEXTE PROVISOIRE

aide ; certaines personnes vont aussi devoir engager des frais pour pouvoir participer à ces séances supplémentaires, par exemple pour faire garder des enfants le soir, les séances ayant lieu en dehors des heures de fonctionnement des garderies, ce qui peut également créer des besoins d'infrastructures ; tous ces éléments sont importants. On nous parle suffisamment de la nécessité d'allier la vie personnelle et la vie politique, or clairement, des séances supplémentaires le soir peuvent mettre certains en difficultés. Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser à la fois la résolution Jean-Luc Bezençon et l'amendement Rémy Jaquier. Libre à chacun de faire un don individuel, selon son souhait, mais une injonction globale à l'ensemble des 150 députés ne me paraît pas envisageable.

M. Etienne Räss (VER) : — Je remercie M. Bezençon pour le développement de sa résolution. Le gros souci qu'il me pose, c'est qu'il mélange les deux problématiques du travail supplémentaire et de l'efficacité parlementaire. Pour un travail supplémentaire, je n'ai aucun souci à recevoir une indemnité supplémentaire et quant à l'amendement Rémy Jaquier, j'estime que chacun doit être libre de décider ce qu'il veut faire de sa rémunération. Sur ce point, il me semble que M. Bezençon a bien compris que sa proposition n'a que peu de chances d'aboutir.

Quant à l'efficacité parlementaire, il y a là un vrai souci. Ensuite de la nouvelle Constitution et du nouveau mode de fonctionnement du Grand Conseil, depuis l'année passée et déjà peut-être depuis deux ans, nous avons visiblement atteint les limites du système existant, avec des durées de parole indéterminées et avec un système de prise en compte d'une motion, par exemple, puis son traitement et enfin le passage devant le Grand Conseil. J'estime que c'est à ce niveau-là qu'il faut réfléchir, mais que ce n'est pas à l'aide d'une résolution prise dans un coin que nous arriverons à une solution permettant une meilleure efficacité parlementaire. Pour réfléchir à ce sujet, j'estime que la seule bonne solution serait de monter un groupe de travail, dans le but de réfléchir à la Loi sur le Grand Conseil (LGC) dans son ensemble et à une manière de travailler, à 150, sans en arriver à des débats de 4 à 6 heures pour finir par valider quelque chose sur laquelle tout le monde est d'accord !

Sur la base de ces éléments, j'estime donc que nous pourrions avancer dans ce débat en classant la résolution Jean-Luc Bezençon sans suite, tout en chargeant potentiellement le Bureau de proposer une méthode de travail pour arriver à une révision de la LGC.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Ce qui pose problème au groupe PDC-Vaud Libre, dans la résolution Jean-Luc Bezençon, c'est l'aspect de punition collective. En effet, on peut toujours débattre de la pertinence de nos dépôts de textes, interpellations, postulats, motions, initiatives et résolutions, mais je ne doute pas qu'un nombre considérable de députés, dans ce Parlement, n'usent ni n'abusent d'interventions dont l'intérêt serait douteux. Pour quelle raison l'entier du Parlement devrait-il payer pour d'hypothétiques abus ? J'attire également votre attention sur le fait que le travail du député ne se limite pas à la séance du Parlement, mais qu'un gros travail de préparation est nécessaire, également pour la rédaction des textes déposés, même si l'on peut bien imaginer que, dans certaines situations, certains textes peuvent avoir été rédigés, au bistrot, sur un coin de table — et ce ne sont probablement pas les plus mauvaises interventions.

Le groupe PDC-Vaud Libre ne peut par conséquent adhérer à la démarche de notre collègue Bezençon, qu'il considère démagogique. Le groupe exprime également certains doutes vis-à-vis de la proposition, certainement bien intentionnée, de notre collègue Rémy Jaquier ; nous estimons effectivement qu'il appartient à chacun d'entre nous de faire le choix d'éventuels dons à des associations caritives.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Je ne veux pas rester sans réaction avant de voir l'écran des résultats des votes tout rouge de « nons » à ma proposition ! Comme je l'ai dit, je ne m'attendais pas à avoir un quelconque soutien de cette assemblée, que ce soit de l'extrême gauche à la droite dure, car on ne touche pas au portemonnaie des députés et je vous comprends.

Je tenais tout de même à dire que selon moi, la politique doit être une vocation. Pour beaucoup, elle est devenue une activité lucrative et, vis-à-vis de ceux qui nous élisent, j'estime que ce n'est pas normal. On attend autre chose, de la part de nos élus : on attend qu'ils défendent les électrices et électeurs. Il sera intéressant de voir les réactions et je ne vous cache pas que j'en ai déjà reçues énormément, alors que je ne m'y attendais pas. Encore une fois, j'estime que c'est un honneur que de siéger dans un parlement et il n'y a qu'à voir le nombre de personnes qui lancent leur candidature pour cela, mais je

TEXTE PROVISOIRE

dois dire ne m'être jamais occupé du rendement financier de mes activités politiques, déjà avant, quand j'étais à la municipalité de mon village, pendant 35 ans. Mon premier salaire de municipal se montait à 300 francs par année et c'est aussi pourquoi je répète encore une fois que la politique, qui devrait être une vocation, est maintenant devenue un métier et j'estime que c'est dommage. C'est là ce que je tenais à vous dire, car je travaille pour ceux qui nous regardent sur leur écran.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — J'estime également qu'il conviendrait d'améliorer l'efficacité de notre travail plutôt que d'ajouter des séances. L'idée de mettre en place un groupe de travail me paraît judicieuse et, dans ce cadre, il me semblerait intéressant que le Bureau se penche aussi sur la problématique de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Certains députés ne peuvent pas réduire leur temps de travail et ont déjà de la peine à y intégrer un jour de Grand Conseil ; certains ont des obligations familiales et une séance supplémentaire le soir nécessite toute une organisation, par exemple pour que quelqu'un s'occupe des enfants ; certains doivent placer des séances entre midi et deux heures afin de concilier la vie politique et leur travail. Il me semblerait donc tout à fait judicieux que le Bureau envisage d'autres manières de travailler et d'autres pistes ; nous pourrions par exemple commencer une demi-heure plus tôt, tous les mardis ; ce serait en effet beaucoup plus facile, pour tout le monde, de s'organiser ainsi plutôt que de devoir placer une séance le soir, mais il existe encore d'autres modes d'organisation. J'appelle donc le Bureau à examiner de nouvelles pistes afin d'améliorer l'efficacité de notre travail.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Jean-Luc Bezençon me semble pousse le bouchon un peu loin, tout de même ! Je suis entré au Grand Conseil en 1990 et je reconnais que Bezençon n'y est pour rien, mais je n'ai pas eu le sentiment de faire un métier ! Je fais partie d'une génération qui estimait encore normal… Quand une société donnée m'a payé des études de médecine et m'a élevé, il m'a semblé normal de participer à sa vie démocratique, contre une rétribution, mais c'est tout. Alors maintenant, venir faire croire aux gens qui nous écoutent que nous sommes là par métier, c'est inacceptable et en ce qui me concerne, c'est même à la limite de la diffamation et je ne suis probablement pas le seul à penser ainsi. Alors maintenant, monsieur, c'est bon. *(Exclamations, bravos et applaudissements.)*

M. Hugues Gander (SOC) : — En tant que président de la Commission de gestion, je vous rappelle qu'en réponse à la seconde observation de notre commission sur le fonctionnement de notre parlement, un processus de consultation et de travail en commun pour améliorer notre fonctionnement est en route, entre le Bureau, les présidents de groupes et le Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La première vice-présidente : — Nous allons commencer par voter sur l'amendement Rémy Jaquier.

L'amendement Rémy Jaquier est refusé par 111 voix contre 10 et 8 abstentions.

La résolution est refusée par 92 voix contre 23 et 15 abstentions.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je demande un vote nominal. *(Exclamations.)*

Cette demande n'est pas appuyée par au moins 20 députés.

Résolution José Durussel et consort – Gestion des sangliers (19_RES_035)

Texte déposé

La recrudescence de dégâts sur tout le territoire vaudois causés par les sangliers dont le cheptel ne cesse de se multiplier malgré les prélèvements des chasseurs. Cette situation inquiète considérablement les agriculteurs.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des garde-faune de notre canton en organisant d'importantes battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées.

TEXTE PROVISOIRE

(Signé) José Durussel
et 39 cosignataires

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Depuis plusieurs années, la nombreuse présence de cet animal cause des dégâts importants sur le territoire agricole cantonal. Différentes mesures ont déjà été prises afin d'améliorer la régulation du sanglier, du style d'une ouverture plus précoce de la chasse, d'autoriser les samedis en plus en novembre et en décembre et d'engager davantage de chasseurs, mais ce n'est pas évident. Une demande de simplification a également été déposée, notamment pour les procédures administratives concernant les chasseurs et leurs permis, mais aussi pour les agriculteurs qui, dans les zones dites à risque, sont tenus de parquer leurs cultures avec des clôtures électrifiées, ce qui demande un travail très important pour une efficacité très relative — je parle en connaissance de cause. Mais aujourd'hui, ces mesures ne suffisent plus, car le cheptel augmente considérablement, dans toutes les régions ; les dégâts atteignent des dimensions ingérables et la régulation va devenir incontrôlable.

La situation n'est plus supportable pour les agriculteurs dont les cultures ou les prairies sont systématiquement saccagées. Je vous présente quelques photos, prises durant l'automne. Une vidéo a été prise hier matin dans la région des hauts de Grandson, mais il n'est techniquement pas possible de vous la présenter, c'est dommage.

TEXTE ORIGINAL

Ainsi que je vous l'ai dit, la situation n'est plus supportable : vous constatez des dégâts que vous réparez et, trois jours ou une semaine plus tard, les animaux reviennent et vous pouvez recommencer tout le travail. Je ne vous explique pas l'énervement des propriétaires dans cette situation ! C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'intensifier la régulation du sanglier, par des battues bien organisées et par une bonne synergie entre garde-faunes, chasseurs et agriculteurs, afin qu'ils informent les garde-faunes.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Petermann (PLR) : — La régulation du cheptel de sangliers, dans notre canton, devient de plus en plus urgente. En effet, un certain ras-le-bol est à constater chez nos agriculteurs. Malgré les subventions octroyées afin de protéger les cultures, au moyen de clôtures électrifiées, les agriculteurs ne recouvrent de loin pas les frais engendrés par cette méthode, gourmande en main d'œuvre. De plus, ils ne pourront pas protéger toutes leurs parcelles, car la liberté de passage du reste de la faune sauvage va poser un gros problème.

Nous demandons une coordination efficace entre les garde-faunes et les chasseurs, dans les régions fortement impactées par les dégâts causés par les sangliers, afin de pouvoir en maîtriser la population. Le groupe PLR, dans sa majorité, soutiendra la résolution José Durussel.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je vous annonce le dépôt d'un amendement à la résolution de nos deux collègues, pour la raison suivante. Nous ne nions absolument pas les dégâts qui nous ont été montrés ni leur importance toujours croissante pour les agriculteurs. En revanche, au niveau du groupe socialiste, nous avons quelques interrogations quant à la seule mesure mise en avant, à savoir les battues. Il nous semble que d'autres mesures pourraient être efficaces, comme notamment des tirs de régulation ciblés. Et par ailleurs, au niveau des battues, pour qu'elles puissent être efficaces, il faut des moyens considérables qui risquent aussi de porter atteinte à d'autres animaux. Pour pouvoir reconnaître le problème et être efficaces rapidement, il nous semblerait plus judicieux de nous concentrer — au niveau de la résolution et de nos demandes — sur le fait de demander au Conseil d'Etat d'intervenir rapidement. Ensuite, nous proposons de biffer la fin du texte de notre collègue qui concerne les mesures. La résolution amendée deviendrait donc :

« **Résolution José Durussel**. — Al. 2 : Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir *rapidement* afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des garde-faune de notre canton ~~en organisant d'importantes battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées.~~ » Le premier paragraphe reste le même.

TEXTE PROVISOIRE

Ainsi, nous arriverions à prendre en considération la situation actuelle et à donner l'impulsion politique aux solutions que nous voulons trouver, sans nous focaliser pour autant sur une mesure qui ne nous paraît pas idoine.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Que les sangliers soient un gros problème, je puis tout à fait le concevoir et, en tant qu'agriculteur, je puis comprendre les problèmes causés par les dégâts. Par contre, nommer des gardes-chasses et des gardes auxiliaires pour chasser le sanglier alors que nous avons des chasseurs… Je ne peux pas accepter cette proposition. Il faut faire travailler les chasseurs, car ils sont là, ils existent et ils veulent chasser. Alors, il faut qu'on les autorise à chasser peut-être plus et qu'on les laisse discuter avec les garde-faune et les agriculteurs ; il ne s'agit peut-être pas de ne faire que des battues, mais de régler le problème des sangliers, beaucoup trop nombreux aujourd'hui.

Je fais une deuxième proposition. Actuellement, en Europe, les porcs disparaissent. Vous avez vu, ces jours, que la Chine achète des porcs en Europe. Il y a de moins en moins de porcs suisses, alors aujourd'hui, il faudrait peut-être faire un peu de publicité pour manger les sangliers. Les chasseurs qui partent à la chasse depuis août ou septembre jusqu'à aujourd'hui ne savent plus que faire des sangliers qui remplissent leurs congélateurs ! Faisons un peu de publicité pour la vente de sanglier et la chasse sera aussi ouverte un peu plus à ces animaux.

M. Olivier Epars (VER) : — Sauf erreur, ce n'est pas la première fois que nous parlons du sanglier dans cet hémicycle. C'est normal et cela a été dit : la recrudescence de la population de sangliers pose effectivement des problèmes depuis trois ou quatre ans et les courbes d'augmentation de cette population le montrent. En passant, j'estime nécessaire de rappeler qu'il y a quelques années, notre collègue Jean-Marie Surer, membre du PLR et vétérinaire notoire, déclarait dans ce plénum — nous siégions encore à Rumine — que le maïs planté depuis plusieurs années en quantité toujours croissante sur les terres agricoles avait un effet œstrogène *light* sur les femelles, multipliant deux ou trois fois leur taux de fécondité. C'est là une des causes de la recrudescence du sanglier. Actuellement, il ne faut pas nier que les dégâts sont très importants. Comme vous le savez, je travaille dans la réserve des Grangettes, qui devient, avec toute la basse Plaine du Rhône, une zone importante des dégâts de sangliers, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Alors, je veux bien prendre une résolution dans le but de continuer à mettre la pression sur le Conseil d'Etat, mais il faut savoir qu'il existe un plan de gestion du sanglier, établi en 2016 et révisé tous les cinq ans. C'est-à-dire que dès la fin 2020, nous allons en rediscuter pour disposer d'un nouveau plan pour 2021 et avoir des mesures adaptées. Par conséquent, l'amendement de notre collègue Stéphane Montangero me semble aller dans le bon sens, car effectivement, il n'existe pas que les battues, mais toute une série de mesures sont à disposition. Les battues surchargent beaucoup les gardes-chasse, car elles nécessitent une grosse organisation. J'en ai vécu trois, entre l'année passée et la fin de l'année 2019. A titre exceptionnel, Berne avait donné son accord pour organiser des battues même à l'intérieur de la réserve des Grangettes, évidemment assorties d'une surveillance pour voir si cela ne dérangeait pas trop les oiseaux. Cela cause un énorme travail de coordination pour des résultats qui ne correspondent pas toujours aux attentes. En plus, quand on demande des postes supplémentaires — je l'ai fait une fois pour les garde-faune et une fois pour les gardes-pêche — ils ont toujours été refusés par la majorité de ce Grand Conseil, qui prend maintenant des résolutions pour susciter plus de travail pour les gardes-chasse ! Cela manque quelque peu de conséquence !

Et pour terminer, parlons du prédateur naturel — cela va vous faire hurler, évidemment ! — comme vous le savez très bien, le meilleur prédateur naturel est le loup ! Si nous laissions le loup revenir, un peu plus, je pense qu'il ferait aussi de bons dégâts dans la population de sangliers sauvages.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis titulaire du permis de chasse et je pratique la chasse dans le canton de Vaud. J'apporterai mon soutien au texte de notre collègue José Durussel, mais pas à l'amendement de mon estimé collègue Stéphane Montangero. En effet, je pense qu'une solution sera trouvée par le biais d'une collaboration intense, sur le terrain, non pas forcément par des battues de soixante chasseurs qui occupent une parcelle pour un samedi matin entier, mais avec des gardes-chasse qui savent parfaitement où se trouvent les animaux et peuvent collaborer avec l'ensemble des chasseurs, par petites équipes, pour éliminer ou en tout cas faire diminuer le cheptel de

TEXTE PROVISOIRE

sangliers. En effet, dans notre canton, la taille de ce cheptel devient inquiétante, car un sanglier qui a deux portées par année peut être à l'origine de beaucoup de dégâts l'année suivante.

J'estime que nous avons besoin de tout le monde pour faire diminuer le nombre des sangliers. Environ 1000 sangliers sont tirés chaque année, dont 700 par des chasseurs et 300 par les garde-faune et les garde-faune auxiliaires, qui collaborent beaucoup, sur le terrain. La collaboration est le maître mot de l'exercice. Comme vous venez de le dire, monsieur Epars, il n'est pas si simple de chasser le sanglier, qui est un animal malin, futé et qui sait très bien se défendre. Ces animaux causent effectivement des dégâts, peut-être aussi en relation avec la modification du climat. Ce ne sont pas nécessairement les essences de maïs plantées, mais aussi d'autres causes qui expliquent peut-être qu'ils aient plusieurs portées par année alors qu'auparavant, ils n'en avaient qu'une, généralement au printemps, alors que cela se produit maintenant tout au cours de l'année.

Je vous propose donc de soutenir le texte de José Durussel. Pour vous apporter une bonne nouvelle : aujourd'hui, les gardes-chasse permanents travaillent en bonne collaboration sur le terrain, depuis cette année. Peut-être ensuite de certaines interpellations déposées, une prise de conscience s'est faite au Service de la faune. Il faut donc continuer à tenir ce discours et à soutenir nos surveillants permanents, afin qu'ils puissent collaborer en bonne intelligence avec les chasseurs. Je vous remercie donc de soutenir le texte de José Durussel.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Vous avez partiellement raison, monsieur Epars, lorsque vous liez l'augmentation des effectifs de sangliers à l'augmentation des surfaces affectées à la culture du maïs, mais partiellement seulement, car nous sommes loin de l'expansion énorme du maïs en Allemagne du Nord ou de l'Est, affecté à des fins de production énergétique, où l'accroissement de l'un suit l'accroissement de l'autre. Pour preuve de ce que j'avance, il y a quelques années, avec mon excellent collègue Yves Ferrari, sur la rive sud du lac de Neuchâtel — nous étions basés à Chevroux — il nous avait été démontré que, maintenant, les dégâts montaient jusqu'aux pâturages jurassiens situés à 800 mètres ou même plus haut, là où il n'y a jamais eu de maïs. Effectivement, le sanglier est un redoutable omnivore, mais il ne se limite pas au maïs.

M. Eric Sonnay (PLR) : — J'interviens à nouveau pour répondre à M. Epars sur les sangliers. Un déséquilibre se fait au niveau de cet animal, puisqu'il y en a trop. On sait que des dégâts sont provoqués dans l'agriculture, mais monsieur Epars, il y a aussi beaucoup de dégâts dans les forêts. Si les sangliers sont trop nombreux, au printemps, ils mangent aussi des œufs d'oiseaux protégés. Dans certaines régions, je pense qu'ils font autant de dégâts dans les forêts à d'autres espèces animales et à des oiseaux, qu'à l'agriculture. Alors, à mon avis, il faut absolument suivre le texte de José Durussel parce que nous protégeons aussi la faune et pas seulement l'agriculture.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je reviens au texte déposé : « Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir sur la gestion et la régulation de cet animal. » Donc, si nous voulons éviter les débats que nous avons déjà tenus depuis le début de l'après-midi, je vous propose simplement d'entériner ce texte, c'est-à-dire de laisser le Conseil d'Etat faire son travail. Ainsi, nous pourrons avancer. Je vous remercie de soutenir les propos de MM. Durussel et Petermann.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Concernant le maïs, depuis l'entrée en vigueur de la production intégrée, dans les années nonante, beaucoup moins de surfaces sont plantées en maïs. De plus, dans la région du Chablais, depuis trois ans, nous n'avons plus le droit de planter du maïs deux années de suite sur une même parcelle. Dans d'autres régions, en France par exemple où il n'y a pas de cultures de maïs, le sanglier prolifère aussi de manière incontrôlable. Je vous remercie de soutenir tout simplement le texte de notre collègue José Durussel.

M. José Durussel (UDC) : — Je souhaite faire quelques commentaires sur certaines interventions. Tout d'abord, ainsi qu'on l'a déjà dit, voyez-vous monsieur Epars, les dégâts causés actuellement et comme vous devez d'ailleurs le savoir, portent principalement sur les prairies. Je crois que vous êtes propriétaire d'un alpage, je ne sais pas exactement où, mais si vous allez dans le Jura vaudois entre Provence, Sainte-Croix, Vallorbe, la Vallée de Joux, Mont-la-Ville, et tout le pied du Jura, il est impressionnant de voir ce qui s'y passe. Avec un certain radoucissement, cet hiver, même si nous avons eu un peu de neige, en début de saison, les prairies sont toujours tendres. Certains agriculteurs qui sont retournés sur leur pâturage au mois de décembre pour terminer des petits travaux, ont constaté

TEXTE PROVISOIRE

d'un jour à l'autre que, sur un pâturage de 70 hectares, 35 hectares sont dévastés. Une intervention de réparation aura lieu au mois d'avril, si tout va bien, mais ces prairies sont déjà à moitié condamnées. Et souvent, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, si les réparations sont apportées trop rapidement, les animaux sont assez malins et ils reviennent, car ils viennent pour les vers blancs. Vous devez aussi savoir, monsieur Epars, que l'alimentation des sangliers a changé. C'est clair qu'ils se nourrissent beaucoup plus de vers blancs, qui contiennent nettement plus de protéines, étant sous le sol, que du maïs en voie de pourriture qui reste sur le sol, ou que des plantes debout.

Maintenant, monsieur Montangero, votre amendement est comme il est, mais évidemment, la résolution ne sert alors à plus rien ; il ne s'agit plus d'une résolution ! Toutes les propositions que vous faites — vous n'en avez pas fait beaucoup *(rires)* — et toutes les demandes présentées, à une époque, y compris par le conservateur de la faune, ont été éprouvées, mais elles ne suffisent plus. J'en ai énuméré quelques-unes : la chasse plus tôt, des permis de chasse plus souples, l'autorisation de chasser les samedis, agréner des zones afin de concentrer les hardes : tout cela ne fonctionne plus, car les effectifs sont trop importants. Dans certains endroits, du côté de Provence, ils ont compté jusqu'à 40 ou 50 sangliers sur des parcelles, il ne faut pas l'oublier ! Quand vous constatez ce spectacle, vers 8 ou 9 heures, au coucher du soleil, il n'est pas possible d'intervenir. Il faut agir en masse ! Certains garde-faune font très bien leur travail avec des chasseurs, dans des régions bien ciblées. Ils y vont presque tous les soirs, mais sachez que c'est un job… On a parlé de rémunération et nous pourrions encore en parler, de la rémunération des gardes-chasse et des chasseurs qui font le pied de grue au pied d'une parcelle, au coin d'une forêt, toute la soirée dans le brouillard… On pourrait en parler et cela ferait un bon objet pour un prochain dépôt, à voir. Sérieusement, je vous encourage à soutenir la résolution telle qu'elle vous a été présentée et vous en remercie.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Si je vous comprends bien, cher collègue Durussel, quand il y a 40 à 50 sangliers, le meilleur moyen de pouvoir s'en débarrasser est d'organiser une monstrueuse battue. Vous permettrez que j'en doute quelque peu… L'ensemble des propos tenus ici, notamment au sujet de la nécessaire collaboration avec les chasseurs, est effectivement d'une haute importance, mais ce dont nous doutons, c'est de la mesure principale que vous placez en fin de deuxième paragraphe : en gros, la solution miracle consiste à organiser des battues, que vous qualifiez vous-même d'importantes.

Je ne connais pas la différence entre une simple battue et une battue importante, mais je sais simplement que les battues telles qu'on a pu en voir n'apportent pas forcément les résultats escomptés, comme le font par exemple les tirs ciblés. Notre collègue Epars a mentionné le Plan de gestion du sanglier, qui va être renouvelé. Personnellement, l'important c'est qu'avec le Grand Conseil, nous puissions dire aux agriculteurs que nous reconnaissons qu'il y a un problème — c'est le sens de votre résolution. C'est aussi la raison pour laquelle je vous ai approché, lorsque j'ai commencé à travailler le texte, pour vous dire ce que le groupe socialiste allait probablement faire. C'est pourquoi nous souhaitons nous arrêter après le mot « canton » au deuxième paragraphe, mais que nous avons ajouté la notion de temporalité avec le terme « rapide ». En effet, il faut agir vite, car le problème est là et qu'il doit être traité tout de suite, mais cela ne peut pas se faire en préconisant une seule mesure et en agissant en une manière de cogestion.

Très souvent, dans ce plénum, de votre côté de l'hémicycle, le plus souvent, on accuse de cogestion, or ici c'est à quoi votre texte peut tendre. Encore une fois, face à 40 ou 50 sangliers, la battue ne me semble pas être le meilleur système. Ensuite, il est important que nous puissions donner un signal, mais pour que cela puisse être fait d'une manière large, j'estime qu'il faut accepter l'amendement que j'ai proposé.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Dans le cas présent, je vous proposerais de conserver les battues, mais d'enlever le terme « important » et de dire plutôt « en organisant par exemple des battues en coordination avec les chasseurs ». De cette manière, on évite d'avoir des importantes battues à 50 ou 60 chasseurs. Il y a des endroits où cela doit être fait, dans la Grande Cariçaie par exemple ou dans la réserve de M. Epars, où c'est une manière de chasser, mais ailleurs, nous devons être beaucoup plus mobiles, par groupes de 5 à 7 ou 8 chasseurs, suivant où, aussi dans les lieux proches des habitations, où il est en effet totalement inutile d'aller en aussi grand nombre.

TEXTE PROVISOIRE

« Résolution José Durussel. — Deuxième alinéa : (…) en organisant ~~d'importantes~~ *notamment des* battues (…) »

M. Olivier Epars (VER) : — Je pourrais encore dire beaucoup de choses, mais pour aller dans le sens de la résolution précédente de notre collègue Jean-Luc Bezençon, je ne dirai rien de plus, si ce n'est qu'il ne s'agit pas de « ma réserve », mais de la Réserve des Grangettes.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Tout d'abord, permettez-moi de déclarer mes intérêts puisque je suis un des nombreux taxateurs des dégâts causés par le gibier et que je pratique mon exercice dans le district Broye-Vully. J'ai beaucoup apprécié la discussion suite à l'intervention de M. Montangero. Dans un but de consensus et afin de sortir de l'ornière, j'aurais également supprimé « d'importantes battues » pour les remplacer par « notamment des battues ». Il me semble que cette proposition pourrait réunir tout l'hémicycle et je vous demande donc de soutenir ce sous-amendement qui devrait être opposé à l'amendement Stéphane Montangero. Pour tous les agriculteurs et agricultrices de ce canton, les mesures de prévention prises jusqu'à aujourd'hui sont très nombreuses, y compris notamment des clôtures électriques, mais j'estime que nous devons faire un pas supplémentaire. Des battues effectuées en collaboration avec des chasseurs me paraissent bienvenues. Je vous remercie donc de soutenir le sous-amendement présenté.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je remercie mes deux estimés collègues et notamment M. Alexandre Berthoud pour son amendement qui va exactement dans le sens de mon propos. J'estime qu'il manque toutefois un point important : le terme « rapidement » que j'avais ajouté dans mon amendement. Afin que nous n'ayons pas à les opposer, je propose de supprimer le fait que je biffe la fin, dans l'amendement que j'ai présenté. Nous conserverions simplement l'ajout du terme « rapidement » de mon amendement, mais pour le reste, je puis me rallier à la proposition Alexandre Berthoud. Je dois vous avouer que j'ai oublié de déclarer mes intérêts : les atriaux de sanglier, c'est très bon. *(Rires.)*

« Résolution José Durussel. — Al. 2 : Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir *rapidement* afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des garde-faune de notre canton en organisant *notamment des* battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées. »

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je me rallie à l'amendement Philippe Cornamusaz qui est exactement semblable au mien. Evidemment, je suis tout à fait favorable à la proposition d'ajouter le terme « rapidement » ainsi que le demande M. Stéphane Montangero. Dans ces conditions, la situation me semble être consensuelle et je vous propose donc d'accepter les deux sous-amendements.

M. José Durussel (UDC) : — Pour terminer, je vais tout à fait dans le sens de mon collègue Philippe Cornamusaz et de son amendement consistant à ajouter « rapidement » et à supprimer « importante ». Chez nous, il est impossible de faire une « battue importante ». On emploie ce terme, mais notre territoire est trop petit ! En France, ils ont fait des battues importantes, sur une surface semblable à la surface totale du district du Gros-de-Vaud ! Les routes sont alors fermées et des dizaines de chasseurs participent. Mais chez nous, avec une dizaine de chasseurs et le garde-faune, vous faites du bon travail sur environ cinq hectares, au maximum.

Nous n'avons pas encore parlé de la peste porcine. Or, demain, elle est peut-être chez nous. Avec un effectif de sangliers tel qu'on a actuellement, en Suisse, les ravages seront terribles et nos éleveurs de porcs n'auront pas besoin d'interventions au Grand Conseil pour fermer leurs porcheries ! Je puis vous rassurer sur ce point, mais c'est bien la question qui m'inquiète le plus. Ensuite, je vous invite volontiers, monsieur Montangero, à mettre d'autres souliers que ceux que vous portez aujourd'hui et à me rejoindre demain matin pour aller à Mutrux, dans une exploitation, voir ce qui s'est passé ces trois derniers jours. Nous allons d'abord acheter des outils, avec une triandine et de la pommade pour les mains sans quoi vous attraperez des cloques, pour réparer les dégâts monstrueux — et encore, le mot est faible ! Je vous encourage à suivre l'amendement Philippe Cornamusaz et vous en remercie déjà.

La première vice-présidente : — Nous sommes face à deux amendements. Le premier amendement Stéphane Montangero consiste en l'ajout du terme « rapidement ».

TEXTE PROVISOIRE

« Résolution José Durussel. — Al. 2 : Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir *rapidement (…) »*

M. le député fait maintenant l'impasse sur la partie qu'il avait initialement prévu de biffer.

Je vous propose donc de commencer par voter l'amendement Stéphane Montangero tel que je viens de le présenter. Ensuite, nous voterons la deuxième partie de l'amendement porté au texte, présenté par notre collègue Alexandre Berthoud :

« Résolution José Durussel. — A. 2 : (…) priorités des garde-faune de notre canton en organisant *notamment des* battues en coordination (…) »

M. Olivier Petermann (PLR) : — J'ai le souci que le terme « chasseurs » disparaisse du texte.

La première vice-présidente : — Le terme « chasseurs » apparaît dans le premier alinéa qui n'est pas du tout touché par les amendements présentés.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Je précise la suite du second alinéa selon mon amendement : « (…) en organisant notamment des battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées. » Les chasseurs sont donc toujours présents, aussi au second alinéa.

M. Olivier Petermann (PLR) : — Monsieur Berthoud m'a répondu, je vous remercie.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'aimerais simplement dire qu'effectivement, le terme de « chasseurs » est important et je viens d'entendre qu'il a été clairement défini ; par conséquent, je suis heureux. *(Oh…)*

L'amendement Stéphane Montangero est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'amendement Alexandre Berthoud est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Olivier Epars (VER) : — Avant que nous la votions, pourriez-vous nous redonner lecture de la résolution complète, s'il vous plait, que nous connaissions exactement le texte que nous allons voter, car avec les différents amendements et sous-amendements, je m'y perds un peu.

La première vice-présidente : — Très bien. Le texte de la résolution amendée, est le suivant :

« Résolution José Durussel. — La recrudescence de dégâts sur tout le territoire vaudois causés par les sangliers dont le cheptel ne cesse de se multiplier malgré les prélèvements des chasseurs. Cette situation inquiète considérablement les agriculteurs.

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir rapidement afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des garde-faune de notre canton en organisant notamment des battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées. »

La résolution, amendée, est adoptée par 106 voix contre 7 et 14 abstentions.

Rapports annuels 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) (GC 113)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Grands Conseils des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2018

Mission de la Commission interparlementaire

TEXTE PROVISOIRE

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl[2] et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission est restée la même en 2018 qu'en 2017, à savoir :

Délégation vaudoise : Mme Christine Chevalley, M. Philippe Ducommun et M. Jean-Claude Glardon.

Délégation valaisanne : MM. Sylvain Défago, Bastien Forré et Pierre Contat. M. Jean-Pierre Terretaz a remplacé M. Forré lors d'une séance.

Délégation neuchâteloise : Mmes Françoise Jeanneret, Veronika Pantillon et M. Marc-André Nardin.

Délégation jurassienne : MM. Rémy Meury, Pierre-André Comte et Philippe Rottet.

Bureau : pour les années 2018 et 2019, le Bureau est composé de Mme Christine Chevalley (VD), présidente, M. Rémy Meury (JU), 1er vice-président, et M. Sylvain Défago (VS), 2e vice-président.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2018, le 29 juin au Parlement vaudois et le 30 novembre au siège de l'As-So à Lausanne. M. Dominique Favre, directeur de l'As-So a pris part aux deux séances et M. Laurent Kurth, empêché en juin, a pris part à la séance de novembre.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Frédéric Favre (Valais). M. Kurth a exercé la présidence en 2018 pour la troisième année consécutive.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 15 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch , sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

Rapport annuel, comptes 2017 et budget 2019 de l'As-So

Les comptes 2017 de l'As-So se sont soldés avec un bénéfice de 110'199 francs qui s'explique par une stabilité des revenus des émoluments, tant au niveau du barème que du montant, une baisse des charges de personnel et des charges d'exploitation en baisse. Au niveau des émoluments, la diminution des institutions sous contrôle est compensée par une augmentation de leur bilan, base de calcul pour les émoluments.

Au niveau du bilan de l'institution, il s'est stabilisé à hauteur de 3'023'000 francs. Une réserve a été constituée pour un éventuel assainissement de la caisse de pensions des employés, dont la majorité est affilié à Publica. L'As-So dispose également d'une provision pour le renouvellement du matériel informatique dont la commission a questionné la pertinence de son maintien. Les capitaux propres s'élèvent à 2,4 millions et permettraient à l'As-So d'avoir les liquidités suffisantes pour tenir une année en cas de problème de facturation.

L'As-So tient une comptabilité séparée pour la surveillance des fondations classiques et celles des institutions de prévoyance, permettant de s'assurer que l'une ne subventionne pas l'autre. Sur les 110'000 francs de bénéfice, 12'000 francs sont réalisés dans la surveillance des fondations classiques

[2] Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger

pour les cantons de Vaud et Neuchâtel, ce qui est une amélioration par rapport aux comptes 2016, et 97'000 francs dans la surveillance des institutions de prévoyance.

Les comptes ont fait l'objet d'une révision par l'Inspection des finances du canton du Valais.

Concernant le rapport de gestion, la commission interparlementaire s'est particulièrement intéressé aux statistiques du nombre de dossiers entrés, traités et restants à contrôler en fin d'année. Elle a demandé que ces informations figurent de manière plus précise dans les prochains rapports comme indicateur de l'efficacité de l'As-So (voir tableau joint au présent rapport. A noter que les institutions surveillées ont six mois pour remettre leurs comptes, il est donc impossible à l'As-So de contrôler dans l'année les comptes des fondations de l'année précédente.

La commission a également été renseignée sur la classification par risque des dossiers et leur traitement prioritaire en fonction du risque déterminé.

Le budget 2019 a été présenté à la commission lors de sa séance de novembre et prévoyait un bénéfice de 50'000 francs avec le maintien du même barème des émoluments, une réduction des charges de personnel résultant du non-remplacement d'un départ dans la mesure où l'effectif permet d'assurer un taux de 100% de dossiers traités.

Activité et organisation de l'As-So et de la surveillance

Pour les nouveaux membres de la commission, le directeur a présenté l'organisation de l'As-So et ses missions. Il a notamment présenté la structure de l'As-So, son rôle et les missions de ses différents organes, son système de contrôle interne ainsi que les différents processus mis en place. Le contexte dans lequel évolue l'As-So a également été détaillé.

Lors de la séance de novembre, la commission a profité de sa présence au siège de l'As-So pour découvrir, aux travers divers ateliers présentés par les collaboratrices et collaborateurs, le fonctionnement interne et les différents secteurs de l'institution.

Suite aux remarques faites dans le cadre des comptes 2017, il a été présenté en détail à la commission en novembre les statistiques sur le nombre de dossiers reçus et traités chaque année par l'As-So et leur priorisation.

Haute surveillance et discussions au niveau fédéral

La commission a été renseignée sur les échanges avec la commission de haute surveillance (CHS PP) et l'inspection que cette dernière a conduite en mai 2018. La pertinence des thèmes choisis pour cette inspection a suscité pas mal de scepticisme de la part de l'As-So et de la commission. La plupart des questions relevait plutôt de la surveillance des experts agréés plutôt que du rôle des autorités de surveillance. Le but de la CHS PP est d'assurer une uniformité des pratiques entre les autorités de surveillance. Toutefois, dans ses inspections et directives, elle semble parfois se chercher du travail.

La question de la possibilité ou non pour des conseillers d'Etat de siéger au sein du conseil d'administration de l'autorité de surveillance est toujours un sujet de discussion. Un projet d'optimisation de la surveillance des premier et deuxième piliers au niveau fédéral risque d'ouvrir le débat sur cette question durant l'année 2019. Des interventions déposées aux Chambres fédérales sont également suivies de près par l'As-So à ce propos.

Avenir de la surveillance LPP et de l'As-So

Dans le cadre des discussions relatives tant au rapport d'activité qu'à la haute surveillance, la commission a continué à s'intéresser aux questions d'avenir en matière de surveillance LPP, notamment par rapport aux modifications probables de la législation fédérale, mais aussi à l'éventuelle fusion de l'As-So avec l'autorité de surveillance genevoise ou à l'intégration du canton de Fribourg en son sein. La concentration constatée des institutions de prévoyance, de même que la multiplication des instances de contrôle dans le domaine de la prévoyance impliquent un continuel questionnement quant aux structures mises en place, dont l'As-So.

La commission interparlementaire continue à être vigilante sur ces enjeux à venir qui nécessiteront éventuellement une adaptation du concordat.

Rythme des réunions

Sur proposition du président du conseil d'administration et constatant également que la durée de ses séances demeurait modeste, la commission interparlementaire a convenu de ne siéger dorénavant qu'une seule fois par an de manière ordinaire, afin d'examiner les comptes, le budget et le rapport d'activité de l'As-So. La convocation de séances extraordinaires reste possible.

Conclusion

Comme les années passées, la commission interparlementaire a été renseignée en détail sur les éléments permettant de juger de la bonne gestion et de la performance de l'Autorité de surveillance de la Suisse occidentale. Elle a pu faire connaissance avec la majorité des collaborateurs et découvrir leur travail.

Après les quelques années de mise en place, la commission peut constater que l'As-So s'est stabilisé au niveau de son personnel, de son organisation et de ses finances. Elle relève que le conseil d'administration tout comme la direction de l'institution restent attentifs aux évolutions à venir dans le domaine de la surveillance LPP et des fondations et ne manquent pas de tenir la commission interparlementaire informée de ces enjeux.

D'un point de vue financier, l'As-So jouit d'une bonne situation qui lui permettra de faire face ces prochaines années à d'éventuels déficits. La commission interparlementaire, au rythme d'une séance annuelle, continuera à suivre avec attention les questions financières et le maintien de l'équilibre financier pour les deux secteurs d'activité de l'As-So.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail performant et professionnel.

Pour de plus amples informations, le rapport annuel de l'As-So est disponible en ligne, à cette adresse : https ://www.as-so.ch/organisation/rapports .

Lausanne, le 29 novembre 2019.

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Christine Chevalley (VD) — *Présidente*

Jean-Baptiste Maître — *Secrétaire*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

TEXTE

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice : — La Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations est instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011. Composée des délégations des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura, elle s'est réunie à Lausanne le 29 novembre 2019. Cette commission de contrôle instituée au sens des dispositions de la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl) a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'autorité de surveillance Suisse occidentale (As-So). Elle est composée de trois membres par canton et son secrétariat est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien, que je remercie ici de sa collaboration. La commission a un peu de retard sur le temps, puisque vous avez entre vos mains le rapport 2018. Les dates agendées pour l'année en cours devraient permettre d'avoir le rapport sur l'année 2019 encore en 2020. Au nom de la commission, je vous prie d'excuser ce retard.

En 2018, la commission s'est réunie à deux reprises : le 29 juin au Parlement vaudois et le 30 novembre au siège de l'AS-So à Lausanne. M. Dominique Favre, directeur de l'As-So a pris part aux deux séances. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat, empêché en juin, a pris part à la séance de novembre. M. Kurth a exercé la présidence en 2018 pour la troisième année consécutive. L'autorité de surveillance compte actuellement 15 collaboratrices et collaborateurs. Elle dispose d'un site internet sur lequel vous pouvez trouver tous les renseignements que vous désirez.

Les comptes 2017 de l'As-So se sont soldés avec un bénéfice de 110'199 francs, qui s'explique par une stabilité des revenus des émoluments tant au niveau du barème que du montant, par une baisse des charges du personnel, ainsi que par des charges d'exploitation en baisse. Au niveau du bilan de l'institution, il s'est stabilisé à hauteur de 3'023'000 francs. Une réserve a été constituée pour un éventuel assainissement de la Caisse de pension des employés ; la majorité est affiliée à Publica. L'As-So dispose également d'une provision pour le renouvellement du matériel informatique et la commission a questionné la pertinence de son maintien. Les capitaux propres s'élèvent à 2,4 millions et permettraient à l'As-So d'avoir les liquidités suffisantes pour tenir une année en cas de problème de facturation. Les comptes ont fait l'objet d'une révision par l'Inspection des finances du canton du Valais.

Lors de la séance de novembre, la commission a profité de sa présence au siège de l'As-So pour découvrir, au travers de divers ateliers présentés par les collaboratrices et collaborateurs, le fonctionnement interne et les différents secteurs de l'institution. La commission a été renseignée sur les échanges avec la Commission de haute surveillance et sur l'inspection que cette dernière a conduite, en mai 2018. La pertinence des thèmes choisis pour l'inspection a suscité passablement de scepticisme de la part de l'As-So et de la commission. La question de la possibilité ou non, pour des conseillers d'Etat, de siéger au conseil d'administration du Conseil de surveillance est toujours un sujet de discussion. Dans le canton de Vaud, c'est Mme Béatrice Métraux qui nous représente.

Des interventions déposées aux Chambres fédérales sont également suivies de près par l'As-So. En 2019, nous avons parlé de la Motion Kuprecht qui sera traitée par les Chambres fédérales, et qui demande une base légale pour le contrôle de la commission de haute surveillance. Nous y reviendrons donc dans un futur rapport. Sur proposition du président du conseil d'administration et constatant également que la durée des séances demeurait modeste, la commission interparlementaire a convenu de ne siéger dorénavant qu'une fois par an, de manière ordinaire, afin d'examiner les comptes, le budget et le rapport d'activité.

Comme les années passées, la commission interparlementaire a été renseignée en détail sur les éléments permettant de juger de la bonne gestion et de la performance de l'autorité de surveillance. Elle a pu faire connaissance avec la majorité des collaborateurs et découvrir leur travail. Après les quelques années de mise en place, la commission a pu constater que l'As-So s'est stabilisée, au niveau de son personnel, de son organisation et de ses finances. Du point de vue financier, elle jouit d'une bonne situation qui lui permettra de faire face, ces prochaines années, à d'éventuels déficits. La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil de leur travail performant et professionnel.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Vuillemin – CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières et décisions sur la convergence de la grille salariale de la CCT San vers celle de la CCT HRC (139)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2019 et le 11 octobre 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 30.08.2019), Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross (le 30.08.2019), Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard (le 30.08.2019), Léonore Porchet (le 30.08.2019), Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Christelle Luisier Brodard le

TEXTE PROVISOIRE

11.10.2019). MM. Sergei Aschwanden (en remplacement d'Olivier Petermann le 11.10.2019), Alexandre Berthoud (en remplacement de Florence Gross le 11.10.2019), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois le 11.10.2019), Thierry Dubois (le 30.08.2019), Stéphane Montangero (en remplacement de Claire Attinger Doepper le 11.10.2019), Olivier Petermann (le 30.08.2019), Vassilis Venizelos (président), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 11.10.2019), Florence Gross (le 11.10.2019), Christelle Luisier Bordard (le 11.10.2019), Léonore Porchet (le 11.10.2019). MM. Thierry Dubois (le 11.10.2019), Olivier Petermann (le 11.10.2019).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Pascale Rumo, Secrétaire générale du DSAS (le 30.08.2019), Stéfanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice finances et affaires juridiques à la DGS. MM. Marc Weber, Adjoint santé au DSAS (le 11.10.2019), Olivier Linder, Directeur hôpitaux et préhospitalier à la DGS (le 30.08.2019), Fabrice Ghelfi, Directeur général, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Pierre Hirt, Directeur accompagnement et hébergement à la DGCS.

2. RAPPEL HISTORIQUE

Déposé le 7 février 2017, le postulat Vuillemin demandait au Conseil d'Etat *« d'entente avec les partenaires, de revoir rapidement les prestations salariales fournies aux infirmières d'EMS en alignant, à diplômes, expérience et ancienneté égaux, les salaires des infirmières d'EMS sur ceux du CHUV »*.

Préoccupé par les inégalités soulevées par le député Vuillemin, le Grand Conseil a décidé le 18 septembre 2018, à l'unanimité, de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat en lui demandant de « rapprocher les conditions de travail ».

La démarche du Parlement est venue appuyer un processus de négociation initié il y a plus de 5 ans. Le dossier est en effet jalonné de discussions entre les partenaires, d'analyses partagées et de décisions que nous rappelons ici. Toutes ces démarches ont été entreprises d'entente avec le DSAS et la Commission paritaire professionnelle (CPP), qui regroupe les représentants des employés et des employeurs.

En mars 2014, la Commission paritaire professionnelle (CPP) de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San) décide d'entamer une démarche de comparaison des salaires entre les secteurs public et parapublic. En Juin 2015, un mandat est lancé. Cette première étude se concentre alors sur 29 fonctions dites « génériques » de la grille de classification des fonctions de la CCT San, sans les fonctions qui incluent de l'encadrement ou des responsabilités particulières.

Les résultats sont communiqués en février 2016. Le rapport démontre que, dans la grande majorité des comparaisons (22 sur 29), le salaire proposé par le secteur parapublic est globalement inférieur au salaire proposé dans le secteur public. Une étude complémentaire est lancée en décembre 2016. Cette étude porte sur une analyse comparative des salaires réellement versés sur l'année 2016 au CHUV et dans le secteur de la CCT San pour les 29 catégories de fonctions retenues dans l'étude antérieure.

L'étude menée par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) confirme que dans la majorité des fonctions (23 sur 29), les salaires du CHUV sont plus élevés que ceux des établissements de la CCT San. En janvier 2018, l'étude conclut que si une égalisation des salaires devait avoir lieu entre tous les secteurs, en partant de la base CHUV, cela coûterait environ 49,5 millions de francs.

Pour compléter cette analyse, un mandat complémentaire a été confié à l'IDHEAP en juillet 2018. Cette étude porte sur le coût d'une éventuelle bascule des salaires versés par les employeurs appliquant la CCT San vers des salaires calqués, cette fois-ci, sur la convention collective de travail de l'Hôpital Riviera-Chablais (CCT HRC).

Le rapport livré par l'IDHEAP en novembre 2018 propose 2 scénarios qui portent toujours sur les mêmes 29 fonctions :

- Bascule vers la CCT HRC sans rattrapage à l'échelon pour un coût total estimé à 9,3 millions ;
- Bascule des salaires CCT San vers l'échelon qui est immédiatement supérieur à leur salaire dans la grille HRC pour un coût total de 13 millions.

Dans les deux scénarios, les fonctions de soins représentent 78% du coût de la bascule.

Cette étude est ensuite présentée lors des assisses des 10 ans de la CCT San, le 30 novembre 2018. A cette occasion, le DSAS propose de retenir l'option d'une bascule vers la grille salariale de la CCT HRC, dès le 1er juillet 2019.

Cette solution dépendant d'un accord formel des partenaires, le 3 avril 2019, les parties contractantes de la CCT San prennent l'engagement par convention de reprendre la grille salariale de la CCT HRC. Cette convention est signée par les organismes suivants : Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HévivA), Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS), Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), Syndicat des services publiques (SSP), Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI), Fédération syndicale SUD, Syndicat interprofessionnel SYNA, Avenir social, Association suisse des ergothérapeutes (ASE), Association du personnel des EMS vaudois (APEMS).

Le 1er mai 2019, en réponse au postulat Vuillemin, le Conseil d'Etat décide de préconiser une bascule des salaires vers la grille salariale de la CCT HRC.

Depuis les débats en commission, les organisations syndicales SSP-Vaud, SUD et SYNA-Vaud, ainsi que les organisations professionnelles ASI-Vaud, Avenir Social, APEMS et ASE-Vaud ont lancé un préavis de grève pour le 5 décembre 2019.

Ces organisations revendiquent « l'amélioration des conditions de travail pour le personnel du secteur parapublic de la santé ».

3. AUDITIONS

La commission a procédé à plusieurs auditions pour étoffer son point de vue sur le dossier. Nous reprenons ici les éléments les plus saillants des échanges qui ont eu lieu.

Audition de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV)

La présentation proposée par la FHV donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Le Comité directeur de la FHV soutient le principe d'une revalorisation salariale. Les représentants de la FHV considèrent qu'un alignement sur la grille HRC implique toutefois « que les directeurs d'établissement obtiennent les garanties financières nécessaires ». Il est précisé que tous les établissements n'ont pas la même sensibilité face à ces questions. La position de la FHV est donc nuancée.

- La FHV rappelle qu'elle a signé la convention du 3 avril 2019 avec trois conditions :
  - Approbation des tarifs stationnaires et ambulatoires négociés dès 2020 ;
  - Confirmation de la légalité (LAMal) du financement de charges salariales par l'Etat, via une prestation d'intérêt général (PIG) ;
  - Garanties, si les tarifs négociés dès 2020 devaient être insuffisants, de l'octroi de PIG permettant de compenser la totalité des coûts liés à la bascule salariale, dans la durée et indépendamment de résultats financiers individuels des hôpitaux.

- Concernant les 29 fonctions retenues dans le cadre des démarches, la FHV rappelle qu'il existe une grille salariale historique avec un répertoire des fonctions construit de manière très différente de celui de l'HRC. La FHV a uniformisé ses règles pour entrer dans la communauté de la CCT San, tout en conservant des spécificités hospitalières. Ces spécificités ne se retrouvent pas dans les choix de l'HRC lorsque ce dernier a élaboré son répertoire des fonctions mariant les réalités valaisanne et vaudoise. Le travail d'harmonisation entre le répertoire des fonctions de la FHV et celui de l'HRC n'a que partiellement été réalisé. Des différences d'interprétation majeures subsistent entre partenaires sociaux mais aussi au sein de la plateforme des employeurs. S'agissant de la FHV, la part d'EPT non couverte par la grille

salariale HRC se situe entre 17% et 20%, selon les établissements. Il s'agit des fonctions dites à responsabilité hiérarchique et/ou fonctionnelle : un responsable administratif mais aussi la ribambelle des cadres infirmiers spécialisés avec gestion d'équipe. Les 29 groupes de fonctions pris en considération dans les études préalables constituent donc, selon les propos de la secrétaire générale de la FHV « un raccourci méthodologique ».

Les commissaires s'étonnent des propos des représentants de la FHV qui semblent prétendre que le choix entre une « convergence salariale » et une « bascule » n'a pas été tranché par le Conseil d'Etat, alors que c'est très clairement l'option d'une « bascule » qui a été retenue par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, les doutes de la FHV sur la légalité d'un financement via les PIG n'ont pas lieu d'être. La LAMal semble suffisamment claire sur ce point. Le département considère en effet que les coûts liés à la bascule font partie des coûts imputables à prendre en compte dans le cadre des négociations tarifaires LAMal. Le département rappelle que si les tarifs négociés s'avéraient insuffisants, un éventuel financement complémentaire via les PIG serait étudié. La légalité d'un versement de PIG par les cantons pour couvrir les frais de personnel des hôpitaux et les compléments salariaux versés à ce personnel ne fait, selon le département, aucun doute.

Audition de l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HévivA) et de la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS)

La présentation des représentants de la FEDEREMS et de l'HévivA donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Coût pour le domaine des EMS : si l'on s'en tient aux 29 fonctions utilisées par l'IDHEAP et que l'on intègre les charges sociales, le coût de la bascule pour le domaine des EMS est estimé à 8,8 millions par an. Ce coût s'élève à 11,25 millions si l'on tient compte de l'ensemble des fonctions. Quant à la convergence, son coût est estimé à 45,2 millions.
- Soutien financier de l'Etat : la décision votée au sein d'HévivA se base sur le postulat que 13 millions au total seront alloués par l'Etat en vue de la revalorisation salariale (3,7 millions pour le domaine des EMS pour les quatre derniers mois de l'année), sans complément en lien avec les besoins identifiés par ailleurs. Dans ces circonstances, l'HévivA estime qu'il ne s'avère pas possible de couvrir l'ensemble du périmètre des missions assumées par les EMS. Dès lors, décision a été prise de se focaliser là où la pénurie de personnel et les phénomènes de concurrence se font le plus sentir, soit sur le personnel soignant et sur le personnel d'accompagnement (assistants socio-éducatifs travaillant dans les soins).
- Provisionnement : le nouvel arrêté tarifaire de juillet 2019 prend déjà en compte l'augmentation des salaires. Les deux associations faîtières ont décidé de provisionner les montants considérés, ce jusqu'à clarification de l'ampleur des coûts et des mécanismes de la revalorisation salariale.
- Concurrence salariale : selon les représentants de la FEDEREMS, l'extension de la grille salariale de la CCT HRC à l'ensemble du domaine sanitaire parapublic vaudois améliore la situation mais ne règle pas les problèmes de concurrence salariale, en particulier dans la région lausannoise (proximité du CHUV). Certains commissaires relèvent qu'aucun effort n'a jamais été consenti par la FEDEREMS et l'HévivA pour aligner les pratiques salariales entre établissements dans le cadre des conventions collectives précédentes.
- Socio-éducatif : tout ce qui touche à l'accompagnement et au socio-éducatif n'a pas été pris en compte. L'HévivA et la FEDEREMS défendent la décision de principe de revaloriser non seulement les soins mais aussi le secteur socio-éducatif, passé sous silence dans les études alors qu'il participe aux soins. De nombreux commissaires remarquent qu'une telle mesure augmenterait encore les coûts de l'exercice que l'HévivA et la FEDEREMS considèrent comme étant trop élevés même en se cantonnant à 29 fonctions.

Audition de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Doutes sur la mise en œuvre de la convention du 3 avril 2019 : les représentants de l'AVASAD expliquent qu'au moment de la signature de l'engagement commun, reprendre la grille salariale de la CCT HRC apparaissait comme une bonne solution pour faire avancer le dossier de la revalorisation salariale, gelé 10 ans durant. Récemment, l'AVASAD a demandé à un important partenaire syndical s'il n'était pas préférable, plutôt que de reprendre la grille HRC dans son ensemble, de se focaliser sur la revalorisation des fonctions qui nécessitent un soutien prioritaire. Une telle solution présenterait l'avantage de revaloriser suffisamment certaines fonctions (ciblage) plutôt que de revaloriser insuffisamment toutes les fonctions (arrosage). Le syndicat concerné tient clairement à la reprise de la grille HRC. Cette reprise s'avère possible pour autant, de l'avis de l'AVASAD, que le financement d'un tel modèle soit assuré. Dans la mesure où l'engagement commun du 3 avril 2019 est conditionné aux modalités d'application et de financement, l'AVASAD ne renie pas sa signature, du moins pour l'instant. Le président du Conseil d'administration tient à souligner le contexte difficile de financement des activités de l'AVASAD : confirmation au niveau fédéral de la volonté de maîtriser l'augmentation des coûts de la santé, souci permanent au niveau cantonal de répondre aux besoins d'un nombre croissant de patients par des prestations strictement nécessaires (contrairement aux organismes privés d'aide et de soins à domicile dont les activités présentent une finalité lucrative). Demander plus (revalorisation salariale) tout en n'accordant pas les moyens nécessaires à une telle revalorisation, ce dans un contexte de baisse des recettes, pourrait conduire certains présidents de région de l'AVASAD à, malheureusement, envisager des licenciements.

Certains commissaires s'étonnent de ce changement de position et rappellent que par leur signature, les représentants de l'AVASAD et l'ensemble des partenaires concernés se sont engagés à reprendre la grille salariale de la CCT HRC au 1er juillet 2019.

Audition de la Fédération syndicale SUD et du Syndicat des services publics (SSP), région Vaud

La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- « Un premier pas » : les représentants syndicaux considèrent qu'un changement de système salarial ne se réalise pas du jour au lendemain et nécessite de procéder par étapes. Dans ce processus, la bascule représente une première étape cruciale. La seconde étape, la convergence, doit encore faire l'objet d'études, d'un chiffrage validé et de négociations. La CPP est prête à mettre des moyens pour effectuer une étude. Fondamentalement, l'idée de réduire les iniquités avec le secteur public subsiste.
- Réaction en cas d'échec des négociations **:** les attentes du personnel du secteur sanitaire parapublic sont fortes. La pétition munie de plus de 7'000 signatures en témoigne. Une non-réalisation de la bascule conduirait à une mobilisation importante, voire plus, d'un personnel au courant de l'accord intervenu. La bascule dans la grille salariale de la CCT HRC relève déjà d'un compromis, la revendication de base consistant en une égalité salariale avec le secteur public. A cela s'ajoute la question des disparités persistantes notamment au niveau des indemnités pour travail de nuit, du deuxième pilier, etc.
- Inégalités de traitement entre « anciens » et « nouveaux » collaborateurs ? : pour éviter qu'une personne nouvellement engagée soit mieux rémunérée, pour la même fonction, que le personnel déjà en place « basculé », un compromis a été trouvé au sein de la CPP. Il consiste à engager, pendant une période transitoire, toutes nouvelles personnes aux conditions salariales de la bascule, évitant par-là les inégalités de traitement. Il s'agit d'une décision commune entre organisations patronales et syndicales, actée au sein de la CPP le 10 juillet 2019.

Audition de SYNA, syndicat interprofessionnel et de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), section Vaud

La présentation donne lieu aux interrogations et commentaires qui suivent.

- Attractivité de la profession : le représentant de l'ASI met l'accent sur le nombre important de professionnel-le-s de la santé, et tout particulièrement d'infirmières et infirmiers, qui quittent leur profession après quelques années de pratique. S'il est vrai que – comme cela est indiqué

dans le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Vuillemin – le nombre d'étudiant-e-s en soins infirmiers a augmenté et répond aux besoins des institutions de soins, les plus de 45% d'infirmiers-ères ne pratiquant plus leur profession (rapport de l'Observatoire suisse de la santé - Obsan de 2016) montrent qu'il y a un réel problème en Suisse en matière de condition de travail dans les soins. Former des professionnels pour qu'ils quittent leur profession, épuisés et abattus, au bout de quelques années est un non-sens économique et social. La question des salaires est importante, mais c'est plus généralement les conditions de travail (dotations, compétences, horaires, etc.) qui doivent être améliorées si on veut maintenir un nombre suffisant de professionnel-le-s dans les milieux de la santé, et par là garantir des soins de qualité à la population.

- Quels sont les facteurs de départ ? : l'étude précédemment évoquée de l'Obsan formule plusieurs hypothèses ayant trait au salaire, au ratio entre le nombre de patients et le nombre de soignants, aux horaires, à la complexification des soins, au niveau de stress, etc. Une partie du personnel infirmier et, plus généralement, du personnel soignant vit un épuisement professionnel et quitte la profession, non pas de gaieté de cœur mais pour se préserver.

- Les fonctions : la grille salariale de la CCT HRC permettra-t-elle de couvrir l'entier des fonctions du secteur sanitaire parapublic ? La grille salariale de la CCT HRC relève d'une convention hospitalière. A ce titre, elle catalogue les fonctions de l'entier du personnel du domaine hospitalier. De plus, la grille HRC n'a pas été construite au hasard mais selon des règles transposables par analogie aux autres secteurs (technique, logistique…). Ainsi, la grille HRC tient compte des fonctions ne demandant pas de qualification particulière (classes 1 à 5), requérant un CFC (classes 5 à 9) ou exigeant un diplôme de niveau ES, HES ou un CAS, un DAS, etc. La transposition de la grille HRC peut donc être envisagée sans trop de difficultés.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DSAS tient à préciser les points suivants :

- Le dossier s'avère complexe. Du côté des employeurs, les trois acteurs (FHV, HévivA/FEDEREMS, AVASAD) ne vivent pas la même réalité, n'ont pas le même mode de financement et, surtout, pas la même compréhension de la décision du Conseil d'Etat faisant pourtant suite à un dialogue paritaire (employeurs et syndicats accompagnés par le DSAS) ayant débouché sur un accord. Au moment de la conclusion de l'accord, les parties n'ont pas signé la convention du 3 avril 2019 sous la contrainte et savaient a priori ce à quoi elles s'engageaient.

- Le Conseil d'Etat a toujours été clair dans l'orientation donnée à sa décision : celle d'une bascule, non pas d'une convergence, ce uniquement pour les 29 fonctions de l'étude menée par l'IDHEAP, bascule chiffrée à 13 millions selon la méthode de l'IDHEAP (soit 7,5 millions pour les EMS, 2,1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et 3,4 millions pour la FHV).

- Depuis juillet, il semblerait que certains employeurs aient changé leur position, proposant d'aller au-delà de la décision du Conseil d'Etat et de passer directement à la convergence. Une convergence coûterait toutefois beaucoup plus cher. L'opportunité pour le Conseil d'Etat de se prononcer sur une convergence implique, de plus, de disposer de chiffres validés qui n'existent pas encore.

- Du côté des employés, les syndicats portent des revendications depuis un certain nombre d'années. En juillet, a été déposé dans ce cadre une pétition ayant recueilli 7'300 signatures. Il est par ailleurs rappelé que de fortes pressions syndicales voient le jour, avec une journée de mobilisation qui s'est déroulée le 5 novembre 2019 et un préavis de grève annoncée pour le 5 décembre 2019.

- Le Conseil d'Etat a récemment répondu de manière groupée à trois interpellations[3] dans le but de clarifier à nouveau auprès des différents partenaires la position du Conseil d'Etat.

- En l'état, les discussions continuent entre partenaires sociaux. Il semblerait que la position des employeurs varie en fonction de leurs intérêts particuliers. La cheffe du département rappelle que tout compromis doit intervenir en premier lieu entre partenaires sociaux (employeurs et employés) de la CPP, le DSAS jouant uniquement un rôle d'accompagnement.

5. POSITION DU POSTULANT

Le postulat a été déposé sans connaître l'existence des discussions menées, depuis au moins 2015, dans le cadre de la CPP. Les infirmières et les assistantes en soins et santé communautaire (ASSC) représentent le « bras armé » de tout directeur d'EMS pour justifier l'activité déployée dans son établissement. En effet, sans personnel soignant, un EMS est un hôtel, une pension, mais en aucun cas un lieu de soins. Il convient en conséquence de choyer le personnel qui, tous les jours, assure le fonctionnement de l'établissement. Le travail, difficile, des infirmières et aides-soignants mérite d'être correctement rémunéré.

Au-delà de cet aspect des choses, les écarts salariaux entre le personnel soignant du domaine sanitaire parapublic et du domaine sanitaire public (CHUV) engendrent de réels problèmes de recrutement pour les EMS en particulier. Un manque de personnel qualifié conduit à terme à des plaintes relatives à la qualité des soins.

Dans son rapport daté du 17 octobre 2017, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a relevé qu'il s'agissait de « rapprocher les conditions de travail » plutôt que « d'aligner les salaires ». Moyennant cette réserve, la commission a recommandé à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération le postulat, ce que le Grand Conseil a fait. Il apparaît dès lors compréhensible que le Conseil d'Etat ait élargi la portée du postulat, quand bien même cela ne correspondait pas au départ à la volonté du postulant. En effet, ce dernier craignait que, noyée dans un plus grand ensemble, la revalorisation des infirmières et ASSC n'aboutisse à rien. Devant le Parlement, le postulant a précisé qu'il ne s'opposait pas à ce que la situation soit examinée dans les CMS. Il n'a toutefois pas indiqué que l'attention devait forcément porter sur le cuisinier de l'EMS ou d'autres catégories professionnelles non soignantes. Le postulant note toutefois que l'élargissement du périmètre au-delà des infirmières et ASSC relève d'un choix délibéré de la CPP.

L'auteur du postulat souligne l'importance à ce que les partenaires se parlent puis, lorsque des décisions sont prises, les appliquent. Le déroulement du processus se montre donc clair : la bascule doit être mise en œuvre, ensuite les partenaires poursuivent les discussions. Au demeurant, la CCT HRC s'avère la convention la plus récente négociée avec succès, malgré les difficultés, dans le cadre d'un établissement de soins. Il serait de bon ton que les partenaires s'inspirent de l'esprit constructif qui a présidé à l'élaboration de la CCT HRC, afin de trouver une solution acceptable aussi pour le personnel travaillant en EMS. Dans ce contexte, fixer un calendrier aide à faire avancer les choses.

Le postulant accepte la réponse du Conseil d'Etat, tout en réaffirmant qu'il importe que, au final, les infirmières et ASSC ne soient pas les oubliés de l'affaire.

6. DISCUSSION GENERALE

<u>Pourquoi avoir choisi la grille salariale HRC comme référence</u> ?

La grille salariale HRC est devenue la référence pour les comparaisons salariales, car elle est la plus récente pour laquelle les partenaires sociaux ont abouti à un accord après des négociations intenses.

[3] Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (19_INT_341) Gérard Mojon et consorts - Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ? Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (19_INT_342) Florence Gross et consorts - Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation (19_INT_384) Florence Gross et consorts - Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ?

Elle a de plus donné lieu à des évaluations chiffrées, évitant par-là de devoir procéder à des calculs plus complexes et potentiellement hasardeux. D'autre part, la grille salariale HRC permet d'envisager de manière plus raisonnable la réduction des différences salariales entre le secteur public et le secteur parapublic. La grille HRC apporte des conditions salariales meilleures que celles de la CCT San.

Bascule ou convergence ?

La confusion engendrée par l'emploi du terme de convergence a été levée par le biais des réponses du Conseil d'Etat aux diverses interventions parlementaires déposées sur le sujet ainsi que par des précisions fournies directement aux partenaires sociaux. Il reste que le Conseil d'Etat se montre favorable à terme à une convergence salariale dans le domaine sanitaire parapublic. Une telle convergence s'avère impossible à mettre en œuvre dans l'immédiat en raison des coûts occasionnés. C'est donc bien l'option de la bascule (et non de la convergence) qui est retenue.

Pourquoi l'accord passé entre les partenaires inclut-il d'autres professions que le personnel soignant ?

Si le postulat Philippe Vuillemin se centre spécifiquement sur les professions infirmières, il n'apparaît toutefois pas adéquat, pour des raisons d'équité interne au système de rémunération propre à une convention collective de travail, de refuser une revalorisation à d'autres professions exigeant un niveau de formation équivalent ou assumant un degré de responsabilité comparable. Par ailleurs, les discussions menées avec les partenaires précèdent le dépôt du postulat Philippe Vuillemin et c'est dans le cadre de ces réflexions qu'il a été décidé de retenir 29 fonctions.

Faut-il étendre/restreindre le périmètre ?

Le discours des employeurs, notamment des EMS, varie : certains souhaitent concentrer la revalorisation salariale sur les ASSC et, peut-être, les infirmières, d'autres veulent que toutes les fonctions soient touchées. Les syndicats, compte tenu en particulier de la réévaluation du salaire minimum, plaident pour une cohérence du système de rémunération et l'adoption à ce titre d'une vision d'ensemble. Les fonctions de soins représentent 78% du coût de la bascule chiffrée à 13 millions. Nonobstant, même si l'Etat est associé aux discussions de la CPP, c'est à cette dernière de définir le périmètre de la revalorisation.

Pourquoi n'avoir pris en compte que 29 fonctions ?

Il est rappelé que les études réalisées ne prennent en considération que les fonctions de base, pas certaines fonctions spécialisées ou les fonctions de management qui constituent pas ailleurs une petite partie de la masse salariale du secteur sanitaire parapublic. Modifier le salaire d'une fonction implique, afin de respecter l'équité interne du système de rémunération, de revoir l'équilibre de l'ensemble du dispositif considéré. L'option méthodologique de ne prendre en considération que les fonctions de base (29 fonctions) découle du choix de la CPP (cf. étude antérieure de PricewaterhouseCoopers). Les fonctions retenues couvrent l'essentiel des effectifs des établissements en question.

Quelles sont les 29 fonctions retenues ?

Il n'est pas toujours possible de trouver des équivalences entre les fonctions au CHUV et dans les autres établissements en termes de cahier des charges. Les études menées s'appuient sur des comparaisons entre des catégories de fonction, basées sur l'examen de fonctions comparables à défaut d'être équivalentes. Nous reprenons ici un tableau tiré du rapport final du 23 janvier 2018 de l'étude « Comparaison salariale entre les secteurs sanitaires public et parapublic » menée par l'IDEHAP. Ce tableau permet d'avoir une vision précise des 29 fonctions retenues dans le cadre des réflexions.

TABLEAU 1 LISTE DES FONCTIONS DE L'ÉTUDE ET NUMÉROTATION ASSOCIÉE

Fonctions	Niveau	n° catégorie de fonction	Fourchette de classes et fonction CCT SAN	Correspondance des fourchettes de classes et fonctions publiques (CHUV)
Soins et médico-techniques	Sans formation reconnue	1	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	3 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)
		2	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH (auxiliaire de santé CR ou équivalent, aide-infirmier)	4 Aide aux soins (ch 221) Ou Ch 231 (laboratoire et médico-technique support)
	Formation secondaire 2	9	9-11 Aide/Auxiliaire avec attestation fédérale professionnelle (AFP ASA)	3-4 Aide aux soins avec AFP + ASA (221)
		10	9-11 Aide/Auxiliaire avec diplôme d'aide-soignant	4-5 Aide aux soins (ch. 221) et assistance aux soins (ch. 222) avec diplôme d'aide-soignant
		11	10-12 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	4-5 Ch. 232: avec CFC ex. laborantin) (laboratoire et médico-technique assistance)
		12	12-14 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	5 Assistance aux soins (ch. 222) avec CFC ASSC
		13	13-15 Assistant en soins avec CFC de 3 ans	6 Assistance aux soins (ch.222) avec CFC ASCC
	Formation tertiaire	22	15-17 Infirmier diplomé niveau 1	8 Soins (ch 225) – résulte d'une revalorisation de ces fonctions
		23	17-19 Soignant avec formation bachelor ou ES	8-9 Soins (ch 225)
		24	20-22 Soignant avec spécialisation utile à la fonction	10 Infirmier spécialisé (ch. 225)
		25	21-23 Infirmier clinicien	11 Spécialiste clinique (ch 226)
Animation-social	Sans formation reconnue	3	5-7 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3 Aide aux soins (ch 221)
		4	7-9 Aide/Auxiliaire sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4 Aide aux soins (ch 221)
	Formation secondaire 2	14	10-12 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE
		15	12-14 Assistant socio-éducatif avec CFC 3 ans	5 Aide aux soins (ch 222) CFC ASE
	Formation tertiaire	26	17-19 Travailleur social diplôme HES ou ES	8-9 Conseil, intervention sociale (ch 201 ou 202) domaine 4
		27	20-22 Travailleur social avec spécialisation utile à la fonction	10 Conseil, intervention sociale (ch 201-202) domaine 4
Administratives	Sans formation reconnue	5	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
		6	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	4 Support administratif (ch 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
	Formation secondaire 2	16	8-11 Assistant de bureau avec attestation fédéral professionnelle	3-4 Support administratif (ch. 341), réception et guichet (ch 342), accueil téléphonique (ch 343)
		17	10-12 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	4-5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)
		18	12-14 Employé de commerce avec CFC de 3 ans	5 Secrétariat d'unité (ch 345), gestionnaire de dossier (ch 347)
	Formation tertiaire	28	22-25 Employé de commerce avec brevet fédéral utile à la fonction	9-10-11 Profil de spécialiste (ch 361), par ex. contrôleur de gestion
Hôtelier, intendance, cuisine, technique	Sans formation reconnue	7	4-6 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	2-3 Support (ch 301)
		8	6-8 Aide sans formation professionnelle reconnue dans le système CH	3-4 Transport (ch 302)
	Formation secondaire 2	19	8-11 Employé avec attestation fédérale professionnelle	4 Gestionnaire en logistique (ch 303)
		20	10-12 Employé avec CFC de 3 ans	4-5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)
		21	12-14 Employé avec CFC de 3 ans	5 Gestion des stocks (ch 303), restauration (ch 305) et conciergerie (ch 306)
	Formation tertiaire	29	20-22 Chargé de sécurité	9-10 : profil de spécialiste (ch. 361), par ex. Chargé de sécurité au travail, ou de sécurité physique des biens et personnes

Quel est le coût de la bascule ?

Le coût d'une bascule des salaires vers la grille de la CCT HRC pour les 29 fonctions est estimé à 13 millions[4], soit 7,5 millions pour les EMS, 2,1 millions pour le domaine de l'aide et des soins à domicile et 3,4 millions pour la FHV. Les chiffres de la bascule (13 millions) tiennent compte de l'essentiel des fonctions et des effectifs. Il convient d'y ajouter les charges sociales, les répercussions pour les années suivant la bascule ainsi que les 4,4 millions pour les heures de nuit, de piquet, du dimanche et les jours fériés.

Qui paie ?

Pour 2019, le DSAS dégagera de son budget la moitié des 13 millions (6,5 millions).

Pour les EMS, dès 2020, les coûts liés à la bascule seront intégrés dans les tarifs socio-hôteliers et le tarif des soins. Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Florence Gross (19_INT_342), *« dès 2020, le financement émanera en principe du financement résiduel des soins pour le personnel soignant de institutions, à hauteur d'environ 5,5 millions de francs, et des tarifs socio-hôteliers pour le reste du personnel (accompagnement, technique, entretien, cuisine, buanderie, administratif, ...), à hauteur d'environ 2 millions de francs ».*

Enfin, dans sa réponse à la question Alexandre Berthoud (19_QUE_037), le Conseil d'Etat souligne que *« pour les hôpitaux et l'AVASAD, le Conseil d'Etat a demandé au DSAS de solliciter toutes les marges de manœuvre dont ces derniers disposent et, si celles-ci s'avèrent insuffisantes et en fonction de la situation financière individuelle de chaque hôpital, respectivement de l'AVASAD, d'inscrire les éventuels financements complémentaires nécessaires dans le cadre du processus budgétaire 2020 ».*

A noter que les EMS reçoivent depuis le 1er juillet 2019 un complément de financement pour opérer la bascule. Les établissements provisionnent cet argent. Si aucun accord n'intervient, une décision sera prise par le Département concernant des montants qui a priori doivent servir le but pour lequel ils ont été versés.

[4] A noter qu'en prenant comme référentiel la grille du CHUV, on obtiendrait un coût de 49 millions.

Pourquoi l'Etat ne prend-il pas en charge l'ensemble des coûts de la revalorisation ?

L'Etat n'est pas l'employeur du personnel du domaine sanitaire parapublic et, en ce sens, il n'a pas la responsabilité d'assumer l'entier des coûts d'une revalorisation salariale du personnel concerné. Il y a contradiction à maintenir un domaine sanitaire non étatique soumis à concurrence et à exiger de l'Etat qu'il finance la totalité des augmentations salariales dans le domaine. Une étatisation impliquerait de placer l'entier du personnel du domaine sous le régime de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), à un coût bien supérieur à celui de la bascule envisagée.

Conclusion

En résumé, certains des commissaires exprimant des inquiétudes estiment que la bascule telle qu'envisagée (simple bascule d'un certain nombre de fonctions diverses) ne permet pas de réaliser les objectifs du postulat (revalorisation véritable – par le biais d'une convergence plutôt que d'une bascule – des fonctions soignantes les plus pertinentes). D'un certain point de vue, cette posture consacre une situation inédite où les syndicats défendent plutôt une position « minimaliste » (la bascule pour un certain nombre de fonctions) et où les organisations des employeurs soutiennent plutôt une position « maximaliste » (la convergence pour quelques fonctions).

Pour les autres commissaires, la cohérence du système de rémunération (payer de façon similaire des fonctions similaires en termes notamment de formation et de responsabilités) et la justice organisationnelle impliquent de ne pas revaloriser uniquement le personnel soignant. Les tergiversations des employeurs donnent l'impression que ces derniers souhaitent abandonner tout projet de revalorisation salariale. Il importe à ce titre que ne se concrétise pas la crainte des employés de voir, au final, aucune revalorisation s'effectuer.

Au final, bien que l'unique prérogative de la Commission thématique de la santé publique soit d'examiner le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat, une majorité de la commission considère que les modalités de l'accord envisagé participent d'une revalorisation salariale attendue depuis longtemps et voulue de tous. Le fait que l'Etat contribue en partie à cette revalorisation est très encourageant et devrait inspirer certains employeurs récalcitrants. La majorité de la commission considère que les choses doivent aller de l'avant, en concrétisant sans plus attendre la bascule pour laquelle les partenaires se sont engagés en signant une convention. Cette première étape franchie, il s'agira de poursuivre les discussions notamment en vue d'une convergence salariale.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

Yverdon-les-Bains, le 15 novembre 2019.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La commission s'est réunie le 30 août et le 11 octobre 2019 pour débattre du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Vuillemin intitulé « CHUV-EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières ». En préambule, permettez-moi un petit rappel historique : ce postulat a été déposé le 7 février 2017 ; il demandait, d'entente avec les partenaires, de revoir rapidement les prestations salariales fournies aux infirmières d'EMS en alignant, à diplôme, expérience et ancienneté égaux, les salaires des infirmières d'EMS sur ceux du CHUV. Préoccupé par les inégalités soulevées par le député Vuillemin, notre Parlement a décidé, à l'unanimité, le 18 septembre 2018, de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, en lui demandant de rapprocher les conditions de travail. Certaines discussions ont précédé le débat du Parlement et le dépôt de ce postulat. En effet, des discussions entre les différents partenaires et des études salariales ont été menées entre 2015 et 2018 à travers la Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois. Ces différentes démarches ont débouché, très récemment, après les travaux de la commission qui figurent dans notre rapport, sur un accord publié récemment,

mais ultérieurement aux travaux de la commission. On peut donc considérer que les différents éléments soulevés dans le postulat Vuillemin et qui ont été développés à travers les travaux de la commission ont trouvé une réponse favorable à travers le protocole d'accord qui a été décidé par les partenaires concernés.

Vous l'aurez compris, les travaux de la commission se sont déroulés parallèlement aux discussions entre les différents partenaires sociaux et les représentants des organismes concernés. Les commissaires ont eu l'occasion d'auditionner différents partenaires, notamment la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV), l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HévivA) et la Fédération patronale des EMS vaudois, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), la Fédération syndicale SUD et les Syndicats des services publics (SSP), ainsi que le syndicat interprofessionnel et de l'Association Suisse des infirmières et infirmiers (ASI). Tous ces organismes reconnaissent la nécessité de trouver une solution à l'attractivité de la profession. Dans le rapport, il est rappelé qu'il y a plus de 45 % d'infirmiers qui ne pratiquent plus leur profession ; il y a donc manifestement un problème d'attractivité du métier d'infirmier est infirmière. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de trouver différentes réponses pour rendre cette profession plus attractive. Plusieurs facteurs sont liés à l'attractivité de cette profession et le salaire a une place importante dans cette attractivité. L'ensemble des personnes auditionnées ont reconnu la nécessité de trouver une solution équilibrée entre les différents partenaires concernés. La commission a donc auditionné ces différents représentants. Il a été rappelé que les discussions étaient délicates, parce que les conséquences d'un alignement des salaires, comme évoqué dans le postulat, avaient un impact financier réel sur les différents organismes. Le canton s'est très rapidement engagé pour mettre la main au porte-monnaie et venir en appui à ces différentes démarches. Cela a sans doute permis d'apaiser la situation et a favorisé l'accord qui a été trouvé entre les différents partenaires.

La commission a aussi eu l'occasion d'obtenir des explications plus techniques sur les différentes études qui ont été menées, notamment par l'Institut de hautes écoles en administration publique (IDEAP), sur les raisons qui font que l'on s'aligne sur la grille salariale de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et non pas sur celle du CHUV. Nous avons aussi obtenu des explications sur les raisons qui ont amené le Conseil d'Etat et les différents partenaires à privilégier une bascule plutôt qu'une convergence et en fin des explications sur le périmètre des types de profession retenus : initialement, on parlait de vingt-neuf fonctions qui auraient dû être ciblées. *In fine*, les partenaires se sont entendus pour que l'ensemble des professions concernées puisse bénéficier de cet accord. Bien entendu, cela va au-delà des attentes et des espérances de la commission. A titre personnel, je tiens à le saluer.

En ce qui concerne le coût de ces différentes bascules, le Conseil d'Etat s'était initialement engagé à verser 13 millions. Avec l'accord qui a été trouvé, cette facture sera probablement plus élevée. J'imagine que la cheffe du département aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

En conclusion, il me revient de rappeler que notre Parlement va se prononcer aujourd'hui non pas sur l'accord trouvé entre les différents partenaires, mais sur le rapport du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin. Il faut aussi comprendre, à travers le vote qui va nous occuper tout à l'heure, que la commission vous recommande d'appuyer ce rapport en partageant son inquiétude de voir l'attractivité de cette profession réduite et la nécessité d'offrir des conditions salariales dignes aux infirmiers et aux infirmières, mais aussi à l'ensemble du personnel soignant qui accompagne l'activité de ces différents organismes. Formellement, c'est bien sur le rapport du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin que notre Parlement va se prononcer. La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce rapport par 8 voix contre 2 et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Cette réponse fait suite à plusieurs années de discussions menées entre les différents partenaires concernés. Une dernière séance a eu lieu en janvier 2019 ; les partenaires ont signé un accord, au début du mois d'avril, et le Conseil d'Etat me répond en date du 1er mai. Cette réponse me convient, mais elle ne me satisfait pas tout à fait. Je souhaitais, entre autres, éviter que quelqu'un qui termine ses études d'infirmière ou d'infirmier travaillant en EMS constate très rapidement qu'il n'était manifestement pas payé de la même manière que son collègue qui avait terminé ses études à la même année, mais qui travaillait au CHUV. Je rappelle mes intérêts : je suis

TEXTE PROVISOIRE

médecin dans plusieurs EMS depuis trente-deux ans. Très rapidement, les infirmières et les infirmiers qui venaient travailler en EMS se rendaient compte de cette différence et quittaient leur poste pour aller travailler au CHUV. Par ailleurs, une réorganisation de la prise en charge de l'urgence dans notre canton sous-tend que les EMS gèrent un certain nombre de cas, évitant ainsi des hospitalisations coûteuses, mais également humainement difficiles. En effet, quand on a 90 ou 95 ans, il est souvent traumatisant de devoir brusquement partir pour l'hôpital, sous réserve des fractures, alors même qu'une grande partie des décompensations pourrait être gérée en EMS. Or, pour faire ce travail, il faut des compétences, non pas uniquement des compétences médicales, mais aussi de solides compétences infirmières, voire d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC). Ces deux catégories — infirmières et ASSC — doivent donc comprendre des gens correctement payés pour qu'ils aient envie de rester travailler en EMS. Si ce n'est pas le cas, qu'avons-nous comme autre choix que de surcharger les urgences du CHUV et des hôpitaux périphériques, en transférant, malgré tout, des gens que l'on aurait souhaité pouvoir garder dans le cadre d'un *team* qui sait fonctionner ?

Il y a beaucoup de places vacantes dans nos EMS. Ces derniers essayent de combler cela avec des infirmières et des infirmiers intérimaires. Bien entendu, la plupart du temps, ces gens exercent très correctement leur métier, mais ils connaissent très mal les patients et ne vont parfois pas s'identifier à l'esprit de travail qui préside dans l'établissement dans lequel on leur a demandé d'intervenir. Dès lors, on se rend compte que ce n'est pas une solution, sans compter que cette manière de faire est fort coûteuse. Nous avons donc tout intérêt à faire en sorte que les infirmières et infirmiers ASSC d'EMS soient correctement payés et qu'ils restent en place. Il va falloir faire un choix : soit on décide que nos EMS sont des pensions et que ce qui compte, c'est que le cuisinier gagne bien sa vie, que l'animation soit bonne et que les ASSC soient bien payés. Et s'il y a une infirmière qui donne un coup de main, tout ira bien. Mais, à ce moment, les salaires des directeurs de pension sont totalement surfaits. Ce n'est pas ce que nous voulons. Ce que nous voulons, ce sont des EMS qui assurent la prise en charge de la personne âgée très loin dans la pathologie qui pourrait se décompenser. Dans ce cadre, l'infirmière, l'infirmier ou l'ASSC sont le bras armé de l'EMS. Ce sont ceux qui doivent être chouchoutés, en contrepartie de quoi on leur demande de la qualité.

Dès lors, j'attends du Conseil d'Etat que, dans ces prochains mois, il fasse le nécessaire pour revaloriser clairement les salaires des professions concernées. J'ajoute tout de même que les conventions signées au mois de décembre ont permis d'offrir, dans les premières années des infirmières et infirmiers ASSC, une augmentation qui n'est pas négligeable et qui répond au désir que j'avais d'améliorer les choses. Au-delà de cela, si tout est trop compliqué, il faudra bien se poser des questions. Est-ce que le parapublic ne doit finalement pas aussi être sous DECFO ? Ne faut-il pas à réviser la loi sur les EMS et affirmer un jour — parce que c'est la vérité — qu'un EMS est un lieu de soins dans lequel il fait bon vivre et qu'il n'est plus un lieu de vie dans lequel on reçoit des soins ? C'est peut-être dommage, mais les choses ont changé : les gens veulent rester à domicile le plus longtemps possible, mais quand ils ne le peuvent plus, ils sont dans une situation dans laquelle les soins qui doivent leur être prodigués doivent être de qualité. C'est au prix d'un personnel bien formé, bien payé, que nous arriverons à accomplir cette mission. Je remercie le président de la commission d'avoir rédigé ce rapport qui n'allait pas de soi et je vous remercie d'approuver le rapport du Conseil d'Etat.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — C'est en tant que membre de la Commission de la santé publique et au nom du parti socialiste que je prends la parole pour vous recommander d'accepter le rapport du Conseil d'Etat. Je rappelle que les vingt-neuf fonctions retenues couvrent l'essentiel des effectifs des établissements concernés. Je rappelle aussi que sans infirmières et sans ASSC, les soins ne sont pas garantis. Sans personnel soignant formé, comment offrir des soins de qualité ? Et la qualité n'est garantie que si les soignants reçoivent une reconnaissance suffisante, notamment sur le plan financier. Il est enfin temps que ce travail difficile en EMS soit correctement rémunéré. Les modalités de l'accord envisagé servent une revalorisation salariale attendue depuis longtemps et voulue par tous. L'Etat contribue en partie à cette revalorisation. Le parti socialiste salue la position de l'Etat qui devrait encourager d'autres employeurs à suivre cette même voie. Nous venons d'affirmer, en grande majorité, que notre activité de députés mérite d'être rémunérée, considérons à leur juste valeur les

TEXTE PROVISOIRE

activités du personnel soignant et reconnaissons que leur travail doit être revalorisé pour notre bien et notre santé à tous.

M. Marc Vuilleumier (EP) : — Je faisais aussi partie de la Commission de la santé publique, mais je parle surtout au nom de mon groupe. Les syndicats l'ont très clairement dit lors des auditions en commission, le rapport du Conseil d'Etat sur la revalorisation salariale du personnel travaillant dans les institutions ou les établissements sanitaires est un premier pas à saluer, un compromis. C'est un compromis — et on peut le regretter ou pas — car ce n'est pas le CHUV, au statut beaucoup plus favorable, qui a servi de modèle, mais la convention de l'Hôpital Riviera-Chablais, certes plus favorable que la convention sanitaire actuelle, mais moins favorable que les conditions de travail qu'il existe au CHUV. C'est aussi un compromis, car les syndicats ont bien compris qu'un processus de revalorisation touchant des milliers de collaborateurs et de collaboratrices travaillant dans des secteurs très différents est un processus long et que la bascule proposée dans le rapport du Conseil d'Etat est un premier pas qui est entré en vigueur au 1er janvier, dans les hôpitaux et dans le maintien à domicile, et au 1er septembre, dans les EMS, avec un effet rétroactif. C'est souvent au mois de janvier que ces personnes ont reçu leur salaire.

Dans certains établissements que je connais, j'ai pu constater une situation qui va dans le bon sens. Par exemple, des salaires bas dans plusieurs fonctions du bas de l'échelle salariale sont revus à la hausse. C'est à saluer. Le salaire de base à l'engagement du nouveau personnel soignant est également revalorisé. Là aussi, il convient de le souligner. Il demeure néanmoins un problème à résoudre, et j'espère qu'il sera bientôt résolu : les années d'expérience de plusieurs collaborateurs ne sont pas valorisées à leur juste titre.

La demande initiale du postulant, une égalité de traitement entre les infirmières du CHUV et les infirmières des EMS et des autres secteurs, reste un objectif à long terme. Et ce, d'autant plus qu'une revalorisation du statut des infirmières du CHUV est prévue, si nos informations sont bonnes. Cela va créer le fossé… Tant mieux pour le CHUV, mais ce problème va rester important. Lorsqu'on est proche des milieux médico-sociaux, on entend toutes les semaines des exemples de situations de « dragage » d'infirmières soit par les hôpitaux soit par des institutions importantes. Il faut mettre un terme à ceci, mais je crains que la différence des statuts reste encore importante pour de nombreuses années.

On l'a dit, les syndicats ont fait preuve d'une immense souplesse en acceptant un processus long et progressif. Notre groupe aurait certainement aimé en avoir un peu plus et plus rapidement, mais nous prenons acte de la position des syndicats. Nous avons aussi eu le sentiment, notamment lors des auditions des milieux patronaux, que ces derniers préconisaient une démarche maximaliste. On ne voit pas pourquoi d'autres pourraient faire capoter tous le système et nous tenons à ce que cette bascule entre en vigueur comme entame de ce nouveau système. Notre groupe a également pris note que des discussions — qui ont repris dès la fin des travaux de notre commission — avaient lieu pour passer de la bascule à la convergence, mais aussi — nous l'espérons, à terme — pour n'avoir plus qu'une convention au niveau de la santé, englobant le CHUV, pour que tout le monde soit traité de la même manière, avec une formation et une expérience égales.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — En effet, le postulat Vuillemin qui a été déposé en février 2017 demandait de revoir rapidement les prestations salariales des infirmières d'EMS et de les aligner, à diplôme, expérience et ancienneté égaux, à ceux pratiqués au CHUV. Comme cela a déjà été dit, ce rapport proposait de rapprocher les conditions de travail, plutôt que d'aligner les salaires. La réponse au postulat que nous traitons aujourd'hui va largement plus loin, puisqu'elle porte sur une analyse et une bascule des salaires de vingt-neuf catégories de fonctions dans les hôpitaux, EMS et AVASAD sur les salaires de l'Hôpital Riviera-Chablais.

A la lecture de l'étude de l'IDEAP, qui fait partie intégrante du rapport de la commission, plusieurs membres de la Commission de santé publique ont émis d'importantes réserves concernant la façon dont a été calculé le coût de cette bascule. En effet, les charges patronales, les charges liées à la LPP et les charges sociales n'ont pas été incluses. Les 13 millions avancés ne seront donc largement pas suffisants, comme cela a déjà été mentionné. De plus, l'Etat n'étant pas l'employeur, il n'a pas l'obligation d'assumer l'entier des coûts de cette revalorisation salariale. Bien qu'il verse un

TEXTE PROVISOIRE

complément de financement, depuis juillet 2019, le Département de la santé et de l'action sociale a demandé aux établissements de dégager des moyens financiers pour contribuer à cette reprise salariale. Ceci peut faire craindre que des prestations soient supprimées pour trouver ce financement.

Par ailleurs, cette bascule fait craindre à plusieurs députés que le personnel soignant des EMS, qui était visé dans ce postulat, soit le perdant de cette revalorisation. Les questions soulevées mettent également en lumière la question de la concurrence salariale exercée par le CHUV et les institutions publiques du monde de la santé par rapport aux institutions parapubliques, comme les établissements spécialisés ou les établissements membres de l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) qui voient leur personnel les quitter pour rejoindre le secteur public en raison d'importantes différences de salaire pour un même travail. Bien entendu, cela pose des problèmes de recrutement et de rotation de personnel. Je relève la proposition lancée par notre collègue Vuillemin qui se demande si ces institutions parapubliques ne devraient pas être également soumises au système DEFCO.

Les Vert'libéraux sont convaincus qu'il faut revaloriser les salaires des professions paramédicales, mais les chiffres incomplets de l'étude de l'IDEAP, qui omet des coûts importants dans le calcul de ces salaires, feront qu'une partie de notre groupe s'abstiendra lors du vote concernant la réponse au postulat.

Mme Florence Gross (PLR) : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis directrice adjointe d'une fondation qui gère sept EMS, donc plus de 300 collaborateurs et plus de 300 lits. Si la cible du postulat est plus qu'honorable, en souhaitant revaloriser le personnel soignant des EMS, qui vit une évidente discrimination salariale flagrante en comparaison avec le CHUV entre autres, le décret du Conseil d'Etat qui accompagne sa réponse au postulat est, selon moi, une réelle catastrophe. Je tiens d'ores et déjà à adresser mes excuses à Mme Ruiz, conseillère d'Etat, pour insister sur un sujet indépendant de sa décision. Je l'ai déjà abordé à travers diverses interpellations, mais aujourd'hui les impacts sur le terrain de ce décret et de cette décision se doivent d'être révélés en plénum. En effet, le postulat Vuillemin souhaitait une revalorisation du personnel soignant. Puis, suite à l'étude de l'IDEAP, vingt-neuf fonctions purement statistiques ont été ciblées. Enfin, l'ensemble des fonctions des EMS est touché par cette revalorisation. Finalement, c'est une mesure arrosoir qui s'éloigne totalement de ce que demandait notre collègue Vuillemin dans son postulat. Certes, les faîtières ont signé les accords, mais la plupart l'ont fait sous menace de grève. Oui, cette grève n'a pas eu lieu, mais elle pourrait avoir lieu prochainement, car le personnel soignant, notamment dans les EMS, n'est toujours pas rétribué de manière satisfaisante et les écarts avec le CHUV, entre autres, sont toujours trop importants. Il convient également de noter la revalorisation salariale du CHUV pour 2020 de 5 millions. Dès lors, même si une petite partie du personnel soignant des EMS a été revalorisée, les écarts s'accentuent, sans même parler du sujet de la caisse de pensions.

Concrètement, quelques résultats de cette revalorisation à l'arrosoir : aucune prise en compte des années d'expérience, les collaborateurs ayant le plus d'expérience ayant reçu entre zéro et 5 francs. Je vous donne quelques exemples : une gestionnaire en intendance ou une assistance socio-éducative sans aucune expérience voient leur salaire revalorisé de 591 francs par mois, alors que des personnes exerçant la même fonction ayant cinq ans d'expérience voient leur salaire aucunement revalorisé. Pire encore, une infirmière diplômée se voit revalorisée d'un montant de 398 francs, soit 200 francs de moins qu'une gestionnaire en intendance, alors que cette même infirmière diplômée, qui a plus de quatre ans d'expérience, ne verra aucune revalorisation à son salaire. Dès lors, le but de cette revalorisation est totalement raté. Nous maintiendrons les problématiques de recrutement, étant donné la concurrence notoire avec le CHUV dans le milieu des soins. Au niveau de l'hôtelier et de l'intendance, nous avons, avec cette revalorisation des salaires, une distorsion totale avec le privé et peut-être, dans les EMS, des réticences à engager des diplômés au vu du coût des salaires sans année d'expérience. L'objectif est donc raté ; on crée des frustrations importantes parmi les collaborateurs concernés.

Quelques points sur le financement de cette bascule. A ce sujet, toutes les personnes et les associations concernées semblent perdues, même le département. Un premier chiffre de 13 millions de francs avait été articulé en mai. En novembre, on nous annonce qu'il faut y ajouter 2,6 millions de francs, les

TEXTE PROVISOIRE

charges sociales ayant été oubliées par l'IDEAP dans son étude. Les EMS vaudois apprennent par la suite qu'ils devront, sur leurs propres ressources, financer plus de 2 millions des coûts liés à cette bascule. En décembre, soit à peine quelques jours avant d'appliquer cet effet rétroactif, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) informe les EMS vaudois qu'ils sont autorisés à affecter des montants définis du fonds de gestion, mais également du fonds d'investissement mobilier. L'Etat permettait donc de financer des salaires à travers de l'exploitation, mais également de l'investissement. Selon moi, c'est une pratique peu légale qui se rapproche fortement à du financement croisé. Heureusement, quelques jours après, cette autorisation a été retirée par la DGCS. Néanmoins, tout ceci me laisse penser que le financement de cette décision n'a pas été entièrement réfléchi. La contribution à cette bascule par les EMS est compliquée. Vous le savez, ces établissements ne sont pas des machines à produire du bénéfice, mais une forte contribution leur est demandée et une autre forte contribution est demandée aux résidents qui voient leur participation aux coûts des soins augmenter de presque 7 francs par jour, alors que l'Etat réussit à diminuer sa part d'un montant équivalent, voire supérieur. Dès lors, le périmètre de financement surprend, car il se fait au travers du financement résiduel des soins, mais englobe l'ensemble des catégories du personnel, dont l'intendance, le technique, l'administratif, la cuisine et j'en passe. Finalement, des premiers montants erronés, un système de financement branlant, mais surtout aucune assurance sur le long terme. Les résidents arrivent plus tardivement en EMS, avec des besoins de soins de plus en plus élevés. Les compétences requises du personnel soignant sont donc de plus en plus importantes.

En conclusion, je me permets de rappeler la demande du postulat Vuillemin : revoir les prestations salariales fournies aux infirmières d'EMS en alignant, à diplôme, expérience et ancienneté égaux, les salaires des infirmières d'EMS sur ceux du CHUV. La réponse du Conseil d'Etat et le décret y associé ne répondent malheureusement pas à cette demande primordiale. C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser cette réponse, car elle ne répond en rien au postulat, car elle rate totalement sa cible en créant plus de frustration chez le personnel soignant que de satisfaction.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — En premier lieu, je déclare mes intérêts : je préside la FHV. A ce titre, les sujets qui concernent ce point de l'ordre du jour et les suivants ont occupé la FHV et les autres faîtières pendant de nombreux mois. Je m'exprime donc maintenant sur la question globale, étant donné que la réponse au postulat Vuillemin n'a pas seulement traité de la demande de notre collègue, mais elle est allée bien au-delà. Il est vrai que, depuis lors, les choses ont évolué. Un accord a pu être trouvé en décembre dernier entre les différents partenaires concernés pour 2020 par la signature d'un protocole.

Il est important de comprendre pourquoi ces sujets ont suscité tant de réactions. Je le dis d'emblée, ce n'est pas la prise en considération du principe de revalorisation du salaire des infirmières qui a posé problème ; elles méritent qu'on prenne en considération leur qualité, leur investissement pour les patients, particulièrement en EMS, avec la différence qu'il y a dans les hôpitaux et avec celles du CHUV. La réponse du Conseil d'Etat a vraiment posé problème en créant des confusions et parce que son message n'était pas clair, tout comme les modalités d'application de cette décision et les financements associés. Personne ne souhaite des employés sous ou mal payés, encore faut-il savoir qui cela concerne et comment. Toutes ces questions n'ont pas été analysées et traitées en toute connaissance de cause et avec les éléments distincts et différenciés selon les faîtières et leur statut ni selon les modalités de financement propres à ces statuts et à chaque faîtière. On ne va pas refaire l'histoire maintenant qu'un protocole a été signé, mais il faut en tirer des leçons, car cela a généré des incompréhensions, des frustrations, voire des ressentiments, et encore beaucoup de questionnements pour la suite.

Je vais citer quelques éléments qui ont posé problème. D'abord, les termes de la communication du Conseil d'Etat : madame la conseillère d'Etat, je ne vous en fais pas grief, vous n'étiez pas présente au moment de cette réponse. Le Conseil d'Etat parlait à la fois de convergence et de bascule, sans dire quel était son choix, laissant ainsi planer le flou et l'on sait combien cela induit d'interrogations et de réactions négatives. Le Conseil d'Etat a demandé une étude sur vingt-neuf fonctions, mais sans prendre en compte les charges sociales. Pour les hôpitaux, il a dit que le financement se ferait par des prestations d'intérêt général, partant du principe que c'était légal, mais sans l'expliquer de façon précise. D'autres imprécisions ont subsisté et subsistent encore pour la pérennité du système. Des

TEXTE PROVISOIRE

lacunes de communication ont perduré sur les conséquences financières qu'impliquerait l'alignement sur les conditions du CHUV et les raisons du choix de la grille de l'Hôpital Riviera-Chablais.

A la FHV, nous avons décidé de signer le protocole et de l'étendre à toutes les fonctions pour montrer au personnel que nous n'étions pas contre le principe de revalorisation salariale. Les autres faîtières ont aussi suivi ce mouvement. Néanmoins, il faut être clair : cela était possible pour 2020, mais pour l'avenir tout reste incertain. Le protocole prévoit aussi une étude chiffrée, avec tout ce que cela va impliquer pour le futur. Je crois qu'il est important de pouvoir prendre connaissance des résultats de cette étude pour pouvoir décider en toute sérénité. Toutes ces questions sont bien sûr liées à de nombreux autres sujets, tels que la planification hospitalière cantonale, la situation financière du canton, les négociations tarifaires et, sur le plan fédéral, aux décisions des Chambres fédérales et à celles du Conseil fédéral. Tout cela va nécessiter beaucoup de travail et de la transparence pour pouvoir faire et assumer des choix. En effet, le personnel attend des choix, mais il attend aussi que l'on puisse les assumer. En conclusion, nous aurions pu mieux faire et j'espère sincèrement que la leçon aura été retenue.

M. Alain Bovay (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis président d'une fondation d'EMS. Il était attendu une revalorisation salariale des infirmières, le postulat leur donnait un bel espoir. Eh bien non, comme une baudruche, le ballon d'oxygène annoncé s'est dégonflé pour se révéler toxique. A tel point que les mesures concrètes annoncées par l'Etat ont déclenché un malaise auprès des collaboratrices et collaborateurs des institutions. Les ASSC et les infirmières sont particulièrement exposées à d'importants écarts en regard de la pratique du CHUV ou encore mieux de l'Hôpital Riviera-Chablais, voire encore les cantons voisins, pour les mêmes qualifications. Finalement, les soignantes sont recalées. Depuis quelques années, de gros efforts ont été déployés pour améliorer les compétences des soignantes. Finalement, les infirmières diplômées et les ASSC du secteur parapublic ne seraient-elles pas les dindons de la farce ? Non seulement le Conseil d'Etat ne répond pas au postulat, mais il ouvre les vannes pour les fonctions du secteur hôtelier — et le plus souvent non formé — des professions qui sont en lien direct avec les secteurs des métiers de bouche et de l'hôtellerie. C'est un fossé salarial et social qui se creuse avec ce secteur fragilisé de l'économie.

Sur le plan financier, les coûts effectifs de l'opération restent flous et certainement sous-évalués. Par ailleurs, ce sont les résidents en EMS qui voient augmenter leurs factures d'hébergement. La participation des résidents au résiduel des soins passe de 10,80 francs par jour à 23 francs, dès le 1er janvier de cette année, soit une augmentation de 12,20 francs par jour. Sur l'année, cette augmentation représente donc 4500 francs à la charge des résidents. Certains résidents, qui étaient jusqu'ici autonomes financièrement, vont devoir recourir aux PC AVS. Or, ce sont environ 80 % des résidents en EMS qui émarge aux régimes sociaux via les PC. Les coûts supplémentaires touchant les métiers du secteur parapublic vont charger la facture sociale et impacter la participation des communes. Les communes n'ont d'ailleurs pas été consultées. Dans le même temps, la révision des tarifs de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), au 1er janvier, va également engendrer une augmentation journalière à la charge des assureurs de 5,26 francs par jour.

Cette situation amène le constat suivant : le coût à charge des résidents hébergés en EMS était de 26,5 millions en 2018 et il passera à 56 millions en 2020, du simple au double… C'est 30 millions de plus à la charge des Vaudoises et des Vaudois hébergés en EMS. Sur l'autel des sacrifices, les soignants voient partir en fumée leur espoir de mise à niveau des salaires avec ceux pratiqués par l'Hôpital Riviera-Chablais ou le CHUV.

Je comprends bien que Mme la conseillère d'Etat n'est pas à l'origine de la réponse de ce postulat, mais je vous recommande de refuser ce rapport qui ne répond pas expressément à la problématique de l'égalité salariale des infirmiers et infirmières exposée par le postulant.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — En introduction de mon propos, je souhaite préciser que je n'ai strictement aucun intérêt à déclarer, si ce n'est ma présence au sein de la Commission de la santé publique. Certains intervenants nous font part de leurs regrets de voir l'arrosoir de l'Etat s'opérer, d'autres nous font part de leur déception de ne pas voir les salaires du parapublic s'aligner avec les salaires du public, en indiquant bien qu'ils auraient bien évidemment souhaité que l'Etat contribue à l'entier de cette revalorisation et que les différents fondations et établissements parapublics n'aient pas

TEXTE PROVISOIRE

à aller chercher une part du financement de ces augmentations salariales. J'aimerais rappeler que nous parlons bien du parapublic et non pas du public, que l'Etat n'est pas l'employeur du personnel concerné par cette bascule salariale. A titre personnel, je rêve d'un monde où le secteur parapublic n'existera plus, un monde où l'entier du secteur public, évidemment rattaché directement au Département de la santé et de l'action sociale, sans conseil d'administration, où tout le monde sera bénéficiaire des salaires de l'Etat. Cela étant, nous ne sommes pas dans cette situation puisque nous avons, d'une part, un établissement public — le CHUV — rattaché directement au Département de la santé et de l'action sociale, avec des employés de l'Etat, avec des grilles salariales et des conditions de travail que nous connaissons et, d'autre part, nous avons le parapublic qui jouit d'une certaine liberté contractuelle auprès de ses employés et qui est tenu par une convention collective de travail, mais qui lui laisse une certaine marge de manœuvre, notamment celle de réaliser des bénéfices. Lors de nos séances de la Commission de santé publique, nous a eu l'occasion d'entendre les représentants patronaux du secteur sanitaire. Il a été posé la question, à l'entier de ces acteurs, de savoir si le secteur dégageait des bénéfices. Chaque acteur a rappelé que, bien évidemment, tant les EMS que les hôpitaux dégageaient des bénéfices, et donc qu'il était possible de financer cette bascule salariale. Bien évidemment, à terme, nous souhaitons qu'il ne s'agisse pas d'une bascule, mais d'une convergence. En revanche, nous sommes aussi parfaitement conscients que celle-ci ne va pas s'opérer du jour au lendemain, que les coûts liés à une convergence sont nettement plus élevés. Nous saluons cette bascule qui est un premier pas, un pas salvateur, pour des fonctions qui méritent d'être revalorisées. Je ne vois pas une députée ou un député se positionner en défaveur d'une revalorisation de ces professions que nous avons longuement eu l'occasion de décrire comme étant nécessaires, fondamentales et parfois exercées dans des conditions salariales qui ne sont pas à la hauteur de la tâche réalisée.

En conclusion, les fonctions ciblées dans le cadre de cette opération n'ont pas été déterminées à la discrétion arbitraire du Conseil d'Etat, mais bien dans le cadre de la commission paritaire. Qui dit paritaire, dit représentants des employeurs et des établissements parapublics qui ont eu l'occasion de pouvoir se déterminer et de signer l'accord. J'invite ce Grand Conseil à ne pas être plus royaliste que le roi et à ne pas être plus patronal que les patrons et à accepter la réponse à ce postulat, en saluant le travail accompli par le Conseil d'Etat, en qualité de bons offices, pour que cet accord puisse être conclu avant la réalisation des préavis de grève.

M. Gilles Meystre (PLR) : — Permettez-moi tout d'abord de déclarer mes intérêts : je suis président de Gastro Vaud, membre du comité directeur de l'Office du tourisme du canton de Vaud (OTV) et de Suisse Tourisme et président de l'Association Fait Maison. Si j'interviens aujourd'hui, c'est pour vous faire part de mon malaise. D'un côté, je comprends parfaitement les intentions du postulant et je les comprends d'autant mieux que la restauration vit les mêmes difficultés structurelles que le domaine de la santé, avec des salaires relativement bas et une pénibilité importante. Je serais également prêt à voter des revalorisations salariales lorsque celles-ci répondent à des besoins avérés. S'agissant du personnel de soins, je ne doute pas que la revalorisation s'avère nécessaire. D'un autre côté, j'avoue ma plus totale incompréhension à la lecture du rapport, lorsque j'apprends que la revalorisation ne touche pas uniquement le personnel visé par le postulant, mais tout un public qui émarge à d'autres conventions collectives et que cela a été décidé sans concertation avec les branches concernées, l'hôtellerie et la restauration en particulier. En lisant le rapport de la commission, on constate ainsi qu'un cuisinier d'EMS émarge désormais à la grille HRC et non à celle qui prévaut dans la branche de l'hôtellerie-restauration. Renseignements pris, au sortir de son apprentissage, ce cuisinier gagnera ainsi quelque 400 francs de plus dans un hôpital ou un EMS en comparaison avec le salaire minimal qu'il pourra toucher dans un restaurant privé. Bien sûr, je ne peux que m'en réjouir pour lui. Mais pour la branche, et face aux réalités économiques de celle-ci, je ne peux que regretter l'arrosage en cours, l'élargissement du périmètre des bénéficiaires au-delà du seul personnel de soins. En effet, ces distorsions de concurrence ne seront pas sans conséquence pour la branche. J'entends en effet régulièrement trois formes de doléances au sujet de l'hôtellerie-restauration : la première doléance concerne l'absence de produits régionaux et la place trop grande laissée aux produits moins chers, les produits industriels en particulier. C'est le manque de qualité dans les services et le manque d'originalité dans l'assiette. Soyez certains que les effets de la revalorisation de tout un périmètre de collaborateurs plus large que celui demandé par le postulant ne feront qu'encourager ce mouvement. D'abord, ils pousseront davantage les jeunes formés dans le privé à vouloir rejoindre au plus vite le

TEXTE PROVISOIRE

secteur public. Ensuite, ils forceront les patrons, qui voudront conserver du personnel formé, à s'aligner sur les salaires du secteur public, tout en compensant ces surcoûts dans d'autres domaines : la qualité de la marchandise, le renouvellement des infrastructures, les prix facturés aux clients évidemment.

Mes propos ne consistent pas à dire qu'il faut accepter que les employés de l'hôtellerie et de la restauration soient sous-payés. Ceux qui me connaissent savent que jamais je n'entonnerai les trompettes des Thénardier et que je tiens par-dessus tout au partenariat social. J'en veux pour preuve ma cosignature de l'interpellation Démétriadès relative aux pratiques du mérite ou des positions personnelles très claires dans le cadre de la Commission vaudoise de surveillance du travail illicite à l'encontre des moutons noirs. Mais pour qu'il y ait eu partenariat social, il faut qu'il y ait des partenaires. En l'occurrence, c'est davantage à un diktat unilatéral que nous avons affaire. Je le regrette infiniment, comme je regrette infiniment le mélange des genres auquel nous avons affaire ici. Je regrette infiniment que ceux qui se font les chantres du partenariat social soient les premiers qui s'assoient dessus lorsqu'ils en ont l'occasion.

Evidemment, les carottes sont cuites, mais vous me permettrez néanmoins de formuler deux vœux à l'attention de l'actuelle cheffe du département qui a hérité du dossier. Le premier consiste à agir de façon beaucoup plus transparente que son prédécesseur et le second est de choisir avec davantage de jugeote le périmètre, les partenaires et l'échelon institutionnel des discussions salariales qu'elle pourrait appeler de ses vœux à l'avenir. Pour toutes ces raisons, et parce qu'il s'agit de dire non à la méthode et au périmètre choisi, vous comprendrez que je vous invite à refuser ce rapport.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — C'est une satisfaction de réserver ma première intervention de cette législature à ce sujet. Vous le savez probablement, mon intérêt dans ce débat est de présider la plus importante organisation représentative du personnel de la santé, le Syndicat des services publics (SSP), organisation qui représente tout le personnel de la santé : soignants, intendance, cuisine, etc. Le partenariat social concerne tous les métiers et on ne peut pas organiser en deux groupes distincts le domaine de la santé. Ce processus qui avance actuellement dans le domaine de la santé est un processus de justice envers un personnel compétent, qui travaille dans des conditions extrêmement difficiles, pour des salaires très modestes. Ce processus de justice doit concerner la variété des profils qui font fonctionner le secteur de la santé. Pour faire tourner un EMS, un hôpital régional ou une structure de soins à domicile, il ne faut pas seulement des soignantes et des soignants, mais il faut aussi un secteur d'intendance. Lorsqu'on veut intervenir sur un aussi grand domaine, la cohérence consiste à toucher tous les salaires et tous les profils en même temps, sous peine de créer d'autres inégalités de traitement à l'interne.

Je me permets également de préciser, à l'intention du député Meystre, qu'aujourd'hui déjà, le personnel d'intendance et de cuisine est soumis à la Convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT San), ce n'est pas nouveau. Il n'a jamais été soumis à la CCT que vous venez de mentionner. Son statut a toujours été déterminé par les partenaires signataires de la CCT San existante et des différents protocoles qui sont en train d'être discutés ou qui ont été adoptés cet automne.

Vous avez parlé d'arrosage, personnellement je préfère parler de lutte contre les bas salaires. Chacun doit faire attention à choisir ses mots, dans ce débat, et à respecter les gens. On peut tout de même tirer une certaine satisfaction de voir notre action politique permettre d'améliorer la réalité quotidienne des travailleurs et des travailleuses de notre canton. J'aimerais dire ici ma satisfaction de voir que l'Etat s'est appuyé concrètement sur les différents partenaires sociaux. Ce sont ces derniers qui ont négocié les protocoles et qui les ont signés, ce n'est pas le Conseil d'Etat. L'Etat — et je crois que c'est son rôle — est quand même intervenu dans ce débat, en soutien, à chacune des étapes.

J'ai écouté très attentivement le portrait que Mme Gross a brossé de cette situation. Il est vrai que cette opération n'a pas été un long fleuve tranquille. Des erreurs ont probablement été commises, y compris dans les méthodologies de calcul. Néanmoins, ces erreurs ont été commises par nous tous, représentants et représentantes des patrons et des employés. Il ne s'agit pas d'un seul groupe qui a malheureusement choisi les mauvaises options. Finalement, il faut quand même reconnaître que le résultat est intéressant.

TEXTE PROVISOIRE

Aujourd'hui, il faut aussi relever que le processus n'est pas terminé. La convergence entre les grilles de salaires de la CCT San et de la CCT HRC est une revendication juste et légitime. Evidemment, l'étape actuelle est insuffisante, surtout pour les gens qui sont en fin de carrière, mais c'est tout de même un pas important qu'il faut saluer, parce qu'il s'agit d'avancées concrètes, il s'agit de beaucoup d'argent pour des gens qui ont des salaires modestes.

Comme vous le savez, l'entier des organisations représentatives — patronales et syndicales — ont signé ce protocole. Ces organisations ont admis que le travail de négociation devait se poursuivre pour aller vers une véritable convergence salariale. Nous devons ce processus à l'implication de toutes et tous, il est important de le relever. Nous sommes vraiment dans ce partenariat social que vous mythifier beaucoup. Nous devons aussi, dans le cadre de ce débat, ne pas oublier d'apporter nos remerciements à l'entier du personnel du secteur — soignants, soignantes, personnel d'intendance, cuisine, etc. — qui s'engage, jour après jour et parfois nuit après nuit, pour faire que notre système de santé fonctionne.

Au vu de ce qui a été réalisé dans ce domaine — et il faut aussi remercier le travail de la conseillère d'Etat qui s'est beaucoup engagée dans ce domaine — et pour marquer une satisfaction pour cette première étape, je vous invite à approuver le rapport du Conseil d'Etat.

M. Alexandre Berthoud (PLR) : — Notre collègue Vuillemin a déposé un postulat — pour lequel j'avais de la sympathie — qui parlait de l'égalité salariale des infirmières. Or, j'ai beaucoup apprécié les propos de mon collègue, M. Eggenberger, par rapport au respect des gens. Mais ce respect des gens passe aussi par le respect des gens qui payent. Et le respect des gens qui payent passe aussi par le respect du financement. Au départ, le communiqué de presse du Conseil d'Etat parlait de convergence des pratiques salariales dans le domaine sanitaire vaudois. Je pense que le Conseil d'Etat s'est rendu compte que la convergence était impossible financièrement parlant, on parlait de 13 millions au départ. La convergence s'est tout à coup transformée en bascule. Je suis désolé, madame Ruiz, c'était le 1er mai 2019, vous n'étiez pas encore conseillère d'Etat et vous avez hérité de cet aspect. L'IDEAP a ensuite fait un calcul qui comportait une erreur de 2,6 millions de francs : sur dix ans, cela représente 26 millions, soit un point d'impôt.

Je vais évidemment refuser la réponse du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin, mais cela n'empêche pas le fait que cette convention a été signée par des partenaires, notamment les faîtières. Je propose aussi aux directeurs d'EMS de se demander comment ils sont défendus par leurs faîtières, HévivA et autres associations patronales. Ils ont signé cette convention. La performance et l'efficience sont des choses qui m'intéressent beaucoup. Notamment la performance du postulat déposé par mon collègue Vuillemin qui cherchait effectivement à respecter l'égalité de salaires, afin que des infirmières qui travaillent dans un EMS et qui ont la même formation que des personnes travaillant au CHUV puissent être payées la même chose. Mais, madame Jaccoud, les EMS doivent produire des résultats, au même titre que les hôpitaux privés. Le CHUV — nous pourrons poser la question à notre collègue Mojon, qui fait partie de la sous-commission — ne fait pas beaucoup de bénéfices et n'a pas réellement produit de résultats durant ces dernières années. C'est une question que nous devons nous poser.

J'ai aussi vu les syndicats qui se sont présentés devant le Parlement, mais j'avais envie de leur dire de ne pas venir devant notre Parlement, parce que ce n'est pas nous qui avons signé cette convention. Nous allons simplement nous occuper du financement de 13 millions… Rien de plus. C'est notamment ce que l'on nous a dit dans le cadre du budget. Chers syndicats, je vous propose plutôt d'aller devant les faîtières et peut-être même devant le bureau du président de l'Union syndicale suisse (USS), qui était avant le conseiller d'Etat en charge de ce dossier.

En tant que président de la Commission des finances je peux vous annoncer la chose suivante : en 2020, si nous avons un crédit supplémentaire — compensé ou non — dans les compétences de la Commission des finances, je le refuserais et proposerais à l'ensemble de mes collègues de faire la même chose : c'est 13 millions et pas un centime de plus. En conclusion, je vous propose de refuser ce rapport.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'aimerais revenir sur l'intervention de notre collègue Meystre, à propos de la concurrence avec l'hôtellerie-restauration. D'abord, je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical auprès du syndicat UNIA qui est signataire de cette convention avec, notamment,

TEXTE PROVISOIRE

l'organisation de M. Meystre. Il se trouve que les partenaires sociaux se sont entendus sur un article 2 de non-applicabilité de cette convention au secteur de l'hospitalier et autres établissements similaires. Je trouve donc assez inadéquat, en tant que partenaire social, d'une autre branche, qui a clairement mentionné dans sa convention collective que la convention ne s'appliquait pas à ce secteur, de se mêler des discussions entre partenaires sociaux d'une autre branche.

Par ailleurs, vous signalez le partenaire social de la branche de l'hôtellerie-restauration, un partenaire social qui est menacé aujourd'hui par votre organisation faîtière, parce qu'elle estime que le comportement des syndicats n'est pas acceptable, à savoir qu'ils essaient d'introduire, dans certains cantons où les salaires ne bougent pas, dans l'hôtellerie-restauration notamment, des salaires minimaux cantonaux. Parce qu'on se retrouve avec des conventions avec des salaires minimaux trop bas qui se trouvent émarger aux coûts sociaux de l'aide sociale, parce que les gens ne peuvent pas vivre avec de tels salaires dans ces cantons. Cela est inacceptable. Il se trouve que, dans notre canton, nous avons au moins des partenaires sociaux dans le secteur de la santé et du social qui ont une responsabilité de partenaires sociaux et qui négocient des salaires qui évitent que ces coûts émargent aux charges de l'aide sociale et qu'ils émargent là où ils doivent émarger, c'est-à-dire dans le budget de la santé en tant qu'employeur. Je trouve assez fort de café que vous dénonciez ici cette responsabilité sociale de partenaires sociaux, celle-là même que votre organisation nationale n'a pas, et que vous plaidiez pour que ces frais soient maintenant mis à la charge du budget de l'aide sociale. Je ne trouve pas cela responsable pour les partenaires sociaux. Le canton est ici dans sa pleine responsabilité de prévoir ces subventions à la suite des négociations qui ont lieu. J'appelle le plénum à accepter la réponse au postulat Vuillemin.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — En tant que président de la Commission de la santé publique — puisque certains, dans ce Parlement se gaussent de leur titre, en brandissant des menaces dans la perspective des travaux à venir — je me permets de dire que je suis un peu surpris par le ton adopté par certains députés dans cet hémicycle et par toute la polémique que cet accord, mais surtout le rapport du Conseil d'Etat, suscite. Je rappelle factuellement que nous sommes amenés à nous prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat à un postulat d'un député PLR, Philippe Vuillemin, qui a déclaré tout à l'heure qu'il était parfaitement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Bien sûr, on peut lancer un vaste débat sur des éléments qui ne sont pas de notre compétence. Bien entendu, j'ai énormément de respect pour notre Parlement et je lui reconnais un pouvoir et une lucidité lorsqu'il s'agit de prendre des décisions, mais le débat de tout à l'heure a porté sur un accord passé entre des employeurs et des employés et signé en décembre 2019. Bien entendu, les deux sujets sont fortement liés. Toutefois, il n'est pas de notre compétence de juger de la qualité de cet accord. On a fait énormément de reproches au Conseil d'Etat, mais je rappelle que les signataires de cet accord n'ont pas pris cette décision avec une arme sur la tempe, une arme qui aurait été brandie par Mme Ruiz. Ils ont pris cette décision en adultes, en sachant pertinemment dans quoi ils s'engageaient et en prenant leurs responsabilités. Il est peut-être important de le rappeler.

Le Conseil d'Etat a joué un rôle important dans cet accord, puisqu'il a mis 13 millions sur la table. Avec le nouvel accord, ce sera même probablement un peu plus ; la cheffe du département nous le confirmera tout à l'heure. Le Conseil d'Etat joue un rôle déterminant dans la réussite de cet accord et il convient de le saluer. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur un rapport du Conseil d'Etat. Si ce Parlement refuse ce rapport sur le postulat, cela n'aura pas comme effet d'annuler l'accord qui a été passé entre les employeurs et les employés. Cela aura simplement comme effet de renvoyer ce rapport à l'administration qui, plutôt que de travailler à la suite du processus — parce qu'il y a effectivement une deuxième étape à l'accord qui a été signé — pour faire en sorte que les infirmières et les infirmiers puissent travailler dans des conditions acceptables et avoir un salaire digne, l'administration passera son temps à répondre au postulat Vuillemin auquel elle a déjà consacré un certain temps. Je vous invite à faire preuve de sagesse. Je rappelle que l'ONU a déclaré l'année 2020 « année des infirmières et des sages-femmes », puisque le monde aura besoin de 9 millions de sages-femmes et d'infirmières supplémentaires pour répondre aux objectifs fixés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Je vous appelle donc à faire preuve de sagesse et à ne pas polémiquer sur un élément qui est le fruit d'un accord entre employeurs et employés et qui ne concerne que très indirectement notre Parlement.

TEXTE PROVISOIRE

Mme Rebeacca Ruiz, conseillère d'Etat : — Je n'ai que quatre minutes pour répondre à vos questions ; vous m'excuserez si je déborde un peu. Promis, je ne vais pas vous faire une grande synthèse du dossier, puisque le rapporteur de la commission l'a déjà fait, et de manière exhaustive, au début de ce débat. Au contraire, je vais essayer de répondre de manière précise à certaines questions ou remarques qui m'ont été adressées dans le cadre de ce débat nourri.

Monsieur Venizelos, vous avez posé une question concernant la facture finale. Comme je l'ai fait lors du bref débat budgétaire qui a porté sur cet objet, je peux vous dire que le Conseil d'Etat avait en effet annoncé, au 1er mai, mettre sur la table 13 millions de francs. Finalement, ce sera 15,6 millions, comme je l'ai annoncé lors des débats budgétaires. Lorsque le chiffrage fait par l'IDEAP a été soumis aux partenaires sociaux et au Département de la santé et de l'action sociale, nous nous sommes rendu compte — après les auditions faites par la Commission thématique de la santé publique — qu'il manquait la part des charges sociales. Dès lors, il nous paraissait logique de pouvoir la financer, sans me prononcer sur cette lacune malheureuse dans le chiffrage réalisé par l'IDEAP. A ces 15,6 millions, s'ajouteront encore 4,4 millions qui proviendront des institutions concernées, dès lors que la commission paritaire professionnelle s'est mise d'accord, non pas sur vingt-neuf fonctions, comme cela a été dit, mais sur l'entier des fonctions qui seront soumises à cette revalorisation. Je le précise : le périmètre de base — les vingt-neuf fonctions — et le périmètre final — qui couvrira toutes les fonctions — ont été voulus par la commission paritaire professionnelle, C'est-à-dire par les employeurs et les employés. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale, M. Maillard, tout conseiller d'Etat qu'il était, n'a pas imposé à la commission paritaire professionnelle ce périmètre. J'ai eu l'occasion de la dire à la Commission de la santé publique, je vous le répète aujourd'hui. Finalement, il s'agit d'une injection de 20 millions de francs pour revaloriser des salaires. Vous en conviendrez, ce chiffre n'est pas une bagatelle !

Monsieur Vuillemin, vous évoquiez le fait de pouvoir faire le nécessaire pour revaloriser plus précisément les salaires des infirmières et des ASSC. Je peux vous dire que des discussions vont se poursuivre, c'est du moins ce que la commission paritaire professionnelle a annoncé au moment où l'accord a été signé, à la fin de mois de novembre dernier. A ce stade, je ne peux pas vous dire s'il s'agira de parler d'une convergence complète, comme certains l'ont dit, ou d'une revalorisation uniquement des professions de soins que je viens d'évoquer. Je ne peux pas vous apporter ces précisions, parce que, à ce stade, je n'ai pas été sollicitée formellement pour que le Département de la santé et de l'action sociale continue à accompagner les discussions, comme nous avons essayé de la faire jusqu'à maintenant, en apportant nos bons offices et en essayant d'amener des solutions, alors que la discussion était gelée par moment, les membres de la Commission de la santé publique ont d'ailleurs pu l'observer lorsqu'ils ont entendu les différents partenaires entendus dans le cadre des travaux parlementaires. Le Conseil d'Etat a toujours dit — dans le cadre des réponses aux interpellations déposées en lien avec ce postulat et qui sont à l'ordre du jour d'aujourd'hui, mais qui seront traitées à un autre moment — qu'à terme, il est favorable à une convergence. Néanmoins, je ne sais pas si vous imaginez ce qu'une convergence implique en termes de montants financiers. On ne parle pas de 20 millions. Si la convergence devait se faire du jour au lendemain, nous serions plus proches des 60 à 100 millions de francs. Ce débat devra se faire avec des chiffres connus de tous, avec une méthode de travail partagée par les uns et les autres. Evidemment, si cette convergence doit se faire, on ne pourra pas la décréter du jour au lendemain. Je me réjouis de venir devant vous pour vous demander 100 millions… Nous sommes toutes et tous réalistes, les choses prennent du temps. C'est ce que j'ai pu dire aux différents partenaires qui sont venus d'emblée avec des demandes de convergence du jour au lendemain, alors que c'est totalement irréaliste, surtout si c'est l'Etat qui doit tout financer. Comme je l'ai dit à différentes reprises, je ne crois pas que l'Etat doive financer l'entier de cette facture, dès lors qu'il ne s'agit pas de collaboratrices et de collaborateurs étatiques. Les discussions vont se poursuivre durant les prochains mois. Il y a la question des salaires, mais aussi toutes les autres questions qui sont d'ailleurs abordées dans le cadre de la réponse à l'interpellation de Mme Byrne Garelli qui figure aussi à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Nous mettons en évidence tout ce qui peut être fait pour revaloriser le métier d'infirmière.

Monsieur Vuilleumier, vous avez parlé de la revalorisation de certains collaborateurs qui sont présents depuis longtemps dans des institutions. Je sais que ce point est encore en cours de discussion au sein

TEXTE PROVISOIRE

de la CTP entre partenaires sociaux pour trouver une solution et pour ne pas prétériter ceux qui sont là depuis longtemps au détriment de ceux qui arrivent et qui se voient tout de suite enclassés d'une manière plus adéquate ou plus rémunératrice. J'ai aussi bon espoir que ce point soit réglé dans le cadre du partenariat social.

En ce qui concerne la revalorisation des salaires du CHUV, il ne s'agit pas d'une revalorisation des salaires du CHUV, et en particulier des infirmières uniquement. C'est une décision prise par le Conseil d'Etat d'instaurer un salaire minimum pour les salariés de l'Etat. Le CHUV étant un grand pourvoyeur d'emplois au sein de l'administration cantonale vaudoise, il est impacté de manière importante pour 4,5 millions, mais il s'agit de nombreuses fonctions qui ne touchent pas les soins, pour la plupart, mais qui sont des fonctions de support.

Madame Gross, vous avez parlé d'une mesure arrosoir. Je le répète, c'est une décision prise par la commission paritaire professionnelle de ne pas se focaliser sur les vingt-neuf fonctions, mais d'étendre la démarche à l'entier des fonctions. Vous pouvez le regretter. Je sais que c'est le cas d'un certain nombre d'EMS, mais c'est ce que les faitières ont signé. Il y a eu des discussions, dans le cadre de ce partenariat, pour savoir s'il fallait se concentrer uniquement sur une revalorisation des salaires des infirmières. Cela a finalement été abandonné, J'ai toujours dit qu'il fallait que les partenaires trouvent un accord entre eux et que nous examinerions celui-ci avec attention, mais que j'étais prête à envisager à nouveau que ces 13 millions soient alloués autrement que ce qui avait été décidé dans le cadre du périmètre IDEAP, s'il y avait un accord trouvé du côté des partenaires sociaux. Cette proposition ne m'a pas été soumise. Ce qui m'a été soumis, c'est cette extension à l'entier des fonctions concernées.

Concernant le financement, je ne vais pas entrer dans le détail, parce que c'est extrêmement technique. Je peux néanmoins vous dire que des allers et retours ont eu lieu entre les faitières et la Direction générale de la cohésion sociale. C'est vrai, il a fallu travailler rapidement, parce que les négociations ont pris plus de temps que ce que l'on imaginait. Il a donc fallu être créatif au niveau des outils à donner aux EMS pour pouvoir participer à ce financement. La porte de la DGCS est ouverte. M. Ghelfi a répondu très rapidement à HévivA, mais avec la FEDEREMS, des questions restent en suspens. Les réponses seront apportées ces prochaines semaines. Notre but était évidemment de pouvoir contribuer à cette bascule à partir du 1er janvier 2020. Nous avons donc pris les choses au sérieux pour apporter des solutions le plus rapidement possible.

Madame Labouchère et monsieur Berthoud, vous avez parlé d'un manque de clarté dans les propos. Je ne vais pas revenir sur ce communiqué de presse du 1er mai qui parle une fois de convergence et une fois de bascule. Comme je vous l'ai dit, il s'agissait de 13 millions, ce qui ne pouvait correspondre qu'à une bascule. Je vous l'ai aussi dit, une convergence nécessite des dizaines de millions. Pour le Conseil d'Etat, c'était très clair. Il faut bien le dire, il y a aussi eu un peu de mauvaise foi de la part des différents partenaires quant à la compréhension des termes inscrits dans le cadre d'un premier accord qu'ils avaient eux-mêmes signé. En arrivant, j'ai compris qu'il y avait des difficultés de compréhension de la part des uns et des autres. J'ai joué la carte de la transparence : durant les deux premiers mois de ma prise de fonction, j'ai reçu tous les partenaires à deux reprises pour expliciter les termes et bien expliquer de quoi il s'agissait et quel était le périmètre, mais aussi pour entendre leurs réticences, leurs craintes et la façon dont nous pouvions accompagner encore les discussions — ce que nous avons fait par la suite. Je crois que nous avons aussi été clairs avec la FHV qui se posait des questions quant à l'égalité des PIG. Bref, nous avons été clairs et je crois même avoir signé un courrier pour que tout soit clairement compris du côté des différents partenaires. Madame Labouchère, vous avez demandé pourquoi la grille de la CCT HRC ? Je le répète, cela avait été décidé par les partenaires, y compris par la FHV qui était signataire de l'accord.

Monsieur Bovay, vous avez évoqué un certain nombre d'éléments qui n'ont pas de lien direct avec ce dossier. Vous avez parlé de la modification de l'OPAS. Une modification est en effet entrée en vigueur le 1er juillet 2019. Le but était de rééquilibrer la contribution des assureurs entre les EMS et les soins à domicile. Globalement, les assureurs vont payer plus pour les EMS et moins pour les soins à domicile. A la réception de ces éléments, en accord avec la Direction générale de la santé, le Département de la santé a décidé de diminuer le financement résiduel de la part de l'Etat de manière à ce que l'impact financier soit neutre pour les EMS. Une partie de cette diminution a donc été

TEXTE PROVISOIRE

transférée à la Direction générale de la santé (DGS) pour que celle-ci puisse augmenter le financement résiduel du côté des organisations et des soins à domicile. Tout cela a été expliqué de manière totalement transparente à la Commission des finances. L'idée était d'avoir, à la fin, un équilibre des coûts et non pas de l'argent supplémentaire pour les EMS dans le cadre de cette modification de l'OPAS.

L'augmentation de la contribution des résidents découle du fait que le droit fédéral, à l'article 25, de la LAMal, prévoit une limitation de la participation tarifaire à 20% du forfait payé par les assureurs. Pendant longtemps, le canton de Vaud a appliqué un taux de 10% — donc 10% de moins que ce qui est prévu par la loi — mais en 2019, le Grand Conseil a accepté d'augmenter cette participation à 15%. Nous ne sommes donc pas passés, comme vous l'avez dit, de 10 à 20 francs, mais de 10 à 15 francs, l'année dernière déjà. Dans le cadre du budget de cette année, vous avez accepté d'augmenter cette contribution à 22 ou 23 francs, soit au 20% qui correspond au maximum prévu par la loi fédérale. Cela nous permet de rejoindre les autres cantons qui, pour la plupart, appliquent déjà ce taux, sachant que cette mesure aura un impact limité — tout est objet à discussion — sur un quart des résidents en EMS, les trois quarts étant tributaires des prestations complémentaires.

Monsieur Meystre, cela a été dit par M. Bouverat, un cuisinier qui travaille en EMS est soumis à la CCT San ; je ne vais pas y revenir. Evidemment, s'il y a une revalorisation de la grille dans la CCT San, ce cuisinier sera également impacté.

J'ai essayé de faire le tour de vos interrogations. S'il y a encore des questions techniques liées au financement, je suis, comme la DGCS, à disposition des députés qui ont des liens étroits avec les EMS pour leur répondre.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 64 voix contre 55 et 7 abstentions.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez le rapport du Conseil d'Etat, vous votez oui, si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 66 voix contre 57 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

_____

La séance est levée à 17 h 15.

_____

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: ODJ_2020-01-14_09-30

Date	14.01.2020
Début	17:11:49
Fin	17:12:10
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 22.1 139, conclusions de la comm. (acceptation du rapport), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	57/57
[0] abst.	3/3
[-] Non	66/66
Total des votants (participants/ pondération)	126/126
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	129/129

Conclusion du vote

- Non

Vote à l'unanimité **False**

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
103		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		abst.[0]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-14_09-30

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
84	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
47	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegny Laurence	PLR	Non[-]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
85	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
142	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR		1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
160	Meystre Gilles	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-14_09-30

60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
74	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[+]	1
83	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC		1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
24	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-14_09-30

125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
126	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
101	Durussel José	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glayre Yann	UDC	Non[-]	1
46	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
86	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
102	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
8	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
111	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2020-01-14_09-30

5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
110	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
78	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
19	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
21	Courdesse Régis	V'L	Oui[+]	1
12	Miéville Laurent	V'L	abst.[0]	1
115	Pointet Cloé	V'L	Oui[+]	1
106	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
13	Schaller Graziella	V'L	abst.[0]	1